



**European
Gymnastics**

Head Office
Avenue de la Gare 12
CH - 1003 Lausanne

Phone: +41 - 21 - 613.10.20

info@europeangymnastics.com
www.europeangymnastics.com

2022 – 2024 CODE DE POINTAGE

Seniors et Juniors



TEAMGYM

Edition 2022

Introduction

Ce code de pointage s'applique aux compétitions Senior et Junior.

Cette version du code a été considérablement modifiée dans le but de rendre le jugement plus facile et plus équitable. Il prend en compte les aspects suivants :

- Difficultés révisées pour « équilibrer » les trois agrès
- Précisions pour une meilleure lecture des exigences
- Précisions dans la définition des éléments
- Développements récents
- Commentaires des discussions techniques
- Commentaires de différentes fédérations et de personnes

Le code est divisé en quatre parties

- Partie I Le Code de pointage et les règles pour les participants à la compétition
- Partie II Évaluation des exercices
- Partie III Les Agrès
- Partie IV Annexes

© Dessins European Gymnastics

Tous les membres de la commission TeamGym European Gymnastics ont contribué à cette révision du code.

Per Sjöstrand Président TC-TG

Heli Lemmetty Vice-président

Peter Tranckle Secrétaire

Max Andersen Membre

Pauline Ange Membre

Bianca Franzoi Membre

Petr Gryga Membre

Merci également à Keith Hughes et Sólveig Jónsdóttir qui ont été actifs au sein du CT jusqu'en décembre 2017.

Adaptation française par Pauline Ange.

----ooOOoo----

Contenu

PARTIE I – LE CoP ET LES RÈGLES POUR LES PARTICIPANTS	9
SECTION 1 – LE CODE DE POINTAGE TEAMGYM (CoP)	9
Art 1 TeamGym et le CoP	9
1.1 Qu'est-ce que le TeamGym ?.....	9
1.2 Les objectifs du Code de Pointage (CoP)	9
1.3 Configuration du CoP.....	9
1.4 Règlement Techniques	9
1.5 Directives pour le matériel	9
SECTION 2 - RÈGLEMENTS POUR GYMNASTES.....	10
Art 2 Les droits des Équipes	10
2.1 Droits garantis aux Equipes	10
2.2 L'Équipe a le droit de :.....	10
2.3 Échauffement pour les Qualifications et la Finale.....	10
2.4 Tenues protocolaires	10
Art 3 Les devoirs des Gymnastes	10
3.1 Connaître le Code	10
Art 4 Les devoirs des Gymnastes	11
4.1 Généralités.....	11
4.2 Tenue de Compétition	11
Art 5 Pénalités pour comportement inapproprié	13
Art 6 Le serment du Gymnaste	13
SECTION 3 - RÈGLES POUR ENTRAÎNEURS	14
Art 7 Droits des Entraîneurs.....	14
7.1 Droits garantis à l'entraîneur :	14
Art 8 Devoirs des Entraîneurs	14
8.2 Généralités.....	14
8.3 Tenue des Entraîneurs	15
8.4 Attraper ou parer un gymnaste	15
8.5 Déclaration des Éléments.....	16
8.6 Pénalités relatives au comportement de l'entraîneur.....	17
Art 9 Réclamation (TR)	17
Art 10 Serment des entraîneurs.....	17
SECTION 4 - RÈGLES POUR LE COMITÉ TECHNIQUE.....	18
Art 11 Le Comité Technique.....	18
11.1 Le Président du TC-TG.....	18
11.2 Les Membres TC-TG.....	18
SECTION 5 - RÈGLES POUR LES JUGES ET LES JURYS	19
Art 12 Devoirs de Juges	19
12.1 Généralités.....	19
12.2 Le comportement des Juges	20
Art 13 Composition des Jury par agrès	20
13.1 Les Jury par agrès	20

Art 14 Devoirs des Juges	20
14.1 Le Jury CD	20
14.2 Le Jury E.....	22
14.3 Fonction des Juges de Référence	22
14.4 Droits des Juges.....	22
14.5 Les fonctions des Secrétaires.....	23
Art 15 Dispositions des Juges à la table	23
Art 16 Le serment des Juges (TR 7.12)	23
PARTIE II - ÉVALUATION DES EXERCICES.....	25
SECTION 6 - RÈGLES EXPLIQUANT LES NOTES	25
Art 17 Contenu de la note de Composition	25
Art 18 Contenu de la note de Difficulté	25
18.1 Reconnaissance des éléments de la DV	25
18.2 Reconnaissance des éléments réalisés	25
18.3 Nouveaux éléments	25
Art 19 Contenu de la note d'exécution	26
SECTION 7 - CALCUL DE LA NOTE FINALE	26
Art 20 Règles pour calculer la note	26
20.1 Généralités.....	26
20.2 Répartitions des points	26
20.3 Calcul de la note finale pour le jury CD au Sol	26
20.4 Calcul de la note finale du jury CD au Tumbling et Mini-Trampoline.....	27
20.5 Calculer la note finale E.....	28
20.6 Calcul de la note finale à chaque agrès.....	29
20.7 Calcul de la note finale pour chaque Équipe	29
PARTIE III - LES AGRES	31
SECTION 8 – SOL.....	31
Art 21 Exigences	31
21.1 Généralités.....	31
21.2 Exigences de Composition (2.0)	31
21.3 Les exigences de Difficulté (valeur ouverte).....	31
21.4 Exigences d'exécution (10.0)	32
Art 22 Composition (2.0).....	32
22.1 Généralités.....	32
22.2 Définitions des exigences de Composition	32
22.3 Synthèse des exigences de Composition	35
Art 23 Difficultés (Valeur ouverte)	35
23.1 Généralités.....	35
23.2 Éléments qui composent la valeur de difficulté.....	36
23.3 Identification des difficultés	36
23.4 Exigence de réalisation	37
23.5 Baisse de la DV des éléments	37
23.6 Éléments de difficulté	38

Art 24 Exécution (10.0)	39
24.1 Généralités.....	39
24.2 Synthèse des Déductions d'exécution	39
24.3 Synthèse des déductions d'exécution	42
24.4 Déductions additionnelles en Exécution.....	43
24.5 Résumé des déductions d'exécution supplémentaires	43
24.6 Bonification (max 0.1).....	44
24.7 Déduction d'exécution du Juge arbitre (E1)	44
24.8 Résumé des déductions d'exécution du juge Arbitre E1	45
SECTION 9 - Tumbling.....	47
Art 25 Exigences	47
25.1 Généralités.....	47
25.2 Composition (2.0).....	47
25.3 Difficulté (Valeur ouverte).....	48
25.4 Exécution (10.0)	48
Art 26 Composition	48
26.1 Généralités.....	48
26.2 Définitions des déductions de composition	48
26.3 Résumé des déductions de composition	50
Art 27 Difficulté (Valeur ouverte)	50
27.1 Généralités.....	50
27.2 Calcul de la valeur de difficulté	50
27.3 Exigences d'exécution.....	51
27.4 Valeur de base – Tumbling	51
27.5 Valeurs additionnelles pour les rotations longitudinales.....	52
Art 28 Exécution (10.0)	52
28.1 Généralités.....	52
28.2 Définitions des fautes d'exécution	52
28.3 Déductions spéciales.....	55
28.4 Résumé des déductions d'exécution (Jury E)	55
28.5 Bonification (max +0.1)	56
28.6 Déduction du juge arbitre (E1).....	56
28.7 Résumé des déductions du juge arbitre (E1).....	58
SECTION 10 - Mini-Trampoline.....	59
Art 29 Exigences	59
29.1 Généralités.....	59
29.2 Composition (2.0).....	59
29.3 Difficulté (valeur ouverte)	59
29.4 Exécution (10.0)	60
Art 30 Composition	60
30.1 Généralités.....	60
30.2 Définitions des déductions de composition	60
30.3 Résumé des déductions de composition	61

Art 31	Difficulté (Valeur ouverte).....	62
31.1	Généralités.....	62
31.2	Calcul de la valeur de difficulté	62
31.3	Exigences d'exécution.....	62
31.4	Valeur des éléments de base - Mini-Trampoline	63
31.5	Valeurs additionnelles pour les rotations longitudinales.....	63
Art 32	Exécution (10.0)	63
32.1	Généralités.....	63
32.2	Définitions des fautes d'exécution	64
32.3	Déductions Spéciales	66
32.4	Résumé des déductions d'exécution (Jury E)	66
32.5	Bonification (max +0.1)	68
32.6	Déduction du juge arbitre (E1).....	68
32.7	Résumé des déductions du juge arbitre (E1).....	69

PARTIE IV – LES ANNEXES 71

A1	SOL - Tableau de Difficultés
A2	SOL - Synthèse des fautes d'exécution
A3	Tumbling - Tableau de Difficultés
A5	Mini-Trampoline - Tableau de Difficultés
A5	Tumbling et Mini-Trampoline - Reconnaissance des éléments
A6	Tumbling et Mini-Trampoline - Tableau des fautes générales et des pénalités

Copyright © 2021
Tous droits réservés
V1.1 - Janvier 2022

ABRÉVIATIONS

Les abréviations suivantes apparaîtront partout dans le code :

A	Éléments Acrobatiques
CD Jury	Jury de Composition et de Difficulté
CF	Formation en Courbe qui se déplace
CoP	Code de Pointage (Code)
DB	Maintien Dynamique (Pivot/Élément de force)
DD	Répartition (Distribution en anglais) de Difficultés
DV	Valeur de Difficulté
DS	Élément de difficultés dans la séquence qui se déplace
EC	Comité Exécutif
E Jury	Jury d'Exécution
F	Élément flexible/modulable
G	Élément de Groupe (porter)
HB	Maintien sur les mains
J	Sauts
JoA	Jury d'Appel
LOC	Comité d'organisation Local
Note C	Note de composition
Note D	Note de Difficulté
Note E	Note d'exécution
SB	Maintien statique
SEC	Secrétaire
SJ	Jury Supérieur
RS	Séquence Rythmique
TC-TG	Comité Technique TeamGym
TR	Règlements Techniques

MISES À JOUR DE CODE DE EUROPEAN GYMNASTICS

Après la compétition Officielle de European Gymnastics, le TC-TG European Gymnastics publie une mise à jour du Code

- Ceci inclura tous les nouveaux éléments et des variations avec des numéros de code et des illustrations
- La mise à jour du code sera envoyée par le bureau de European Gymnastics à toutes les fédérations affiliées avec la date d'entrée en vigueur.



PARTIE I

LE CODE DE POINTAGE ET LES RÈGLES POUR LES PARTICIPANTS

SECTIONS 1-5

PARTIE I – LE CoP ET LES RÈGLES POUR LES PARTICIPANTS

SECTION 1 – LE CODE DE POINTAGE TEAMGYM (CoP)

Art 1 TeamGym et le CoP

1.1 Qu'est-ce que le TeamGym ?

Le TeamGym est une discipline de gymnastique développée par European Gymnastics à partir d'un format de compétition développé en Scandinavie.

C'est une compétition par équipe qui doit présenter un programme en musique sur trois agrès : Le Sol, la piste de Tumbling et le Mini-Trampoline (et Table de saut).

Il y a des équipes masculines, des équipes féminines et des équipes mixtes (composées d'autant d'hommes que de femmes), dans les catégories Junior et Senior. Chaque équipe peut avoir entre 8 et 10 gymnastes.

1.2 Les objectifs du Code de Pointage (CoP)

Les objectifs du Code de Pointage sont les suivants :

- a) Fournir un moyen objectif d'évaluer les exercices de TeamGym de tous niveaux sur des compétitions régionales, nationales et internationales
- b) Homogénéiser le jugement des compétitions officielles
- c) Assurer l'identification des meilleures équipes dans n'importe quelle compétition
- d) Guider les entraîneurs et les gymnastes dans la composition des exercices de compétition

1.3 Configuration du CoP

Ce code est divisé en 4 parties, qui couvrent :

- a) Le CoP et les règles pour les participants
 - b) L'évaluation des exercices
 - c) Les agrès
 - d) Les annexes

Les parties sont divisées en 10 Sections Clés, qui sont subdivisées en 32 Arts.

1.4 Règlement Techniques

Le Règlement Technique contient des informations supplémentaires expliquant la composition de la délégation, le nombre de gymnastes, le nombre de réserves, les réclamations.... etc. Ce document ne fait pas partie du CoP mais est disponible via European Gymnastics.

1.5 Directives pour le matériel

Les directives pour le matériel contiennent le minimum de spécifications pour les appareils de gymnastique utilisés lors des championnats d'Europe de Teamgym. Disponibles via European Gymnastics

SECTION 2 - RÈGLEMENTS POUR GYMNASTES

Art 2 Les droits des Équipes

2.1 Droits garantis aux Equipes

- a) Avoir leur performance jugée de façon correcte, juste et conformément au Code de Pointage.
- b) De recevoir, par écrit, l'évaluation de la valeur de difficulté du nouvel élément que l'équipe aura soumis dans un délai raisonnable, avant le début de la compétition.
- c) Afficher leur note immédiatement après leur performance ou d'avoir leur note en fonction du moyen proposé lors de la compétition.
- d) Refaire leur exercice en entier s'il a été interrompu pour des raisons indépendantes de l'équipe et avec la permission du Jury Supérieur. Ils pourront répéter l'exercice entier à la fin de la rotation, ou s'ils sont la dernière équipe de la rotation, à la discrétion du SJ.
- e) Recevoir, via leur chef de délégation, le palmarès montrant l'ensemble des notes reçues pendant la compétition.

2.2 L'Équipe a le droit de :

- a) Disposer d'appareils et de tapis identiques dans la salle d'échauffement et dans la salle de compétition, conformément aux spécifications et normes des compétitions officielles européennes de gymnastique.
- b) Utiliser de la magnésie (craie) sur tous les appareils.
- c) Demander à l'entraîneur de vérifier les réglages du Mini-Trampoline et de la table de saut.
- d) Demander à l'entraîneur de déplacer le tapis de sécurité supplémentaire pendant sa performance au Mini-Trampoline ou au Tumbling.

2.3 Échauffement pour les Qualifications et la Finale

- a) Chaque équipe (dont les gymnastes de réserve) a le droit à une période d'échauffement de 10 minutes par agrès dans la salle d'échauffement avant la compétition
- b) La fin de la période d'échauffement est signalée par l'appel de l'équipe suivante sur l'agrès. Si un gymnaste est toujours sur l'agrès au moment de l'annonce, il peut finir l'élément ou la série commencé(e). Les gymnastes ne peuvent pas commencer une autre course

2.4 Tenues protocolaires

Participer au palmarès habillé avec la tenue de compétition (justaucorps / académiques) selon le Protocole European Gymnastics

Art 3 Les devoirs des Gymnastes

3.1 Connaitre le Code

Les gymnastes doivent prendre connaissance du code de pointage et des autres documents pertinents et agir en conséquence.

Art 4 Les devoirs des Gymnastes

4.1 Généralités

- a) Un gymnaste de l'équipe se présente au juge E1 en levant le bras quand le/la drapeau/lumière vert(e) est levée/affichée.
- b) Ne pas changer la hauteur de n'importe quel agrès.
- c) Ne pas parler avec des juges actifs pendant la compétition.
- d) Ne pas retarder la compétition en ne répondant pas aux instructions du directeur de la compétition.
- e) Ne pas discuter avec des personnes en dehors de la zone de compétition, pendant la compétition (sauf médecin d'équipe, chef de délégation, chef d'équipe, physiothérapeute, médecin).
- f) Se comporter de façon disciplinée, non-abusive ou sans entraver les droits des autres participants. (C'est-à-dire marquage au Sol ou sur les pistes d'élan ou endommager la surface toute ou partie des agrès).

4.2 Tenue de Compétition

8.1.1 Gymnastes

Les gymnastes doivent porter une tenue sportive et non transparente. Toute partie de la tenue doit être non transparente. Une apparence sportive propre et appropriée doit être l'impression générale, avec une tenue identique pour tous les membres de la même équipe, avec quelques exceptions pour les équipes mixtes (voir 4.2.4). Les vêtements doivent être moulants.

Les déductions appliquées par le juge E1 sont de a) à e) et marquées avec (E1), et celles appliquées par le Jury Supérieur sont f) et g) et marquées avec (SJ) en fin de phrase.

- a) Le port de chaussons de gymnastique est facultatif sur chaque agrès, mais si choisis pour le Programme au Sol, ils doivent être portés par toute l'équipe (E1).
- b) Les bandages (y compris les poignets de renforcement) sont permis, mais doivent être Solidement attachés et d'une couleur discrète. Cela signifie couleur peau. Les bandages peuvent aussi être cachés sous les tenues de compétition. Pour la clarification, les bandages visibles auront toujours la même couleur que la zone qu'ils couvrent - (E1).
- c) Aucun bijou de n'importe quelle sorte ne doit être visible. Les pinces à cheveux décorées, des clous d'oreille et des piercings sont des bijoux, les cacher sous un strap n'est pas autorisé - (E1).
- d) La peinture temporaire sur le corps n'est pas autorisée (les 'vrais' tatouages ne seront pas pénalisés) - (E1).
- e) Les Arts desserrés comme des ceintures, des bretelles et les lacets ne sont pas autorisés - (E1).
 - Les pinces à cheveux doivent être sécurisées et sûres - (E1).
 - Le numéro de compétition ne doit pas être flottant ou manquant - (E1).
- f) Les tenues doivent avoir une identification nationale ou un emblème conformément aux Règles de Publicité FIG les plus récentes - (SJ).
- g) Les tenues peuvent avoir des logos, de la publicité et/ou les identifiants de sponsoring comme décrit dans les dernières Règles de Publicité FIG - (SJ).

8.1.2 Femmes

Les gymnastes doivent porter un académique ou un justaucorps - Déduction par le SJ comme indiqué par (SJ). Porter un legging est optionnel.

- a) Le décolleté avant et arrière doit être approprié, il ne doit pas descendre plus bas que la moitié du sternum à l'avant et les omoplates à l'arrière - (SJ).
- b) La tenue peut être avec ou sans manches. La largeur de bretelle doit être de 2 cm minimum - (SJ).
- c) L'échancrure de l'entre jambe ne peut pas excéder la crête iliaque - (SJ).
- d) La longueur des manches est libre, ainsi que la longueur des jambes pour les académiques et collants (moulant sur la jambe entière – pas ample) - (SJ).
- e) Les collants peuvent être portés sous ou sur le justaucorps - (SJ).

8.1.3 Hommes

Les gymnastes doivent porter le même léotard/maillot, ou tee-shirt de sport avec soit un short de gymnastique ou un sokol (pas de pantalon ample) - (SJ)

L'encolure ne doit pas descendre plus bas que la moitié du sternum devant ou que la ligne inférieure des omoplates à l'arrière - (SJ)

8.1.4 Mixtes

Les femmes et les hommes doivent suivre respectivement les règles 4.2.2 – 4.2.3. - (SJ).

Les tenues pour les femmes et les hommes peuvent ne pas être identiques. Mais toutes les femmes doivent avoir une tenue identique et tous les hommes doivent avoir une tenue identique - par exemple les femmes peuvent être dans une couleur et les hommes peuvent être dans une autre - (SJ)

8.1.5 Numéros de Compétition

Les numéros de compétition sont utilisés pour identifier les gymnastes pour le public, la presse et particulièrement pour la sélection de la « All Stars team ». L'équipe doit porter des numéros (1 à 20) pour identifier leurs gymnastes. Si l'équipe entière n'a pas de numéro, la déduction est faite par le SJ. S'il manque un numéro sur un gymnaste ou si un numéro est flottant, la déduction est faite par le juge arbitre E1.

- a) Les numéros doivent être de la même taille et de la même police de caractères. Les numéros doivent être clairs, de 8 mm à 10 mm d'épaisseur et approximativement de 8 cm de haut - (SJ).
- b) Placer les numéros (SJ) :
 - Sur un pantalon long (académique ou collant ou sokol) : les numéros doivent être placés sur les deux cuisses, sur le côté sur la partie supérieure de la cuisse
 - Sur un short, les numéros doivent être placés des deux côtés du short aussi bas que possible
 - Sur un justaucorps (pas de pantalon, short ou caleçon long) les numéros doivent être placés des deux côtés, au-dessus de l'os de la hanche
- c) Les numéros doivent se différencier clairement sur la tenue (des numéros par exemple blancs sur un pantalon noir) - (SJ).

Art 5 Pénalités pour comportement inapproprié

- a) La pénalité pour une violation des règles et des exigences de l'Art 4 est de -0.30 pour des comportements inappropriés et en cas de non-respect des exigences de l'agrès (SJ)
- b) La pénalité est déduite par le président du Jury Supérieur, sur la note finale (SJ)
- c) Dans des cas extrêmes, le gymnaste, l'équipe ou l'entraîneur peuvent être expulsés de la salle de compétition, par le SJ, en plus de l'application de la pénalité indiquée (SJ)

Pénalités pour comportement inapproprié des gymnastes par le Jury Supérieur (peut être remonté par le E1 - E1)	
Violation	Pénalité
Rester dans la salle de compétition trop longtemps	0.30 par item sur la note finale par le Jury Supérieur
Autre comportement indiscipliné ou abusif	
Attitude incorrecte pendant la compétition	
Publicité Incorrecte	
Absence d'emblème national et/ou mauvais placement	
Absence de numéro sur les tenues pour l'équipe entière	

Toutes les autres pénalités sont couvertes par le E1 - E1	
Violation	Pénalité
Non-respect des règles vestimentaires <ul style="list-style-type: none"> ▪ Manque un numéro / numéromal attaché ▪ Tenue incorrecte - bijoux, bandage avec une couleur non discrète, peinture sur le corps ou le port des chaussons etc. 	Déduction sur la note finale de l'agrès. Cf. 24.7, 28.6 et 32.6

Art 6 Le serment des athlètes

“Au nom de toutes les gymnastes, je promets que nous prendrons part à ces Championnats d'Europe (ou autre manifestation officielle de European Gymnastics) en respectant et en suivant les règles qui les régissent, en nous engageant pour un sport sans dopage et sans drogue, dans un esprit sportif, pour la gloire du sport et l'honneur des gymnastes”.

SECTION 3 - RÈGLES POUR ENTRAÎNEURS

Art 7 Droits des Entraîneurs

7.1 Droits garantis à l'entraîneur :

- a) Pouvoir demander par écrit l'évaluation et le rajout de nouveaux éléments.
- b) Avoir trois entraîneurs présents sur tous les agrès pendant les entraînements et lors de l'échauffement.
- c) Indiquer la configuration du matériel pour son équipe :
 - Quel trampoline est à utiliser
 - La hauteur du Mini-Trampoline et sa distance de la table de saut
 - La hauteur de la table de saut
 - Avoir ou non la présence d'un sur-tapis sur l'aire de réception
- d) Vérifier la configuration du matériel avant la compétition.
- e) Avoir un entraîneur présent sur l'aire de réception au Tumbling pendant tous les passages pour des raisons de sécurité.
- f) Avoir deux entraîneurs présents sur l'aire de réception au Mini-Trampoline pendant tous les passages pour des raisons de sécurité.
- g) Déplacer le sur-tapis pendant le passage au Mini-Trampoline et au Tumbling.
- h) Avoir les notes affichées après leur performance ou conformément aux règlements régis pour cette compétition.
- i) Déposer une réclamation, par le biais d'une personne identifiée, au SJ concernant la valeur de difficulté.

Art 8 Devoirs des Entraîneurs

8.2 Généralités

- a) Connaître le Code de Pointage et autres documents pertinents et agir en conséquence
- b) Donner les noms des membres de l'équipe, les feuilles de difficultés et toute autre information exigée conformément au Code de Pointage et/ou Règlements Techniques European Gymnastics qui dirigent cette compétition
- c) Ne pas changer la hauteur d'un agrès sans permission
- d) Ne pas retarder la compétition, en entravant délibérément la vue des juges, en ayant un comportement inapproprié ou en entravant les droits des autres participants
- e) Ne pas parler aux gymnastes ou les aider d'une autre façon (signes, cris ou autres) pendant leur performance - (E1)
- f) Ne pas discuter avec des juges actifs ou d'autres personnes à l'extérieur de la salle de compétition pendant la compétition (sauf pour le médecin et le chef de délégation, le chef d'équipe, le kiné)
- g) Ne pas avoir un comportement indiscipliné ou abusif
- h) Se conduire d'une façon juste et sportive à tout moment
- i) Participer de façon sportive à toute cérémonie protocolaire en vigueur

8.3 Tenue des Entraîneurs

- a) Les entraîneurs doivent porter une tenue sportive pendant la compétition – SJ
- b) Les entraîneurs doivent porter une tenue qui identifie le pays qu'ils représentent – SJ
- c) Les entraîneurs doivent adhérer à toutes les règles publicitaires FIG avec l'affichage de tout logo, publicité et parrainage
- d) Les entraîneurs ne doivent pas porter des éléments qui peuvent mettre en danger les gymnastes ou déranger l'impression globale quand ils sont sur l'aire de réception pour parer - (E1) Ceci inclut :
 - Bandages mal attachés ou inappropriés
 - Les bijoux, montres ou bagues
 - Arts desserrés comme ceintures ou bretelles
 - Pincettes à cheveux non sécurisées
 - Cordons (Accréditation ou autre)

Tenue des entraîneurs par le Jury Supérieur	
Violation	Pénalité
Tenue incorrecte des entraîneurs	0.3 par item sur la note finale de l'équipe par le jury supérieur
Publicité incorrecte	
Manque identification nationale ou emblème	
Autres pénalités par le juge arbitre E1	
Violation	Pénalité
Bijoux, couleur des bandages, objets flottants, cordons d'accréditation ...	Dédution sur la note finale par agrès. Cf. Art 28.6 et 32.6

8.4 Attraper ou parer un gymnaste

- a) Pour des raisons de sécurité, une assistance est exigée pour le Tumbling et le Mini-Trampoline et ce pendant toute la durée de l'exercice du groupe. (Entraînement et échauffement inclus)
- b) Le juge arbitre (E1) du Tumbling et du Mini-Trampoline ne donnera le signal de départ que lorsque l'assistance sera en place
- c) Toute parade ou intervention fera systématiquement l'objet d'une déduction. - (Jury E)
- d) L'absence de réaction dans une situation dangereuse fera aussi l'objet d'une déduction - (Jury E)
- e) Les entraîneurs ne sont pas autorisés à donner des instructions aux gymnastes et/ou à leur parler pendant toute la durée du passage -(E1)
- f) Le nombre d'Entraîneurs permis dans la salle de compétition pour les qualifications et la finale est le suivant :
 - Au Sol - Aucun entraîneur
 - Au Tumbling - 1 entraîneur
 - Au Mini-Trampoline - 2 entraîneurs
- j) Une zone dédiée sera prévue pour les autres entraîneurs, le personnel médical et les réserves pendant la réalisation des passages dans la salle de compétition.

8.5 Déclaration des Éléments

- a) Les éléments proposés au Sol, au Tumbling et au Mini-Trampoline doivent être entrés dans le système électronique dont l'accès sera fourni par l'organisateur
- b) Les feuilles de difficultés doivent être complétées électroniquement avant les accréditations
- c) Les corrections, sur les feuilles de difficultés, peuvent être faites jusqu'au délai autorisé décrit dans le dossier de compétition
- d) Si une équipe se qualifie pour la finale, les nouvelles feuilles de difficultés doivent être à nouveau saisies dans le système comme écrit dans le workplan.

8.5.1 Feuilles de difficultés Sol

Comment marquer les éléments sur la feuille de difficultés.

- a) Composition
 - Les exigences de composition doivent être marquées à côté de la formation où elles doivent être exécutées et dans le bon ordre d'exécution.
 - Un minimum de huit formations (forme différente) doit être montré dans l'ordre d'exécution de manière que la position de chaque gymnaste soit clairement marquée. Seules les formes différentes doivent être dessinées, pas la position (de ces mêmes formes) sur le Sol. La séquence rythmique doit être notée dans une case à moins que la forme de la formation change.
 - Petite Formation SF
 - Grande formation LF
 - Les formations qui se déplacent en courbe sont marquées CF
 - Élément de difficulté dans la séquence de déplacement DS
 - Séquence rythmique RS →, RS ←
 - Plans ↑, ↔
- b) Difficulté
 - Un maximum de dix difficultés doit être marqué sur la feuille
 - Les difficultés doivent être écrites à côté de la formation où elles s'exécutent et dans l'ordre de réalisation.
 - Symboles et numéros de code pour les éléments qui doivent être comptabilisés pour la note D
 - Les lettres DS devant le code de l'élément exécuté dans la séquence de difficulté
 - Les valeurs des éléments de difficulté calculées
 - Distribution de difficulté DD marquée avec une ligne horizontale

8.5.2 Feuilles de difficultés au Tumbling

- Symboles pour tous les éléments de la série
- Les valeurs de difficulté calculées

8.5.3 Feuilles de difficultés au Mini-Trampoline

- Symboles pour les éléments
- Les valeurs de difficulté calculées

8.6 Pénalités relatives au comportement de l'entraîneur

Par le président du Jury Supérieur	Avertissement
Comportement inapproprié de l'entraîneur <u>sans impact direct</u> sur la note D de l'équipe	
Conduite non sportive	1 ^{ère} fois - avertissement oral
	2 ^{ème} fois - Exclusion de l'entraîneur de la salle de compétition
D'autres comportements flagrants, indisciplinés et abusifs	Exclusion de l'entraîneur de la salle de compétition

Comportement inapproprié de l'entraîneur <u>avec impact direct</u> sur la note D de l'équipe	
Conduite non sportive L'entraîneur parle agressivement aux juges	1 ^{ère} fois - 0.50 de pénalité sur la note finale d'équipe Et avertissement oral adressé à l'entraîneur
	2 ^{ème} fois - 1.0 de pénalité sur la note finale d'équipe Et exclusion de l'entraîneur de l'aire de compétition

Art 9 Réclamation (TR)

La procédure pour les demandes de révision des notes de difficulté (réclamations) est détaillée dans l'Art 1.4 du règlement technique. Pour plus de détails, se référer au dossier de compétition.

Art 10 Le serment des entraîneurs

"Au nom de tous les entraîneurs et des autres membres de l'entourage des athlètes, je promets que nous ferons respecter et que nous défendrons pleinement l'esprit sportif et d'éthique selon les principes fondamentaux de l'Olympisme. Nous nous engagerons à éduquer les gymnastes afin qu'ils adhèrent au fair-play et à un sport sans drogue et qu'ils respectent toutes les Règles de European Gymnastics régissant les Championnats d'Europe."

SECTION 4 - RÈGLES POUR LE COMITÉ TECHNIQUE

Lors des compétitions officielles de European Gymnastics, les membres du Comité Technique European Gymnastics TeamGym constitueront le Jury Supérieur qui agira comme un superviseur à chaque agrès.

Art 11 Le Comité Technique

11.1 Le Président du TC-TG

Le Président du Comité Technique TeamGym ou son représentant servira de président du Jury Supérieur.

Les responsabilités incluent :

- a) La Direction Technique globale de la compétition comme décrite dans les Règlements Techniques
- b) Appeler et présider les réunions et des sessions d'information de tous les juges
- c) Appliquer les prescriptions du règlement des juges relatives à la compétition
- d) S'assurer que l'organigramme publié dans le dossier de compétition est respecté
- e) Contrôler le travail des Superviseurs d'agrès et intervenir si nécessaire. Sauf dans les cas de réclamations sur les valeurs de difficulté, généralement, aucun changement de note est autorisé après l'affichage des notes sur les écrans
- f) Traiter des réclamations comme décrit ci-dessus
- g) Prononcer, en collaboration avec les membres du jury supérieur, les avertissements ou remplacer toute personne concernée par le jugement et dont le travail est considéré comme insuffisant ou qui n'a pas respecté le serment des juges
- h) Faire une analyse, avec le TC, pour évaluer les erreurs et les dérives et, si nécessaire, soumettre les résultats à la Commission disciplinaire de European Gymnastics
- i) Superviser le contrôle des dimensions des agrès selon les normes des agrès de European Gymnastics
- j) Vérifier le logiciel de compétition qui calcule les notes
- k) Dans des circonstances inhabituelles ou spéciales il peut nommer un juge à la compétition
- l) Soumettre un rapport au Comité exécutif de European Gymnastics, qui doit être envoyé au bureau de European Gymnastics dès que possible, et au plus tard 30 jours après la compétition, qui contient les éléments suivants :
 - Les remarques générales concernant la compétition, y compris les événements particuliers et les conclusions pour le futur
 - Les analyses de la performance des juges
 - Liste détaillée de toutes les interventions et changements de note
 - Les analyses techniques sur les valeurs de difficulté

11.2 Les Membres TC-TG

Pendant chaque phase de la compétition, les membres du Comité Technique TeamGym ou leurs représentants serviront de membres du Jury Supérieur et comme Superviseurs d'agrès pour chaque agrès.

Leurs responsabilités incluent :

- a) Participer à la conduite des réunions des juges et aux séances d'informations des juges, conseiller les juges pour un bon travail à leurs agrès respectifs
- b) Appliquer la charte des juges avec équité, cohérence et en accord avec les règles et critères en cours de validité

- c) Contrôler l'évaluation totale et les notes finales pour chaque équipe
- d) Contrôler les agrès utilisés à l'entraînement, à l'échauffement et en compétition selon les normes des agrès de European Gymnastics
- e) Vérifier et valider du système de notation
- f) Vérifier et valider des systèmes d'enregistrement vidéo
- g) Vérifier et approuver la disposition des sièges des juges, y compris les rafraîchissements, etc

SECTION 5 - RÈGLES POUR LES JUGES ET LES JURYS

Art 12 Devoirs de Juges

12.1 Généralités

Chaque Juge est seul et pleinement responsable de sa note. Tous les membres des Jurys aux agrès ont la responsabilité de :

- a) Connaître
 - Le règlement technique de European Gymnastics
 - Le code de pointage de European Gymnastics
 - La charte des juges de European Gymnastics
 - Toute autre information technique nécessaire à l'accomplissement de leur tâche pendant la compétition
- b) Avoir une connaissance étendue de la gymnastique contemporaine et comprendre l'intention, le but, l'interprétation, et l'application de chaque règle
- c) Posséder le brevet international de juge du cycle en cours de validité et présenter le carnet du juge
- d) Assister à toutes les sessions d'informations prévues et toutes les réunions de juges avant la compétition auquel il participe
- e) Suivre les directives liées à l'organisation ou données par les autorités dirigeantes (c'est-à-dire les Instructions sur le système de notation)
- f) Assister aux entraînements quand c'est possible
- g) Être capable de réaliser différentes tâches nécessaires qui incluent:
 - Compléter correctement n'importe quelles feuilles de notedemandées
 - Utiliser n'importe quel système de saisie de notes nécessaire
 - Faciliter le fonctionnement de la compétition
 - Communication efficace avec les autres juges
- h) Être bien préparé, reposé, vigilant et ponctuel avant le début de compétition, selon les instructions de l'organigramme
- i) Porter une tenue de juge correcte. Pour les hommes : un costume noir/ bleu, chemise blanche et une cravate. Pour les femmes ont l'option de porter une jupe noire ou bleue, blouse blanche et de porter un châle ou une cravate.
- j) Confirmer sa note en la rentrant dans l'ordinateur (soumission électronique) ou quand on utilise des papiers en signant le formulaire du secrétaire avant de quitter le jury après chaque compétition.

12.2 Le comportement des Juges

Pendant les Championnats, tous les juges doivent :

- a) Se comporter à tout moment d'une façon éthique et professionnelle
- b) Accomplir les fonctions décrites comme spécifiées dans l'Art 12 ci-dessus
- c) Évaluer chaque exercice précisément, systématiquement, rapidement, objectivement et, en cas de doute, laisser l'avantage aux gymnastes
- d) Conserver un relevé de leurs propres notes
- e) Rester à son poste pendant la compétition sauf avec la permission du juge arbitre E1 (ou CD1 au Sol)
- f) Ne pas avoir de contact ou des discussions avec des gymnastes, des entraîneurs, des chefs de délégation ou d'autres juges, pendant la compétition

Des sanctions seront appliquées aux juges dont l'évaluation et le comportement ne sont pas appropriés. Ces sanctions seront prises en accord avec la version en cours de la charte des juges European Gymnastics et/ou le TR qui s'appliquent à la compétition.

Art 13 Composition des Jury par agrès

13.1 Les Jury par agrès

Pour le championnat Européen, le Jury par agrès sera constitué de :

- Un jury CD (Composition et Difficulté)
- Un jury E (Exécution)

Le CD1 et E1 sont les Juges arbitre des jurys et ils sont nommés par le Comité Technique de European Gymnastics conformément aux Règlements Techniques de European Gymnastics.

Les autres juges pour les jurys seront tirés au sort sous l'autorité du TC, conformément aux Règlements Techniques actuels ou à la Procédure qui dirige cette compétition.

La structure des jurys aux agrès pour les Championnats européens est la suivante :

Jury Championnats européens	
Jury de Sol	Tumbling et Mini-Trampoline
Jury E - E1, E2, E3 et E4	Jury E - E1, E2, E3 et E4
CD Jury - CD1, CD2, CD3 et CD4	CD Jury - CD1 et CD2

Au Sol, le jury E et le CD1 sont assis ensemble (face au Sol) et les CD2, CD3 et CD4 sont assis séparément autour de la surface du Sol pour avoir une vue d'ensemble autour du praticable.

Au Tumbling et Mini-Trampoline, les jurys sont assis ensemble (d'un côté du praticable) sur une même table.

Des adaptations des jurys sont possibles pour d'autres compétitions internationales et pour des compétitions nationales et locales.

Art 14 Devoirs des Juges

14.1 Le Jury CD

- a) Les Juges du jury CD évaluent indépendamment, sans dérive et déterminent ensuite le contenu de la note D et la note de composition
- b) Le note C tient compte des exigences de composition

- c) Le contenu de la note D inclut la valeur de Difficulté des éléments comptabilisés

14.1.1 Devoirs du jury de CD

- a) Pour la Note D : Pendant la compétition, vérifiez la valeur de difficulté des éléments réalisés qui respectent les normes
- Au Sol, chaque juge évalue le résultat de chaque exigence et note ce qui est réalisé, ce qui doit être divisé par deux ou ce qui ne compte pas.
 - Au Tumbling et au Mini-Trampoline, la moyenne des difficultés des 3 passages compose la note D du juge
- b) Pour la note C : pendant la compétition, vérifier le contenu des exigences de composition
- Au Sol, Tumbling et Mini-Trampoline, chaque juge évalue les exigences de composition et déduit des pénalités en cas d'élément manquant, sur les deux points attribués
- c) Inscrire la note C et D sur le papier de transmission des notes en les signant de façon lisible ou les rentrer dans l'ordinateur
- d) Au Sol, aucune tolérance ou discussion n'est appliquée. Toutefois, il peut arriver que les juges CD aient à se prononcer sur l'interprétation du code ou des feuilles de difficultés,
- e) Au Tumbling et au Mini-Trampoline, si les écarts de notes sont en dehors des tolérances, les juges CD sont autorisés à discuter de leur note pour modifier s'il le faut leur propre note C et/ou D pour rentrer dans les tolérances.

14.1.2 Devoirs du CD1

- a) Au Sol, un moyen pour chronométrer doit être mis à la disposition des juges CD.
- b) Soumettre leur propre jugement avant de voir les résultats des autres juges.
- c) Au Sol :
- Note du jury D : Évaluez/vérifiez le résultat de chaque exigence en fonction du jugement du jury. Voir 20.3.2 sur la façon de calculer les notes du jury D. Les notes des juges sont soumises et acceptées sans aucune référence aux tolérances
 - Note du jury C : Calculez/vérifiez la note du jury pour la composition et le saisir dans l'ordinateur. Les notes des juges sont soumises et acceptées sans aucune référence aux tolérances.
- d) Au Tumbling et au Mini-Trampoline, revoir les tolérances entre la composition des juges et les notes de difficulté
- Convoquer les juges à une réunion en cas de différence de note hors tolérance
 - Si les notes restent hors tolérance, calculez la note de base pour la difficulté et/ou pour la composition
- e) Calculer les notes finales de composition et de difficulté pour leur agrès
- f) Remplir des fiches de notes séparées pour la note du jury C et la note du jury D ou entrez-les dans l'ordinateur
- g) Être consulté par le Jury Supérieur pour examiner toute demande de note D
- h) Après la compétition, soumettre un rapport écrit adressé au Président du TC-TG contenant les informations suivantes :

- Une liste des infractions, ambiguïtés et décisions douteuses avec l'identification de l'équipe
- Les valeurs de difficultés et les changements qui ont été réalisés sur la difficulté

14.2 Le Jury E

- Les Juges du jury E déterminent de manière individuelle sans consulter les autres juges leur note E. La discussion n'est pas autorisée.
- Le secrétaire (ou le juge individuel) entre la note E à 0,1pt près dans l'ordinateur

14.2.1 Devoirs du jury E

- Observer attentivement les exercices, évaluer les fautes et appliquer correctement les déductions correspondantes, de manière individuelle et sans consulter les autres juges
- Appliquer les déductions d'exécution
- Remplir les feuilles de notes, les signer lisiblement ou entrer leur note dans l'ordinateur
- Après calcul, si les notes sont hors tolérance, les juges d'exécution sont autorisés à discuter de leurs notes et, si nécessaire, à les modifier
- Être capable de justifier sa note pour toutes les équipes

14.2.2 Devoirs E1

- Être le juge arbitre de l'agrès où il juge
- Lever le/la drapeau/lumière vert(e) ou autre signal quand l'équipe peut commencer son passage
- S'assurer que le temps est chronométré par le juge E2
- Calculer et soumettre sa note avant de regarder les notes des autres juges E
- Calculer les déductions propres au Juge Arbitre
- Passer en revue les tolérances entre les notes des juges d'exécution
- Convoquer une réunion de juges dans le cas d'une différence de note en dehors des tolérances
- Calculer la note E de base pour l'exécution si nécessaire
- Calculer la note finale pour l'exécution, la transmettre au secrétaire et donner la déduction E1
- Informé le jury, s'il y a une déduction du juge arbitre après qu'il ait sorti leur note
- Lien avec le Superviseur d'agrès :
 - Informer de toute erreur de tenue Art 4.2 et 8.2)
 - Informer de n'importe quelles fautes de comportement. (Réf Art 5 et 8.5)
 - Informer si une interruption du programme a été causée par l'équipe ou un problème technique
- Appliquer la déduction selon les Arts 24.7, 28.6, et 32.6

14.3 Fonction des Juges de Référence

Il n'y a pas de juge de Référence en TeamGym.

14.4 Droits des Juges

Dans le cas où une action est menée contre un juge, il peut faire appel au

- Jury Supérieur, si l'action a été amorcée par le Superviseur d'agrès

- b) Jury d'Appel, si l'action a été amorcée par le Jury Supérieur

14.5 Les fonctions des Secrétaires

- a) Les secrétaires doivent connaître le CoP et savoir se servir du logiciel de saisie des notes ; Ils sont d'habitude nommés par le Comité d'organisation local de la compétition
- b) Les secrétaires aident les juges à utiliser le système de notation. Ils doivent également être en contact avec le comité d'organisation pour le bon déroulement de la compétition

Art 15 Dispositions des Juges à la table

Les juges seront assis à un emplacement et à une distance de l'agrès qui permet une vue dégagée de la performance globale et qui leur permet d'accomplir leurs tâches de jugement.

Sol Jury de Face

E4	E3	E2	E1	Secrétaire	CD1
----	----	----	----	------------	-----

Le jury Face sera aligné avec le centre de la surface au Sol et sera élevé approximativement de 3 à 4 mètres comme indiqué dans les Directives d'Équipement.

Sol Jury Côté

CD2	CD3	CD4
-----	-----	-----

Les juges CD2, CD3 et CD4 doivent être placés autour du praticable pour obtenir la meilleure vue possible (sur tous les côtés)

Tumbling / Mini-Trampoline

E4	E3	E2	E1	Secrétaire	CD1	CD2
----	----	----	----	------------	-----	-----

Les jurys du Tumbling et du Mini-Trampoline seront situés comme indiqué dans les Directives d'Équipement.

Des variations sur la position des juges est possible en fonction de l'installation de la salle de compétition.

Art 16 Le serment des Juges (TR 7.12)

Lors des Championnats d'Europe et autres manifestations internationales importantes, le jury et les juges doivent s'engager à respecter les termes du serment des juges :

“Au nom de tous les juges et officiels, je promets que nous remplirons nos fonctions pendant ces Championnats d'Europe (ou autres manifestations officielles de European Gymnastics) en toute impartialité, en respectant et en suivant les règles qui les régissent, dans un esprit sportif”.



PARTIE II

ÉVALUATION DES EXERCICES SECTIONS 6-7

PARTIE II - ÉVALUATION DES EXERCICES

SECTION 6 - RÈGLES EXPLIQUANT LES NOTES

Art 17 Contenu de la note de Composition

La note de composition est sur deux points. Les exigences de composition sont décrites dans les Sections respectives à chaque agrès.

Art 18 Contenu de la note de Difficulté

La note D maximale est ouverte et limitée par le nombre d'éléments pouvant être exécutés. La note D est la somme de toutes les valeurs de difficulté des éléments approuvés du tableau de difficulté pour chaque agrès.

Les valeurs de difficultés correspondent aux valeurs du Tableau de Difficulté en Annexes.

18.1 Reconnaissance des éléments de la DV

- a) Le jury de Composition et de difficulté reconnaîtra la valeur de difficulté de l'élément, sauf si l'élément n'est pas réalisé conformément aux exigences techniques. Au Sol, seuls les éléments mentionnés sur les feuilles de difficultés seront considérés
- b) Pour valider un élément de la DV, il doit être exécuté selon la description de la position de corps correspondant dans le tableau de difficultés

18.2 Reconnaissance des éléments réalisés

- a) Au Sol
 - Les éléments seront reconnus s'ils remplissent les exigences décrites dans les annexes A1
 - La valeur de difficulté est calculée sur la base de dix éléments différents provenant des groupes suivants :
 - Maintien
 - Sauts
 - Acrobatie
 - Élément de Groupe
 - Élément de souplesse (flexible)
 - Tous les éléments reconnus doivent être notés sur la feuille
- b) Au Tumbling et au Mini-Trampoline
 - Les éléments seront reconnus s'ils remplissent les exigences décrites dans les annexes A3, A4 et A5

18.3 Nouveaux éléments

Les fédérations sont encouragées à soumettre de nouveaux éléments qui n'ont pas encore été exécutés et/ou n'apparaissent pas encore dans le tableau de difficultés.

La procédure est d'envoyer le nouvel élément au TC-TG par courrier électronique, via European Gymnastics, à tout moment pendant l'année.

- a) La demande de l'évaluation doit être accompagnée de dessins techniques et d'une vidéo

- b) En principe, seuls les éléments qui seront exécutés lors d'un championnat d'Europe TeamGym apparaîtront dans le Code de Pointage
- c) Pour être reconnu comme un nouvel élément, l'élément doit être réalisé avec succès dans un Championnat European Gymnastics
- d) Les nouveaux éléments doivent être présentés au plus tard deux mois avant les championnats
- e) Le TC-TG évaluera la valeur de difficulté de ces nouveaux éléments
- f) La décision sera alors communiquée dès que possible et par écrit à la Fédération qui en aura fait la demande
- g) Les juges seront informés de l'ajout de cet élément avant la compétition respective

Art 19 Contenu de la note d'exécution

La note E maximum est de 10,0 points pour une exécution parfaite.

Un bonus (0,1) peut être ajouté à la note d'exécution de chaque juge, mais ne peut excéder les 10 points.

Les déductions d'exécution sont décrites dans les sections de chaque agrès.

SECTION 7 - CALCUL DU LA NOTE FINALE

Art 20 Règles pour calculer la note

20.1 Généralités

Les règles pour l'évaluation des exercices et le calcul de la note finale sont les mêmes pour toutes les phases de compétition. (Qualification, Finale)

20.2 Répartitions des points

	Sol/TU/TR
Composition(C)	2.0
Difficulté (D)	Ouvert
Exécution (E)	10.0

20.3 Calcul de la note finale pour le jury CD au Sol

20.3.1 Note de Composition

- a) Après chaque performance, les juges calculent la note à une décimale près et donnent leur note au juge arbitre (CD1)
- b) Les notes des juges sont soumises et acceptées sans aucune tolérance
- c) La note finale de composition est la moyenne des deux notes intermédiaires. (une décimale)

20.3.2 Note de Difficultés

- a) Pendant la performance, les juges donnent leur évaluation (Entier, moitié, non) pour chaque difficulté et la saisissent dans l'ordinateur ou sur un papier. Ils donnent le résultat au juge arbitre (CD1) si pas d'ordinateur.

- b) Pour calculer la note D, le CD1 combinera les informations fournies par les 4 juges afin de déterminer le résultat de chaque difficulté et de la combinaison, selon le tableau ci-dessous.
- c) La note finale de difficulté est la somme des valeurs attribuées à chaque élément de difficulté. Chaque élément est calculé avec deux décimales tout comme la note finale D.

Détermination des notes D au Sol				Valeur attribuée
Données fournies par chaque juge par élément				
CD#	CD#	CD#	CD#	
Entière	Entière	Entière	Entière	1x
Divisée par 2	Entière	Entière	Entière	1x
Pas de valeur	Entière	Entière	Entière	1x
Divisée par 2	Divisée par 2	Entière	Entière	0.75x
Pas de valeur	Divisée par 2	Entière	Entière	0.75x
Divisée par 2	Divisée par 2	Divisée par 2	Entière	0.5x
Divisée par 2	Divisée par 2	Divisée par 2	Divisée par 2	0.5x
Pas de valeur	Divisée par 2	Divisée par 2	Entière	0.5x
Pas de valeur	Pas de valeur	Entière	Entière	0.5x
Pas de valeur	Divisée par 2	Divisée par 2	Divisée par 2	0.5x
Pas de valeur	Pas de valeur	Divisée par 2	Entière	0.25x
Pas de valeur	Pas de valeur	Divisée par 2	Divisée par 2	0.25x
Pas de valeur	Pas de valeur	Pas de valeur	Entière	0
Pas de valeur	Pas de valeur	Pas de valeur	Divisée par 2	0
Pas de valeur	Pas de valeur	Pas de valeur	Pas de valeur	0

20.4 Calcul de la note finale du jury CD au Tumbling et Mini-Trampoline

- a) Après chaque passage, les juges calculent leurs notes C et D à une décimale près et les soumettent au CD1. Cf. Art 26.1 et 27.2 pour le tumbling et art 30.1 and 31.2 pour le mini-trampoline.
- b) Au Tumbling et au Mini-Trampoline (2 juges), la tolérance pour les notes C et D entre les juges est de 0,2.
- c) S'ils sont dans la tolérance, la note finale du jury est la moyenne des notes C et D (comme deux notes distinctes a deux décimales)
- d) Si elles ne respectent pas la tolérance, le CD1 convoquera une réunion.
- e) Si les juges n'arrivent pas à se mettre d'accord, la note de base est utilisée (trois décimales).

24.4.1 Calcul de la note de base pour le jury CD

Note de base pour deux juges dans le jury au Tumbling et Mini-Trampoline :

Note de base = $\frac{\text{moyenne des deux notes} + \text{note du E1}}{2}$

Exemple pour un jury avec deux juges et une note C en dehors des tolérances :

Juge CD1 - Note C : 1.6

Juge CD2 - Note C : 1.3

Les notes sont en dehors des tolérances, on utilise le calcul de la note de Base :

$$\text{La note finale C} = \text{Note de base} = \frac{(1.45+1.6)}{2} = 1.525 \text{ (3 décimales)}$$

20.5 Calculer la note finale E

- Après chaque performance, les juges calculent leur note à 0.1 pt près et la soumettent au juge arbitre (E1)
- Le E1 passe en revue les notes pour vérifier qu'elles sont dans la tolérance
- Si elles sont dans la tolérance, la note finale du jury est la moyenne entre les deux notes médianes
- Si elles ne sont pas dans la tolérance, le E1 convoquera une réunion ou discutera avec le juge concerné par cet écart
- Si les juges n'arrivent pas à se mettre d'accord, la note de base est utilisée (trois décimales)

20.5.1 Tolérance entre les juges pour la note finale de E :

- Pour le Sol, le Tumbling et le Mini-Trampoline, les écarts de note pour le jury entier (note la plus haute et note la plus basse) et entre les deux notes intermédiaires sont indiqués dans le tableau ci-dessous

Note finale Exécution	Tolérances autorisées Pour les notes intermédiaires	Tolérances autorisées Pour le jury entier (note la plus haute et note la plus basse)
9.00 - 10.00	0.2	0.6
8.00 - 8.95	0.3	0.6
7.00 - 7.95	0.4	1.0
6.00 - 6.95	0.5	1.0
< 6.0	0.6	1.0

- Le juge E1 doit calculer la note finale prévisionnelle E avant de vérifier la tolérance
- Si la différence entre les notes extrêmes des juges est trop grande ou la différence entre les notes médianes n'est pas dans la tolérance, le juge arbitre E1 convoque une réunion afin de discuter la note.
- Lors de la réunion, les actions suivantes peuvent être prises:
 - Les juges ajustent leur note E de telle sorte qu'elles soient dans la tolérance autorisée
 Ou
 - La note E de base est utilisée pour définir la note finale de « E », si les juges ne sont pas d'accord

20.5.2 Calcul de la note d'exécution de base

Dans le cas où le jury est composé de 4 juges :

$$\text{Note E de base} = \frac{\text{moyenne de 2 notes médianes} + \text{note juge arbitre (E1)}}{2}$$

Exemple pour un jury composé de 4 juges :

Juge arbitre (E1)	8.3*
Juge E2	8.9
Juge E3	8.3
Juge E4	8.8 *

La note 'E' serait de 8.55, mais les deux notes intermédiaires ne sont pas dans la tolérance autorisée.

La note E de base = $(8.550 + 8.300) / 2 = 8.425$ (3 décimales)

20.6 Calcul de la note finale à chaque agrès

- La note finale sur chaque agrès sera établie en additionnant les 3 notes : note C, note D et note E
- Le jury de CD établit deux notes : note C et note D
 - La note C est basée sur les exigences de Composition
 - La note D est une évaluation du contenu de difficulté de l'exercice
- Le jury E évalue la note E basée sur l'exécution du programme
- Les juges arbitres (E1 et CD1) calculent la note finale arrondie à trois décimales près
- La note finale d'un agrès est l'addition de note C, la note D et la note E, moins les déductions de Juge arbitre E1 arrondie à 0.005 pt près

Exemple pour un Jury au Sol :

Note Finale = note C + note D + note E - Déduction du Juge arbitre (E1)

Note C	Composition	0.2 sur les deux points	1.800
Note D	Difficulté	Somme de tous les éléments acceptés	5.700
Note E	Exécution	1.6 - Déduction de 10.0	8.400
	Déduction du Juge arbitre (E1)		- 0.000
Score Final à l'agrès			15.900

20.7 Calcul de la note finale pour chaque Équipe

- La note finale pour chaque Équipe sera établie en additionnant les notes finales de chaque agrès - le Sol, le Tumbling et Mini-Trampoline, moins les pénalités appliquées par le Jury Supérieur
- Exemple de calcul de la note finale pour l'équipe

Note Finale = note du Sol + note du Tumbling + note du Mini-Trampoline - pénalités SJ

Sol	15.900
Tumbling	15.725
Mini-Trampoline	18.400
Pénalités Jury Supérieur (SJ)	-0.000
Note finale de l'équipe	50.025



PARTIE III

SECTIONS 8 – 10

LES AGRES

PARTIE III - LES AGRES

SECTION 8 – SOL

Art 21 Exigences

21.1 Généralités

- a) Le programme au Sol est un programme pour tous les membres de l'équipe accompagnée d'une musique Instrumentale
- b) La durée pour le programme au Sol est comprise entre 2'15 et 2'45
- c) Tous les gymnastes de l'équipe doivent participer au programme de Sol
- d) Le programme entier doit être réalisé à l'intérieur de la surface au Sol (14m x 16m)
- e) L'équipe doit courir dans l'arène de compétition quand les organisateurs de la compétition les y autorisent. L'équipe s'aligne devant le bord du praticable où elle attend le/la drapeau/lumière vert(e). Après que le/la drapeau/lumière vert(e) soit levé(e), l'équipe court jusqu'à sa position de départ au Sol. Elle commence son programme quand la musique commence

21.2 Exigences de Composition (2.0)

La note C consiste en sept exigences de composition différentes. Ces exigences de composition sont :

- Élément de difficulté dans la séquence de déplacement (DS)
- Séquence rythmique (RS)
- Deux (2) plans (↑, ↔)
- Formations :
 - Huit (8) formations différentes
 - Une formation en courbe mobile (CF)
 - Une grande formation (LF)
 - Une petite formation (SF)

Chaque exigence manquante fera une déduction de 0.2 pt en Composition. Tous ces éléments doivent être marqués dans la colonne Composition de la feuille de difficultés.

21.3 Les exigences de Difficulté (valeur ouverte)

Lors du choix des éléments et de la composition des programmes, la difficulté ne doit pas être réalisée au détriment du style et de la précision technique. Le programme doit être adapté aux capacités et à la maturité des gymnastes.

La note D consiste à additionner dix (10) valeurs d'éléments de difficultés différentes.

Ces éléments obligatoires sont :

- Trois (3) maintiens
- Trois (3) sauts
- Deux (2) éléments acrobatiques
- Un (1) groupe élément

- Un (1) élément de souplesse/flexibilité

Ces éléments doivent tous être marqués dans la feuille de difficultés. Toutes les valeurs des éléments et les exigences de difficulté sont indiquées dans le tableau de difficulté à l'annexe A1.

21.4 Exigences d'exécution (10.0)

Des déductions d'exécution peuvent être appliquées dans les conditions suivantes :

- Synchronisation
- Uniformité
- Exécution dynamique
- Amplitude et extension
- Équilibre et exécution contrôlée
- Précision dans les formations
- Transitions
- Performance dans les éléments de difficulté
- Mauvais nombre de gymnastes
- Chute
- Sortie de praticable
- Mouvements correspondant à la musique

Toutes les déductions sont soustraites des 10,0 points d'exécution.

Un bonus (0,1) peut être ajouté à la note d'exécution de chaque juge.

Art 22 Composition (2.0)

22.1 Généralités

- a) La note de composition (note C) est calculée par le jury CD.
- b) Le note de composition sera calculée uniquement à partir des éléments de composition marqués sur la feuille de difficultés. Chaque élément ne doit être marqué qu'une seule fois à côté de la formation où il est réalisé. Si plusieurs éléments sont marqués sur la feuille de difficultés, seul le premier de chacun sera pris en compte
- c) La déduction maximale en composition est de 2,0 pts. L'équipe peut accumuler plus de déductions, mais les juges ne peuvent déduire que jusqu'à la limite maximale.

22.2 Définitions des exigences de Composition

22.2.1 Élément de difficulté dans la séquence de Déplacement (DS) (0.2)

- a) Il y a une exigence de réaliser une séquence chorégraphique comprenant un élément de difficulté parmi les dix difficultés marquées sur la feuille. Cette difficulté peut être un saut, une acrobatie avec impulsion et réception un pied.
- b) Il doit y avoir au moins trois différents mouvements avant l'élément de difficulté et au moins trois

différents mouvements après (un nombre de 6 mouvements différents)

- c) Toute l'équipe doit exécuter la même DS en même temps selon la chorégraphie (le miroir est autorisé).
- d) Pendant la DS, tous les gymnastes doivent créer un mouvement fluide et mobile. Un élément de difficulté (saut ou élément acrobatique) doit être exécuté à l'intérieur de la DS, où l'élan est conservé et transféré entre la chorégraphie et l'élément de difficulté.
- e) Le mouvement fluide et mobile signifie que le centre de gravité de chaque gymnaste doit continuer à se déplacer sur le Sol sans pause (ou arrêt) dans la séquence. Chaque gymnaste peut créer un mouvement différent et, par exemple, changer de formation pendant le DS dans la mesure où les éléments et les mouvements exécutés sont identiques (la mise en miroir est autorisée). Il doit y avoir un mouvement continu du centre de gravité.
- f) L'impulsion et la réception de l'élément de difficulté doivent se faire sur une jambe pour assurer la connexion fluide avec les éléments avant et après l'élément de difficulté. L'équipe doit choisir un élément de difficulté qui remplit cette exigence. Par exemple, les éléments avec un ATR comme position de départ ou de fin ne sont pas autorisés.
- g) Il est permis de faire au maximum un pas avant l'élément de difficulté dans le DS.
- h) Après l'élément de difficulté, les gymnastes doivent déjà être prêts à exécuter le mouvement chorégraphié dès que les deux pieds ont touché le Sol.
- i) Déduction 0,2 si le DS manque ou n'est pas conforme à la définition.
- j) Dans le cas où l'équipe recevrait zéro pour l'élément de difficulté dans le DS, elle peut toujours obtenir la valeur du DS s'il est réalisé selon la définition.
- k) Le DS doit être marqué sur la composition dans la feuille de difficulté à côté de la formation où il commence.

22.2.2 Séquence Rythmique (RS) (0.2)

- a) Il est nécessaire d'effectuer une RS, qui est une séquence de déplacement continue sur le Sol.
- b) Pendant la séquence, tous les gymnastes doivent traverser en même temps le Sol. Ils peuvent se déplacer d'un côté à l'autre, d'arrière en avant, d'avant en arrière ou en diagonale.
- c) Le déplacement signifie que le centre de gravité de chaque gymnaste doit continuer à se déplacer sur le Sol sans pause (ou arrêt) dans la séquence. Il doit y avoir un mouvement continu du centre de gravité.
- d) La séquence doit avoir au moins un changement de tempo.
- e) Il n'est pas autorisé d'exécuter des éléments de difficulté (éléments de l'annexe A1) dans la RS. Cependant, le nombre d'éléments est facultatif.
- f) Toute l'équipe doit exécuter la même séquence (le miroir est autorisé).
- g) Les positions de départ et d'arrivée, pour chaque gymnaste, ne doivent pas être à plus de 3 m du bord du Sol. Pour une RS en diagonale, la distance est d'un maximum de 5 m du coin du Sol mesuré comme le rayon d'un cercle avec son centre dans le coin du Sol.
- h) La RS peut être exécutée en un ou deux groupes composés d'au moins 3 gymnastes chacun. Les groupes peuvent partir de différentes positions sur le Sol et sont autorisés à choisir différents chemins de RS. Le changement de formation pendant la séquence est autorisé.

- i) Déduction de 0,2 si la RS est manquante ou n'est pas conforme à la définition.
- j) Le début et la fin de la RS doivent être marqués sur la feuille de difficulté avec les lettres RS→ pour le début et RS← pour la fin. La RS doit être indiquée dans une case de formation à moins que la forme de la formation change pendant la RS.

22.2.3 Plans ↑, ↔ (0.4)

- a) Le programme au Sol doit inclure le déplacement des gymnastes sur deux plans différents (en arrière et sur le côté (droite ou gauche), cela peut varier au sein de l'équipe. (Certains gymnastes peuvent se déplacer à gauche et d'autres à droite).
- b) Pour ces deux plans, l'équipe doit réaliser une séquence d'au moins 3 différents éléments/mouvements.
- c) En arrière, les éléments doivent être réalisés en reculant et pour les côtés, en se déplaçant sur le côté.
- d) Tourner (>45°) n'est pas autorisé pendant les plans. Des pas intermédiaires sont autorisés.
- e) Les éléments de difficultés ne peuvent pas être utilisés pour se déplacer dans les plans.
- f) Tous les gymnastes doivent faire chaque plan en même temps.
- g) Déduction pour manque de plan est 0.2 pt par plan.
- h) Les plans doivent être écrits sur la feuille de difficulté avec des flèches. ↑,↔

22.2.4 Formations (2.0)

- a) Nombre de formations
 - Il doit y avoir au moins 8 formations différentes dans le programme au Sol.
 - Les formations sont comptabilisées si les formes sont différentes. Changer uniquement la taille ou le placement de la formation ne suffit pas à la différencier (un petit cercle et un grand cercle sont la même formation).
 - La formation peut être statique ou se déplacer mais elle doit être maintenue assez longtemps pour qu'elle soit clairement identifiable.
 - Déduction de 0,2 pour chaque formation manquante.
 - Chaque formation (forme différente) doit clairement être marquée sur la feuille de difficulté.
- b) Grande formation
 - Il doit y avoir au moins une grande formation où tous les gymnastes sont placés en une seule forme (pas plusieurs petits groupes).
 - La taille de la formation doit être tout autour du praticable (pas plus loin d'un mètre des quatre côtés du Sol).
 - Une diagonale ne remplit pas cette exigence.
 - Déduction de 0.2 pour manque de grande formation.
 - La grande formation doit être notée sur la feuille de difficulté avec les lettres LF

- c) Petite Formation
- Il doit y avoir une petite formation (compacte), où tous les gymnastes sont placés en une seule forme (pas plusieurs petits groupes).
 - La taille de la formation ne doit pas être plus grande que 4m x 4m.
 - Déduction de 0.2 pour manque de petite formation.
 - La petite formation doit être notée sur la feuille de difficulté avec les lettres SF
- d) Formation en forme de courbe et qui se déplace (CF)
- Il doit y avoir une formation en forme de courbe qui se déplace où tous les gymnastes participent.
 - Une formation est comptabilisée comme telle si le chemin que les gymnastes empruntent est clairement arrondi et que les gymnastes le suivent tout au long de la forme courbée.
 - La courbe doit être clairement visible et doit contenir trois éléments ou mouvements.
 - La taille et la forme de la courbe peuvent être modifiées pendant le déplacement.
 - Toute l'équipe peut réaliser une formation ensemble ou en deux courbes et deux groupes. Le minimum de gymnastes dans une formation en courbe et qui se déplace est de 4 gymnastes.
 - La début de la formation en courbe qui se déplace doit être marquée sur la feuille de difficulté avec CF.
 - Déduction de 0,2 pour manque de formation en courbe et qui se déplace.

22.3 Synthèse des exigences de Composition

Tableau de synthèse	
1. Élément de difficulté dans la séquence de Déplacement	0.2
2. Séquence Rhythmique	0.2
3. Plans	
• Arrière	0.2
• Coté	0.2
4. Formations	
• 8 différentes formations	0.2/formation manquante
• Grande formation	0.2
• Petite formation	0.2
• Formation en forme de courbe et qui se déplace	0.2

Art 23 Difficultés (Valeur ouverte)

23.1 Généralités

- a) La note de difficulté (note D) est calculée par le jury CD.
- b) La note de difficulté sera comptabilisée uniquement à partir des éléments de difficultés issus de l'annexe A1 et marqués sur la feuille de difficulté. Chaque élément exigé doit être marqué une seule

fois. Si plusieurs éléments sont marqués sur la feuille de difficulté, seuls les premiers éléments marqués dans chaque groupe seront pris en compte.

23.2 Éléments qui composent la valeur de difficulté

- a) La valeur de la difficulté est calculée sur les dix éléments issus des types de difficultés suivants :
- Pivots/Éléments d'équilibre/Force 3
 - Sauts 3
 - Éléments acrobatiques 2
 - Groupe Element 1
 - Élément de souplesse/flexible 1
- b) Les valeurs des éléments et les exigences de difficulté sont indiquées dans le tableau de difficulté à l'annexe A1
- c) Les valeurs des éléments d'équilibre, des sauts, des éléments acrobatiques, de l'élément de groupe et de l'élément de souplesse/flexibilité sont toutes additionnées pour calculer la valeur de difficulté de l'équipe. La note de difficulté (note D) est composée par le jury CD. Exemple de comptage DV des éléments acrobatiques : A608 + A408 = 1,0. DV des éléments acrobatiques est de 1,0.
- d) Une des dix difficultés doit être réalisée dans la séquence de déplacement (DS). L'équipe obtiendra la valeur de l'élément de difficulté même si elle ne remplit pas les exigences de la DS, à condition que l'élément de difficulté soit choisi conformément au point a) et exécuté correctement.
- e) Au moins trois (3) des éléments de difficulté doivent être exécutés après 1 minute 30 secondes pour obtenir la valeur de ces trois derniers éléments. (Voir Art. 23.5 e))

23.3 Identification des difficultés

- a) L'équipe ne doit pas marquer plus de dix difficultés sur la feuille de difficultés. Seuls les éléments marqués sont pris en compte dans la note de difficulté. Les difficultés doivent être notées dans le bon ordre à côté de la formation (forme) dans laquelle l'élément est réalisé
- b) L'équipe est autorisée à réaliser plus de 10 difficultés mais ces éléments ne doivent pas être notés sur la feuille.
- c) Les éléments de difficulté doivent être marqués correctement avec le symbole et le numéro de code. L'élément de difficulté, qui est exécuté dans le DS, doit également être marqué avec les lettres DS (par exemple, DS J833).
- d) Les éléments de difficultés qui sont inscrits sur la feuille et qui rentrent dans le calcul de la valeur de difficultés doivent avoir des numéros de code différents.
- e) La lettre devant le numéro de code explique la catégorie de l'élément :
- DB= élément d'équilibre dynamique
 - SB = élément d'équilibre statique
 - HB = élément d'équilibre sur les mains
 - J = Saut
 - A = élément acrobatique
 - F = élément de souplesse/flexibilité
 - G = élément de groupe

Le premier numéro de code indique la valeur de l'élément.

Les deux derniers chiffres indiquent le numéro de la ligne dans le tableau de difficulté.

Par exemple : le numéro de code de Shushunova est J622, ce qui signifie que le Shushunova est un saut (J), la DV de l'élément est de 0,6 et le numéro de ligne dans le tableau en annexe A1 des sauts est 22.

23.4 Exigence de réalisation

- a) La réalisation de chaque difficulté doit être conforme aux exigences de cette difficulté (cf. Annexes A1), sinon l'élément ne sera pas comptabilisé.
- b) Tous les gymnastes de l'équipe réalisent la même difficulté avec le même numéro de code, et variation A/B/C. L'effet miroir est autorisé (ex. effectuer un saut ou un pivot avec un pied d'appel différent). Dans l'élément de Groupe, les gymnastes peuvent exécuter un élément différent, mais avec le même numéro de code.
- c) Un élément avec le même numéro de code ne peut être compté qu'une seule fois même s'il est exécuté avec des variantes. Par exemple, si une équipe exécute JXXXA et JXXXB, l'élément ne peut être compté qu'une seule fois.
- d) L'élément doit être réalisé par tous les gymnastes en même temps en accord avec la chorégraphie. En accord avec la chorégraphie signifie que l'élément chorégraphié doit être réalisé en même temps. Si par exemple un gymnaste est en retard sur le programme mais réalise correctement l'élément mais plus tard que les autres, l'équipe garde sa valeur pour la difficulté (déduction en exécution pour manque de synchronisation)
- e) Dans les éléments avec une exigence de souplesse/flexibilité (par exemple, écart de jambes ou exigences d'angle hanches/genou dans les sauts/équilibres, etc.), il y a une tolérance générale de 15° pour l'écart de jambes et les exigences d'angle hanche/genou. Montrer une souplesse/flexibilité supplémentaire ou des angles hanches/genoux plus petits n'affecte pas la DV.

23.5 Baisse de la DV des éléments

- a) La valeur de difficulté est attribuée de façon totale si tous les gymnastes réalisent la diff notée sur la feuille correctement
- b) Si tous les gymnastes essaient de réaliser la difficulté mais qu'un ou deux gymnastes ne réalisent pas correctement l'élément, l'équipe obtient une note D divisée par deux.
- c) Si trois gymnastes ou plus ne la réalisent pas, la valeur de difficulté est à zéro pour l'équipe
- d) Pas plus de trois pas (marche ou course) sont autorisés juste avant tout élément de difficulté, selon la chorégraphie. Par exemple, les pas chassés ne sont pas comptés dans la limite des trois pas. La seule exception à cette règle est pour « l'élément de difficulté dans la séquence de déplacement (DS) », où il est permis d'avoir au maximum un pas avant l'élément de difficulté. Si un ou deux gymnastes font trop de pas, la DV sera divisée par 2. Si trois gymnastes ou plus font par exemple 4 pas avant un saut, l'équipe n'obtient pas la DV.
- e) Un gymnaste doit essayer de réaliser l'élément pour montrer son engagement à atteindre la DV. Le résultat n'est pas un facteur pour déterminer une « tentative » légitime de la compétence. Une tentative légitime est évaluée en fonction des exigences de la difficulté. Une tentative illégitime (une tentative non sérieuse) est une DV nulle pour l'équipe pour cet élément.
- f) Les éléments de difficulté doivent être répartis uniformément dans le programme au Sol.

- Au moins trois éléments de difficulté doivent être exécutés après 1 minute 30 secondes.
- Si trois éléments de difficulté différents ne sont pas exécutés après la limite de temps, l'équipe perdra la valeur de ces éléments (même si la performance est parfaite).
- Cette déduction ne concerne que les trois derniers éléments.
- Le temps de 1 minute 30 secondes doit être marqué sur la feuille de difficulté avec une ligne droite horizontale et les lettres DD (distribution/répartition des difficultés), afin que les éléments de difficultés devant être réalisés après cette limite de temps soient clairement visibles.

23.6 Éléments de difficulté

23.6.1 Éléments d'équilibre (DB, SB, HB)

- Trois éléments d'équilibre différents (notés sur la feuille de difficultés) doivent être pris en compte pour le calcul de la valeur de difficulté.
- Un de ces éléments doit être le maintien sur les mains HB1001. Un des éléments doit être statique. Le troisième peut être un des trois (DB, SB ou HB)

23.6.2 Sauts (J)

- Trois sauts différents (notés sur la feuille de difficultés) sont pris en compte pour le calcul de la valeur de diff.
- Les sauts impulsion et réception un pied peuvent être utilisés comme exigence de composition de la séquence de déplacement (DS).

23.6.3 Acrobaties (A)

- Deux éléments acrobatiques différents (notés sur la feuille de difficultés) compteront pour le calcul de la valeur de difficulté.
- Les acrobaties impulsion et réception un pied peuvent être utilisées comme exigence de composition de la séquence de déplacement (DS).

23.6.4 Élément de groupe (G)

- Un élément de groupe de l'annexe A1 (indiqué sur la feuille de difficulté) peut être compté pour le calcul de la valeur de difficulté.
- Tous les gymnastes doivent participer et jouer un rôle actif dans ce porter ou lancer (une élévation visible du Sol ou un saut (c'est-à-dire élévation, être soulevé, jeté pour être rattrapé après avoir été lancé.)
- Élévation signifie que le groupe doit avoir au moins un des gymnastes soulevés totalement du Sol par le support actif des autres
 - Le ou les gymnastes soulevés peuvent être clairement soulevés par les autres ou les autres peuvent les soutenir de manière qu'ils soient capables de rester en l'air pendant l'élément de groupe. Le ou les gymnastes soulevés ne doivent plus être en contact avec le Sol pendant au

moins deux (2) secondes.

- Le support actif signifie que le porteur doit être actif pour que l'élévation se fasse ou il doit maintenir sa position pour porter le voltigeur. (Il n'est pas juste allongé ou à genou (balasana : posture de l'enfant) au Sol.) Le support debout, à genoux sur les quatre pattes ou similaire, tandis que d'autres les utilisent pour se soulever, est acceptable.
- d) L'élément doit être exécuté en même temps.
- e) Chaque groupe doit réaliser des éléments de groupe avec le même numéro de code, mais les éléments n'ont pas besoin de se ressembler.
- f) Dans les éléments de groupe avec rotations et vrilles, les rotations sont toujours en référence au(x) gymnaste(s) étant soulevés ou lancés (aucune tolérance en rotation/vrille). La rotation/vrille pendant le lancer est mesurée de Sol à Sol. La rotation/vrille pendant le jeté est mesurée pendant la phase de vol libre.
- g) Si l'élément de groupe n'est pas exécuté selon la définition, la valeur de l'élément de groupe est 0 pour l'équipe.

23.6.5 Élément de souplesse/Flexible (F)

- a) Un élément de souplesse/flexible de l'annexe A1 (indiqué sur la feuille de difficultés) peut être compté pour le calcul de la valeur de difficulté.
- b) Chaque groupe doit réaliser le même élément de souplesse/flexible avec le même numéro de code, mais les éléments n'ont pas besoin de se ressembler.
- c) Pour cet élément, la position doit être visible mais non tenue.

Art 24 Exécution (10.0)

24.1 Généralités

- a) Le note d'exécution (note E) est calculée par le jury E.
- b) Pour calculer la note E du juge, toutes les déductions (cd. Art 24.3) ainsi que les fautes d'exécutions additionnelles (cf. art 24.4) sont déduites des 10 points.
- c) Le passage au Sol est une performance d'équipe et les juges font des déductions d'exécution pour l'équipe. Les déductions d'exécution supplémentaires sont soit pour l'équipe, soit pour les gymnastes individuels.
- d) Bonus d'exécution (Art 24.6) de 0,1 peut être attribué sur la note E de chaque juge.
- e) Les déductions du juge arbitre (E1) seront déduites de la note finale au Sol.

24.2 Synthèse des Déductions d'exécution

24.2.1 Généralités

- a) Le principe est d'identifier les fautes mineures, moyennes et grandes et d'appliquer la déduction la plus appropriée pour l'équipe en fonction du nombre de gymnaste qui commet les fautes.
- b) Les déductions d'exécution s'appliquent, entre autres, sur :
- Séquence rythmique

- Les plans
- La séquence de déplacement avec un élément de difficulté
- Transitions
- Élément de difficulté

Notez que la déduction maximale pour un point donné du passage ne doit pas dépasser la colonne « Fautes majeures » dans le tableau ci-dessous.

Tableau des déductions d'exécution				
Nombre de faute ↓	Taille de la faute →	Fautes mineures	Fautes moyennes	Fautes Majeures
Un gymnaste réalise la faute		Très petite 0.1	Petite 0.2	Moyenne 0.4
Moins de la moitié de l'équipe réalise les fautes		Petite 0.2	Moyenne 0.4	Grande 0.7
La moitié ou plus de la moitié réalise les fautes.		Moyenne 0.4	Grande 0.7	Très grande 1.0

c) Guide de lecture pour les déductions

- Identifier toutes les fautes individuelles, à un point donné du passage, et classez-les par gymnaste, comme mineures, moyennes ou majeures. S'il y a plus d'une faute, elles sont additionnées et arrondies à la faute classée la plus proche (0,2 pour moyenne, 0,4 pour majeure) selon la première ligne du tableau ci-dessus (Un gymnaste fait la faute). Toutes les fautes d'exécution du CoP 24.2.2-24.2.9 sont prises en compte en même temps.
 - Par exemple, un gymnaste commet une faute mineure et une faute moyenne ($0,1 + 0,2 = 0,3$). Ceci est arrondi à 0,2 et classé comme une faute modérée pour ce gymnaste.
 - Par exemple, un gymnaste commet une faute mineure et deux fautes moyennes ($0,1 + 0,2 + 0,2 = 0,5$), ce qui est arrondi à 0,4 et classé comme faute majeure pour ce gymnaste.
- Estimer le nombre de gymnastes commettant les fautes mineures, moyennes et majeures identifiées ci-dessus. Pour chaque taille de faute, il peut s'agir d'un gymnaste, de moins de la moitié de l'équipe ou de la moitié ou plus de l'équipe.
 - Par exemple, deux gymnastes (moins de la moitié de l'équipe) commettent des fautes mineures et un gymnaste commet une faute majeure.
 - Les bras légèrement fléchis et les jambes légèrement fléchies sont de la même taille même s'il s'agit de fautes différentes.
- Résumer les déductions pour l'équipe. La déduction d'exécution pour l'équipe est définie par le nombre de gymnastes ayant commis des fautes classées comme mineures, moyennes ou majeures en premier. Les déductions possibles durant le passage sont 0,1, 0,2, 0,4, 0,7 ou 1,0. Les combinaisons de différentes tailles de fautes sont additionnées et arrondies à la déduction possible la plus proche selon le tableau de la section 24.2 du CoP.
 - S'il n'y a que des fautes mineures, la déduction maximale ne peut jamais dépasser 0,4.
 - En cas de fautes moyennes, y compris les fautes mineures, la déduction maximale ne peut jamais dépasser 0,7.
 - En cas de faute(s) majeure(s), y compris des fautes mineures et/ou moyennes, la déduction

maximale ne peut jamais dépasser 1,0

- d) Calculer la note E du juge. Pour calculer la note E du juge, toutes les déductions d'exécution, ainsi que les fautes d'exécutions additionnelles dans la section 24.4 de la CoP sont additionnées et retirées des 10.0 pts.
- e) Chaque juge donne une note à une précision de 0.1. Les déductions en exécution sont expliquées plus en détail en annexe A2 – « SOL – Synthèse des fautes d'exécution ».

24.2.2 Synchronisation par rapport à la chorégraphie

- a) L'équipe doit réaliser les éléments en même temps quand la chorégraphie le prévoit.
- b) En cas de chute (déduction supplémentaire - Art 24.4.2), la déduction de synchronisation n'est pas applicable.

24.2.3 Uniformité dans l'exécution

- a) L'équipe doit réaliser le même mouvement et élément de la même façon, à moins que la chorégraphie soit faite pour montrer clairement des éléments différents.
- b) Pour les éléments de difficultés cette déduction est seulement utilisée dans le cas où il n'y a pas de déductions spécifiques pour les ces éléments (art 24.2.8)
- c) En cas de chute (déduction supplémentaire - Art 24.4.2), la déduction pour uniformisation n'est pas applicable.

24.2.4 Exécution dynamique

- a) L'équipe doit réaliser son programme avec une exécution dynamique.
- b) L'exécution dynamique inclut un bon rythme et une utilisation de l'espace avec relâchement et accélération. Les séquences de chorégraphie doivent montrer une continuité dans les mouvements avec une aisance logique et naturelle. L'élan accumulé sur le précédent mouvement doit être utilisé pour le suivant sans qu'il y ait besoin d'une force supplémentaire.
- c) Il ne doit pas y avoir d'arrêt entre les mouvements ou de pause pour se préparer à l'exécution d'éléments.
- d) Tous les mouvements et les éléments doivent favoriser l'exécution dynamique.
- e) Les séquences réalisées uniquement avec des mouvements de bras isolés ou de jambes isolées sans accompagnement du buste impliqueront toujours une déduction.

24.2.5 Amplitude et Extension

- a) Les éléments et les mouvements doivent être effectués avec une amplitude optimale.
- b) L'extension doit être visible dans chaque élément durant toute la durée du programme.
- c) Pour les éléments de difficultés, cette déduction est seulement utilisée dans le cas où il n'y a pas de déductions spécifiques pour ces éléments (art 24.2.9).

24.2.6 Équilibre et contrôle de l'exécution

- a) Le programme au Sol doit être effectué avec contrôle et équilibre. Une déduction sera appliquée pour tous les déséquilibres : des pas ou des sauts additionnels, des mouvements de bras ou de jambes et des appuis de la main.
- b) Pour les éléments de déduction est seulement utilisée dans le cas où il n'y a pas de déductions spécifiques pour les ces éléments (art 24.2.9).
- c) En cas de chute (déduction supplémentaire - Art 24.4.2), la déduction de synchronisation n'est pas applicable.

24.2.7 Précision dans les formations

- a) Tous les gymnastes doivent être placés comme indiqués sur la feuille de difficulté. Toutes les formations doivent être précises. (Ex. une ligne droite doit être droite).
- b) En cas de chute (déduction supplémentaire - Art 24.4.2), la déduction de synchronisation n'est pas applicable.

24.2.8 Transitions

- a) Les transitions doivent inclure des éléments ou mouvements pour passer d'une formation à une autre ou aider à la préparation pour exécuter l'élément de Groupe (G).
- b) Qualité des transitions : Les transitions doivent correspondre à un passage gymnique et rythmique de qualité et s'inscrire naturellement dans le programme au Sol. Le haut du corps, et pas seulement les bras, doit être inclus dans le mouvement. Les transitions simples comme marcher ou courir sans chorégraphie ou qualité rythmique font l'objet de déduction à chaque fois.
- c) Accès facile : Toutes les transitions doivent être réalisées de façon fluide, sans pas intermédiaire ou grand pas pour se placer ou être serré dans un espace insuffisant. Le manque d'accessibilité est déductible à chaque fois.

24.2.9 Réalisation des éléments de difficultés

- a) Les éléments de difficulté doivent être réalisés selon les exigences définies (voir Annexe A1).
- b) Ces déductions ne concernent que les éléments de difficulté qui sont marqués dans la feuille de difficulté et sont comptabilisés dans la note de difficulté de l'équipe.

24.3 Synthèse des déductions d'exécution

Synthèse des déductions d'exécution	Mineure	Moyenne	Majeure
1. Synchronisation	x	x	x
2. Uniformité dans l'Exécution	x	x	
3. Exécution Dynamique	x		
4. Amplitude et Extension	x		
5. Équilibre et contrôle de l'exécution	x	x	
6. Précision dans les Formations	x		

Synthèse des déductions d'exécution	Mineure	Moyenne	Majeure
7. Transitions	x		
8. Réalisation des éléments de difficultés	x	x	x

24.4 Déductions additionnelles en Exécution

24.4.1 Faux nombres de gymnastes

- S'il y a plus ou moins de gymnastes que prévu, ou pour une équipe mixte s'il n'y a pas le même nombre de femmes/hommes il y aura une déduction.
- S'il y a une interruption du programme au Sol et qu'il y a moins de 8 gymnastes sur le Sol, il n'y aura pas de déduction pour faux nombre de gymnastes.
- Il n'est pas autorisé de remplacer un gymnaste pendant le programme au Sol. (cf. Art 24.7.7)
- Déduction de 1.0 par gymnaste manquant ou supplémentaire

24.4.2 Chute

- Si un gymnaste tombe d'une position debout à une position sur le ventre, sur le côté ou sur les fesses, ou s'il pose une main pour garder son équilibre vers l'arrière, avant ou sur le côté.
- La déduction est seulement pour une chute visible et ne compte pas quand on descend plus tôt dans un maintien.
- Pas de multiple pénalisations (synchronisation, uniformité, formation, sortie de praticable).
- La déduction sera de 0.3 à chaque fois par gymnaste.

24.4.3 Sorties de praticable

- Sortie de la surface au Sol matérialisée (14 x 16 m), c'est-à-dire toucher le Sol avec n'importe quelle partie du corps en dehors du marquage, entraînera une déduction à chaque fois.
- La ligne blanche qui délimite le praticable fait partie de l'aire autorisée.
- En cas de chute (déduction supplémentaire - Art 24.4.2), la déduction de sortie de praticable n'est pas applicable.
- Déduction de 0.1 à chaque fois.

24.4.4 Mouvements qui correspondent à la musique (0.2)

- Il doit y avoir une relation entre la musique et le mouvement. Le programme au Sol doit donner le sentiment de « voir ce que vous entendez et d'entendre ce que vous voyez ».
- Déduction de 0.2 (une fois) pour manque de relation entre les mouvements et la musique.

24.5 Résumé des déductions d'exécution supplémentaires

Tableau des déductions d'exécution supplémentaires	
1. Faux nombres de gymnastes	1.0/ gymnaste

Tableau des déductions d'exécution supplémentaires	
2. Chute	0.3 / gymnaste à chaque fois
3. Sorties de praticable	0.1 à chaque fois
4. Mouvements ne correspondant à la musique	0.2 une fois

24.6 Bonification (max 0.1)

Si le programme au Sol ou une partie du programme est réalisé avec une excellente maîtrise ou que le public a été réceptif et enjoué par ce programme, l'équipe peut se voir attribuer une bonification de 0.1 pt maximum sur chaque note E de chaque juge d'exécution.

24.7 Déduction d'exécution du Juge arbitre (E1)

Les déductions du juge E1 sont déduites sur la note finale de l'agrès.

24.7.1 Interruption du programme au Sol (1.0/gym)

Si un gymnaste arrête l'exécution du programme et quitte le Sol, il y aura une déduction 1.0pt par gymnaste pour interruption du programme au Sol.

24.7.2 Temps incorrect (0.3 / 2.0)

- a) La durée du mouvement est entre 2 min 15 sec et 2 min 45 sec.
- b) Le chronométrage commence avec la musique et se termine lorsque le dernier mouvement est exécuté.
- c) Les éléments effectués après la limite de temps seront reconnus et jugés.
- d) Le juge E2 est en charge de contrôler le temps
- e) Déduction E1 de 0,3 pour le temps si la durée est trop courte ou trop longue.
- f) Déduction E1 de 2.0 sera appliquée pour un programme très court (moins de 2min).

24.7.3 Musique incorrecte (0.3)

- a) La présentation complète du programme au Sol est effectuée sur une musique libre.
- b) La musique doit être instrumentale et sans parole. Autrement dit, aucun mot, même si on ne comprend pas le sens des mots. La voix humaine peut être utilisée comme un instrument. Par exemple, un bourdonnement ou un sifflement.
- c) Une déduction E1 de 0.3 sera appliquée pour absence de musique ou pour une musique avec des paroles.

24.7.4 Tenue incorrecte (0.3)

- a) Les éléments suivants entraînent une déduction pour tenue incorrecte :
 - Manque le numéro du gymnaste sur la tenue
 - Perte d'objets (y compris le numéro)
 - Port de chaussons (si choisi par l'équipe)

- Peinture sur le corps (sauf de véritables tatouages)
- Déduction E1 de 0.3 une fois pour tenue incorrecte

24.7.5 Port de bijoux (0.3)

- a) Aucun bijou d'aucune sorte ne peut-être être visible conformément à l'Art 4.2.1.
- b) Déduction E1 de 0.3 pour port de bijoux une fois.

24.7.6 Port de bandages ou bandages de couleurs non discrètes (0.3)

- a) Les bandages (y compris les poignets de renforcement) doivent être fixés Solidement et d'une couleur discrète conformément à l'Art 4.2.1 and 8.2
- b) Déduction E1 de 0.3 pour port de bandages mal fixés ou de couleurs vives, une fois.

24.7.7 Non-respect des exigences de l'agrès ou de la compétition (0.3/item)

- a) Cette déduction est utilisée dans les cas suivants :
- Entrer sur l'aire de compétition sans y être autorisé
 - Ne pas courir jusqu'à la position de départ du Sol
 - Changer un gymnaste pendant le programme au Sol
- b) Déduction E1 de 0.3 par item pour non-respect des exigences de l'agrès/compétition.

24.8 Résumé des déductions d'exécution du juge Arbitre E1

Résumé des déductions d'exécution du E1	Déduction
1. Interruption du programme au Sol	1.0 par gymnaste
2. Temps	
Au-dessus/ en dessous	0.3
Trop court (<2 min)	2.0
3. Musique	
Absence de musique	0.3 une fois
Musique avec des paroles	
4. Tenue incorrecte	
Manque le numéro de compétition sur la tenue	0.3 une fois
Port de chaussons (si choisi par l'équipe entière)	
Perte d'objets (y compris le numéro)	
Faux tatouage	
5. Port de bijoux	0.3 une fois
6. Port de bandage mal mis ou trop voyant	0.3 une fois

Résumé des déductions d'exécution du E1	Déduction
7. Non-respect des règles de l'agrès et des exigences de la compétition Entrée sur l'aire de compétition sans y être autorisé Ne pas courir jusqu'à la position de départ du Sol Changer un gymnaste pendant le programme au Sol	0.3 par item

SECTION 9 - Tumbling

Art 25 Exigences

25.1 Généralités

- a) Chaque équipe réalise trois passages différents où chaque série doit contenir au moins trois éléments acrobatiques sans pas intermédiaire ou pause dans la série.
- b) Pour la catégorie junior, il est autorisé d'effectuer un passage avec deux éléments acrobatiques. Les deux autres passages doivent contenir trois éléments acrobatiques comme pour les seniors.
- c) Les passages sont réalisés en musique, qui doit être instrumentale, sans parole.
- d) Le temps maximum est de 2 minutes et 45 secondes
- e) Une équipe présente 6 gymnastes pour chaque passage. Des gymnastes différents de l'équipe peuvent passer à chaque passage
- f) Pour les équipes mixtes, il doit y avoir autant d'hommes que de femmes sur chaque passage
- g) Tous les gymnastes participants au Tumbling doivent avoir participé au Sol, sauf si le médecin de European Gymnastics les excuse en raison d'une blessure (Pénalité : Disqualification de l'équipe)
- h) L'équipe doit courir pour rentrer dans l'aire de compétition lorsque les organisateurs de la compétition l'appellent. L'équipe s'aligne au bout de la piste de Tumbling en attendant le/la drapeau/lumière vert(e). Quand l'équipe est en position, le juge arbitre (E1) du Tumbling lève le/la drapeau/lumière vert(e), la musique démarre et l'équipe commence son premier passage.
- i) Il n'est pas autorisé de marquer la piste d'élan ou la piste de Tumbling avec des vêtements ou autres dispositifs. Un décimètre sera fixé au Sol à côté de la piste.

Il mesure la distance depuis le début de la piste jusqu'à la réception

- j) Tous les gymnastes doivent se réceptionner dans la zone prévue à cet effet
- k) Après le premier et le second passage, tous les gymnastes reviennent en courant tous ensemble
- l) Un entraîneur (et seulement un) doit être à la réception pour la sécurité des gymnastes, de préférence du côté opposé aux juges. L'entraîneur est autorisé temporairement à marcher sur la piste de Tumbling.

25.2 Composition (2.0)

- a) Le premier passage : tous les gymnastes réalisent exactement la même série (c'est le passage commun)
- b) Le second passage : tous les gymnastes réalisent la même série ou augmentent la difficulté
- c) Le troisième passage : tous les gymnastes réalisent la même série ou augmentent la difficulté
- d) Au moins un passage doit être effectué en arrière, où tous les éléments réalisés dans la série sont en arrière
- e) Au moins un passage doit être effectué en avant, où tous les éléments réalisés dans la série sont en avant
- f) Dans un autre passage, il n'y a pas d'exigence de direction, ils peuvent être en avant, en arrière ou une combinaison d'éléments avant et arrière
- g) Quand il y a moins de trois vrilles dans des doubles ou triples dans le passage commun, les gymnastes doivent réaliser le même nombre de vrilles dans chaque salto

- h) L'équipe doit montrer une variation d'élément dans le choix des éléments qui composent la série (cf. 26.2)

25.3 Difficulté (Valeur ouverte)

- a) Le choix des éléments des passages ne doit jamais être choisi pour la valeur de difficulté au détriment de la capacité et de la qualité technique de sa réalisation. Le niveau doit correspondre à la capacité et à la maturité des gymnastes.
- b) Les valeurs de difficultés pour les éléments de base se trouvent à l'Art 27.4 et les valeurs additionnelles à l'Art 27.5.
- c) Les triple saltos avec réception à l'aveugle ne sont pas recommandés pour des raisons de sécurité et entraîneront une déduction de composition (voir Art 26.2.7). Une réception à l'aveugle se produit lorsque la gymnaste réceptionne le triple salto vers l'avant (+/-90°).

25.4 Exécution (10.0)

- a) La note E pour chaque passage est calculée sur 10.0 points conformément au chapitre 28.2. Les fautes d'exécution sont expliquées plus en détails dans le tableau des fautes générales et des pénalités contenues dans l'annexe A6.
- b) La bonification (+0.1) peut être ajoutée à la note E, comme expliqué à l'Art 28.5.

Art 26 Composition

26.1 Généralités

- a) Toutes les déductions de composition sont comptabilisées dans la note de composition. La déduction maximale est de 2 points. L'équipe peut obtenir une déduction supérieure à 2 points, mais les juges ne peuvent pas déduire au-delà de 2 points.
- b) Pour la composition tous les éléments avec une valeur comptabilisée D sont considérés. Dans le passage commun, il y a aussi le cas où un gymnaste ne réalise pas exactement la même série que la majorité, un zéro est donné pour la difficulté de cette série.
- c) Tout élément réalisé après une pause, une chute ou des pas intermédiaires ne sera pas comptabilisé.
- d) Sauf indication contraire, toutes les exigences de composition sont à prendre en compte sauf quand il y a moins de 6 gymnastes dans un passage. Dans ce cas, pas de déduction en composition pour le gymnaste manquant, la déduction sera appliquée conformément à l'Art 26.2.

26.2 Définitions des déductions de composition

La déduction est indiquée entre parenthèses, dans l'en-tête des postes suivants.

26.2.1 Passage commun (0.2 par gymnaste)

- a) Dans le premier passage, chaque gymnaste doit réaliser exactement la même série. C'est la série commune. Cf. annexe A5 pour la reconnaissance des éléments différents.
- b) Déduction de 0.2 par gymnaste qui ne réalise pas le passage commun.

26.2.2 Ordre de passage au sein du 2ème et 3ème passage (0.1 par gymnaste à chaque fois)

- a) Dans les deuxième et troisième passages, augmenter la valeur de difficulté est autorisé dans les séries.
- b) Les séries doivent être réalisées dans l'ordre de difficulté. Cependant, au sein de chaque série, un salto simple doit être réalisé avant un double salto et un double salto avant un triple salto.
- c) Dans les simples, doubles ou triples rotations, les séries sont réalisées dans l'ordre de difficulté.
- d) La déduction est de 0.1 par gymnaste à chaque fois que l'ordre n'est pas respecté.

26.2.3 Répétitions du dernier élément série (0.2 par gymnaste chaque fois)

- a) Si un gymnaste réalise exactement le même dernier élément dans un autre passage, il y aura une déduction de 0.2 par gymnaste à chaque fois
- b) Le passage où le dernier élément est le plus répété est exempté de déduction
- c) Cette déduction n'est pas appliquée si elle est réalisée par erreur dans la série commune.
- d) Déduction de 0.2 par gymnaste à chaque fois pour répétition

26.2.4 Série avant ou arrière (0.2 par gymnaste)

- a) L'équipe doit réaliser un passage en avant et un passage en arrière. La déduction est appliquée sur le passage qui se rapproche le plus de l'exigence.
- b) Déduction de 0.2 par gymnaste pour une série avant ou une série arrière manquante.

26.2.5 Rotation longitudinale (0.2 par gymnaste)

- a) L'équipe doit réaliser un passage où tous les gymnastes réalisent une série qui contient un simple avec au minimum une rotation longitudinale de 360° et au moins 180° pour un double ou un triple salto
- b) La déduction est basée sur le passage où la rotation longitudinale est réalisée par le plus grand nombre de gymnastes.
- c) Déduction 0.2 par gymnaste qui ne réalise pas la rotation longitudinale.

26.2.6 Exigence de double salto (0.2 par gymnaste)

- a) Les équipes seniors doivent réaliser un passage où tous les gymnastes réalisent une série qui contient au moins un double salto (i.e. triple salto sont aussi acceptés)
- b) La déduction est basée sur le passage où le double salto est réalisé par le plus grand nombre de gymnaste
- c) Déduction de 0.2 par gymnaste qui ne réalise pas cette exigence

26.2.7 Réception à l'aveugle en triple salto (0.3 par gymnaste et à chaque fois)

Déduction de 0,3 par gymnaste et élément pour les réceptions à l'aveugle en triple saltos.

26.2.8 Élément manquant dans la série (0.3 par gymnaste et élément manquant)

- a) Dans le cas où un gymnaste exécute moins d'éléments dans une série que requis, il y a une déduction. Seuls les éléments avec une valeur D créditée sont comptés
- b) Cette déduction n'est pas appliquée quand un gymnaste ne réalise pas la bonne série dans le passage commun.
- c) Déduction 0,3 par gymnaste et élément manquant

26.3 Résumé des déductions de composition

Déductions de composition	Déduction
Manque le passage commun	0.2 / gymnaste
Mauvais ordre de classement des difficultés dans les 2eme et 3eme passage	0.1 / gymnaste à chaque fois
Répétition du dernier élément	0.2 / gymnaste à chaque fois
Série avant ou arrière	0.2 / gymnaste
Rotation longitudinale pour toute l'équipe	0.2/ gymnaste
Exigence de double salto (Equipe SENIOR seulement)	0.2 / gymnaste
Réception à l'aveugle en triple salto	0.3 / gymnaste et élément
Élément manquant dans la série	0.3 / gymnaste et élément

Art 27 Difficulté (Valeur ouverte)

27.1 Généralités

- a) La difficulté de chaque série n'est pas limitée
- b) La valeur de difficulté de la série est calculée sur les deux éléments différents qui ont la plus haute valeur
- c) Les valeurs des éléments de base et des séries sont listées dans le tableau des difficultés (Annexe A3). Il est autorisé de réaliser des éléments qui n'ont pas de numéro ou de symbole, si la valeur de difficulté peut être calculée en utilisant les éléments de base et les valeurs additionnelles de rotations.

27.2 Calcul de la valeur de difficulté

- a) La valeur de difficulté pour chaque passage est la somme des valeurs de difficulté pour les passages individuels des gymnastes.
- b) La valeur de difficulté pour les trois passages est la moyenne des valeurs des trois passages arrondis à 0.1.
- c) La valeur de difficulté pour les doubles ou triples est définie par la valeur de la position du corps du salto la plus basse - Exemple : salto tendu dans le premier salto et carpé dans le second : la valeur de

difficulté est celle d'un double salto carpé

- d) Dans le cas où plus de six gymnastes se produisent dans un passage, la valeur de difficulté est basée sur les éléments exécutés par les six premiers gymnastes.

27.3 Exigences d'exécution

- a) Tous les éléments sont réévalués en fonction de ce que le gymnaste réalise réellement durant le passage, sauf pour la série commune. Si un gymnaste ne réalise pas la série commune, la valeur de difficulté est de 0 pour ce gymnaste
- b) Tout élément non réceptionné sur les pieds en premier aura une valeur de difficulté à zéro.
- c) Atterrir sur les deux pieds signifie sur la plante des pieds. Si un gymnaste se réceptionne, mais ne montre pas une phase de préparation de réception et tombe sur la tête, sur les genoux, sur les mains puis les genoux, en avant ou en arrière dans le même mouvement, la réception du gymnaste est considérée comme ne pas atterrir les pieds en premier.
- d) Tout élément réalisé après une pause, une chute ou un pas intermédiaire ne sera pas comptabilisé dans la valeur de difficulté
- e) Passer l'agrès en courant attribue la note zéro en valeur de difficulté
- f) Tous les éléments réalisés avec l'aide délibérée de l'entraîneur se verront attribuer la note « Zéro » comme valeur de difficulté. Les autres éléments réalisés au Tumbling sont utilisés pour calculer la difficulté (sauf pour la série commune)

27.4 Valeur de base – Tumbling

Groupe	Élément de base	Valeur	
Groupe 1 – Avant	Roue	0.10	
	Saut de main Flip avant	0.20	
		0.20	
	Salto groupé Salto carpé Salto tendu	0.20	
		0.30	
		0.40	
	Salto décalé **	groupé	0.20
		carpé	0.30
		tendu	0.30
		tendu vrille	0.40
	Double salto groupé Double salto	1.20	
	carpé Double salto tendu	1.40	
		1.60	
Groupe 2 – Arrière	Rondade Flip flap	0.10	
		0.20	

Groupe	Élément de base	Valeur
	Salto groupé Salto carpé Salto tendu Tempo	0.20
	Double salto groupé Double salto carpé Double salto tendu Triple salto groupé	0.30 0.30 0.80
	Triple salto carpé	0.90
		1.10
		1.60
		1.90

** Certains saltos décalés ont une valeur de diff réduite

Il n'y a pas de prévision d'inclure des quadruples rotation au championnat d'Europe pour le moment.

27.5 Valeurs additionnelles pour les rotations longitudinales

- 0.1 pour chaque demi-vrille (180°) dans un salto ou double salto
- 0.2 pour chaque demi-vrille (180°) dans un triple salto
- 0.1 de bonus pour une rotation longitudinale supérieure ou égale à 1080° et pour chaque vrille complète supplémentaire

Art 28 Exécution (10.0)

28.1 Généralités

- La note d'exécution pour chaque passage est calculée en sommant toutes les déductions d'exécution (Art 28.2 et 28.3) pour tous les gymnastes dans leur passage individuel et sont déduites des 10 points.
- Certaines déductions sont pour le passage et d'autres pour l'exécution de chaque élément ou du dernier élément en particulier.
- Tout élément(s) effectué(s) après une pause, une chute ou des pas intermédiaires ne sera pas comptabilisé dans l'exécution.
- Chaque juge d'exécution donne sa note qui est la moyenne des trois notes de chaque passage arrondi à 0.1 près.
- Un bonus d'exécution de 0.1 (Art 28.5) peut être attribué par chaque juge sur sa note E.
- Les déductions du juge arbitre (E1) seront déduites de la note finale en Tumbling.

28.2 Définitions des fautes d'exécution

La déduction maximale est indiquée entre parenthèses, dans le titre de chacun des éléments suivants.

28.2.1 Position de corps dans les saltos (0.5)

- Les positions groupée, carpé ou tendue dans les saltos doivent être exécutées avec une tenue de corps correcte, jambes et pieds serrés, pointes de pied tendues. Bras près du corps.
- Les déductions maximales pour les positions de corps sont pour l'élément complet et pas par salto.
- Déduction de 0.1, 0.2 ou 0.3 par gymnaste et élément pour faute d'angle tronc/jambe + flexion des jambes

- d) Déduction de 0.1 par gymnaste et élément pour fautes de jambes (écartées ou croisées)
- e) Déduction de 0.1 par gymnaste et élément pour faute de tête en extension ou de pointes de pieds
- f) Déduction de 0.1 par gymnaste et élément si les bras ne se sont pas près du corps ou s'il y a un désaxement dans les rotations longitudinales

28.2.2 Position de corps dans les autres éléments que les saltos (0.4)

- a) Les éléments qui se trouvent dans le tableau de difficultés (sauf les saltos) doivent être exécutés avec une tenue de corps correcte, jambes et pieds serrés quand applicable et pointes de pieds tendues.
- b) Déduction de 0.1 ou, 0.2 par gymnaste/élément pour faute d'angle tronc/jambe + flexion des jambes
- c) Déduction de 0.1 par gymnaste/élément pour faute de jambes (écartées ou croisées) de tête en extension ou de pointes de pieds
- d) Déduction de 0,1 par gymnaste/élément pour appui d'une main comme un non-respect des exigences techniques de l'élément.

28.2.3 Rotation longitudinale (0.5)

- a) La phase d'envol doit être visible et la rotation doit être complète avant la réception.
- b) Déduction de 0.1 ou 0.2 par gymnaste/élément pour anticipation de rotation
- c) Déduction de 0.1 par gymnaste et élément pour sous ou sur rotation 30° - 45° à la réception
- d) Déduction de 0.3 par gymnaste et élément pour sous ou sur rotation > 45° à la réception

28.2.4 Vitesse (0.3)

- a) Un tumbleur doit maintenir ou accroître sa vitesse jusqu'à sa réception.
- b) Déduction de 0.1, 0.2 ou 0.3 par gymnaste pour perte de vitesse.

28.2.5 Hauteur du dernier salto (0.3)

- a) Le dernier salto de la série doit être exécuté avec une certaine hauteur.
- b) Déduction de 0.2 par gymnaste pour un salto final trop bas

28.2.6 Ouverture et réception dans les saltos (0.5)

- a) Avant de se réceptionner, le gymnaste doit montrer une ouverture dynamique du corps. La préparation à la réception est autorisée après l'horizontale (90° à la verticale)
- b) Déduction 0.1 par gymnaste pour ouverture tardive (>90°-135°) ou Ouverture trop tôt non maintenue à l'horizontale
- c) Déduction de 0,2 par gymnaste pour une ouverture après 135° de la verticale ou pas d'ouverture avant la réception.
- d) La rotation longitudinale doit être complète à l'horizontale. Déduction 0.1 par gymnaste pour rotation incomplète à l'horizontale.
- e) La position du corps à la réception doit être droite. Une légère flexion des genoux ($\leq 90^\circ$) et légère flexion du buste ($\leq 90^\circ$) est autorisée pour amortir la réception. Déduction de 0,1 à 0,3 par gymnaste pour une flexion des hanches/genoux > 90° jusqu'à un squat profond à la réception.

28.2.7 Réception du dernier élément dans la Zone de Réception (0.3)

- a) Gymnastes doivent réceptionner leur dernier élément dans la zone de réception.
- b) Le premier point de contact avec la zone de réception doit être à l'intérieur de la zone de réception colorée (1,5 x 3,0 m).
- c) Si n'importe quelle partie du corps touche en dehors de la zone de réception comme premier point de contact, il y aura une petite déduction. Déduction de 0,1 par gymnaste pour toucher en dehors de la zone de réception.
- d) Si le premier point de contact est complètement à l'extérieur de la zone de réception, il y aura une déduction importante. Déduction de 0,3 par gymnaste pour réception hors de la zone de réception
- e) Il est permis de sortir de la zone d'atterrissage après le premier contact avec la zone de réception.

28.2.8 Réception (1.0)

- a) La réception doit être contrôlée mais non stabilisée et peut continuer à se déplacer dans le sens du Tumbling, sous contrôle.
- b) Pour une réception sans déduction, il est toléré de faire un petit pas (écart de jambes $\leq 60^\circ$) pour garder le contrôle après avoir atterri les deux pieds en même temps ou un petit rebond jambes tendues. D'autres pas (une fois équilibré) pour sortir de la zone de réception sont acceptés.
- c) Des mouvements d'autres parties du corps (par exemple, mouvement de bras) ne sont pas déductibles.
- d) Il n'est pas nécessaire de placer les pieds ensemble une fois le contrôle atteint.
- e) Déduction de 0.1 par gymnaste pour un grand pas (écart de jambes $>60^\circ$), un grand rebond ou une réception les pieds en décalés.
- f) Déduction de 0.2 par gymnaste pour plusieurs pas pour garder l'équilibre
- g) Déduction de 0.5 par gymnaste pour une touche légère du tapis avec mains/genoux sans appui du corps
- h) Déduction de 0.8 par gymnaste pour une chute due à une sur-rotation
- i) Déduction de 1.0 par gymnaste pour une chute due à une sous-rotation

28.2.9 Intervention de l'entraîneur (1.5)

- a) L'entraîneur présent à la réception est seulement là pour réagir en cas de danger, pas pour attirer l'attention sur lui.
- b) L'entraîneur est là pour éviter des blessures au gymnastes et les empêcher de tomber.
- c) Toutes les actions de parade donnent lieu à une déduction.
- d) Déduction de 1.0 pour une aide/parade par gymnaste
- e) Déduction de 1.5 pour ne pas réagir lors d'une situation mettant en danger le gymnaste

28.2.10 Cascade (0.1)

- a) Le rythme des passages (temps entre chaque gymnaste) doit être égale entre tous les gymnastes. Au moins 2 gymnastes se déplacent en même temps, le gymnaste suivant n'est pas autorisé à commencer son premier élément tant que le gymnaste précédent n'a pas terminé son dernier élément.

- b) Déduction de 0.1 chaque fois pour rythme irrégulier par gymnaste.

28.2.11 Retour ensemble en courant entre les passages (0.4)

- a) Les gymnastes doivent courir pour revenir à la position de départ après le premier et le second passage. Les gymnastes doivent revenir ensemble
- b) Déduction de 0.4 par équipe et par passage si le retour n'est pas fait en courant
- c) Déduction de 0.4 par équipe et par passage si le retour n'est pas fait ensemble

28.3 Déductions spéciales

28.3.1 Traverser l'engin (3.0)

- a) Dans le cas où le gymnaste traverse l'agrès en courant sans réaliser d'éléments, il y aura une déduction spécifique de 3.0 par gymnaste.
- b) Aucune autre déduction selon Art 28.2 et 28.3.2 n'est appliquée pour ce gymnaste.

28.3.2 Mauvais nombre de gymnastes (3.0)

- a) Dans le cas où il y a trop ou pas assez de gymnastes qui passe par passage il y aura une déduction de 3.0 par gymnaste manquant/supplémentaire.
- b) Dans le cas où l'équipe mixte ne présente pas 3 femmes et 3 hommes par passage, il y aura une déduction de 3.0 par gymnaste manquant/supplémentaire.
- c) Aucune autre déduction selon Art 28.2 et 28.3.1 n'est appliquée pour ce gymnaste.

28.4 Résumé des déductions d'exécution (Jury E)

Le tableau suivant liste toutes les déductions possibles en exécution appliquées par le jury

Tableau des déductions en Exécution (10.0)	0.1	0.2	0.3 ou plus
Position du corps dans les saltos (0.5)			
Faute d'angle tronc/jambe + flexion des jambes		X	X
Fautes de jambes (écartées ou croisées)	X X X		
Faute de tête en extension ou de pointes de pieds	X		
Les bras pas prêts du corps ou un désaxement dans les rotations longitudinales			
Position de corps dans les autres éléments que les saltos (0.4)			
Faute d'angle tronc/jambe + flexion des jambes		X	
Pour faute de jambes (écartées ou croisées) de tête en extension ou de pointes de pieds	X X		
Pose que d'une main	X		
Rotation longitudinale (0.5)			
Pour anticipation de rotation	X X	X	
Sur ou sous rotation à la réception (30° - 45°)			
Sur ou sous rotation à la réception (> 45°)			X
Perte de vitesse (0.3)	X	X	X
Ouverture et réception dans les saltos (0.5)			
Ouverture tardive (90°-135°) ou Ouverture trop tôt non maintenue à l'horizontale	X		
Ouverture après 135° de la verticale ou pas d'ouverture avant la réception.			
Rotation longitudinale doit être complète à l'horizontale		X	

Tableau des déductions en Exécution (10.0)	0.1	0.2	0.3 ou plus
Flexion des hanches/genoux $\geq 90^\circ$ jusqu'à un squat profond à la réception	X X	X	X
Dernier salto trop bas (0.2)		X	
Réception du dernier élément dans la Zone de Réception (0.3) Toucher d'une partie du corps en dehors de la zone Réceptionner en dehors de la zone	X		X
Contrôle dans la réception (1.0) Un grand pas, (écart de jbes $> 60^\circ$) rebond ou pas les pieds ensemble Plusieurs pas ou corrections pour garder l'équilibre Une touche légère du tapis avec mains/genoux Pour une chute dû à une sur-rotation Pour une chute dû à une sous-rotation	X	X	0.5 0.8 1.0
Parade de l'entraîneur (1.5) Parade Ne pas réagir lors d'une situation mettant en danger le gymnaste			1.0 1.5
Rythme irrégulier (0.1)	X		
Retour ensemble ou en courant entre les passages (0.4) Sans courir Pas ensemble			0.4 0.4
Déductions spéciales (3.0 / gym à chaque fois) Traverser l'engin Mauvais nombre de gymnastes			3.0 3.0

28.5 Bonification (max +0.1)

- a) La bonification sera attribuée seulement si les critères suivants sont respectés dans au moins un passage:
- Technique identique, entre tous les gymnastes
 - Toutes les réceptions dans ce passage doivent être hautes, pas trop longues et sous contrôle.
- b) Bonif de 0.1 par équipe sur la note finale E de chaque juge

28.6 Déduction du juge arbitre (E1)

Les déductions du juge arbitre E1 sont appliquées sur la note finale.

28.6.1 Temps incorrect (0.3)

- a) La durée du mouvement est de 2 min 45 sec maximum.
- b) Le chronométrage commence avec la musique et se termine à la réception du dernier gymnaste lors

du troisième passage.

- c) Les séries effectuées après la limite de temps seront reconnues et jugées.
- d) Le juge E2 est en charge de contrôler le temps
- e) Déduction du E1 de 0.3 pour dépassement du temps et elle s'applique quel que soit le dépassement.

28.6.2 Choix de la musique incorrect (0.3)

- a) Les trois passages au Tumbling doivent être réalisés en musique.
- b) La musique doit être instrumentale et sans parole. Autrement dit, aucun mot, même si on ne comprend pas le sens des mots. La voix humaine peut être utilisée comme un instrument. Exemple : un bourdonnement ou un sifflement.
- c) Déduction du E1 de 0.3 pour absence de musique ou musique avec paroles

28.6.3 Tenue incorrecte (0.3)

- a) Les éléments suivants entraînent une déduction pour tenue incorrecte (différentes de celle du SJ) :
 - Manque le numéro du gymnaste sur la tenue (gymnaste)
 - Perte d'objets (y compris le numéro)
 - Peinture sur le corps (sauf de véritables tatouages)
- b) La déduction du E1 pour tenue incorrecte est de 0.3 une fois.

28.6.4 Entraîneur donnant des instructions verbales ou visuelles (0.3)

- a) Les entraîneurs ne sont pas autorisés à donner des instructions visuelles ou orales aux gymnastes pendant le programme au Tumbling.
- b) Dans le cas où l'entraîneur veut arrêter le programme pour raisons techniques ou blessures, ou qu'il parle à un gymnaste blessé il n'y aura pas de déduction.
- c) La déduction du E1 est de 0.3 pour avoir donné des instructions une fois

28.6.5 Port de bijoux (0.3)

- a) Aucun bijou d'aucune sorte ne peut-être être visible conformément à l'Art 4.2.1 et 8.2.
- b) Déduction E1 de 0.3 pour port de bijoux une fois.

28.6.6 Port de bandages ou bandages de couleurs non discrètes (0.3)

- a) Les bandages (y compris les poignets de renforcement) doivent être fixés Solidement et d'une couleur discrète conformément à l'Art 4.2.1 et 8.2.
- b) Déduction E1 de 0.3 pour port de bandages mal fixés ou de couleurs vives, une fois.

28.6.7 Non-respect des exigences de l'agrès ou de la compétition (0.3/item)

- a) Cette déduction est utilisée dans les cas suivants :
 - Entrer sur l'aire de compétition sans y être autorisé
 - Marquer la piste avec des vêtements ou autres

- Démarrer la performance avant que le drapeau/lumière vert soit affiché par le E1 (E1)
- Plus d'un entraîneur sur l'aire de réception
- L'entraîneur quitte la zone de réception/piste de dégringolade pendant le parcours. Si vous quittez la zone en raison d'une action de soutien ou d'une blessure, il n'y a pas de déduction.

b) Déduction du E1 de 0.3 par item.

28.7 Résumé des déductions du juge arbitre (E1)

Résumé des déductions d'exécution du E1	Valeur
Temps Au-dessus	0.3
Musique Absence de musique Musique avec des paroles	0.3 une fois
Tenue incorrecte Manque le numéro de compétition sur la tenue Perte d'objets (y compris le numéro) Faux tatouage	0.3 une fois
Entraîneur donnant des instructions verbales ou visuelles	0.3 une fois
Port de bijoux	0.3 une fois
Port de bandage mal mis ou trop voyant	0.3 une fois
Non-respect des règles de l'agrès et des exigences de la compétition Entrée sur l'aire de compétition sans y être autorisé Marquer la piste avec des vêtements ou autres Démarrer la performance avant que le drapeau/lumière vert soit affiché par le E1 Ne pas courir jusqu'à la position de départ Plus d'un entraîneur sur l'aire de réception L'entraîneur quittent l'aire de réception	0.3 par item

SECTION 10 - Mini-Trampoline

Art 29 Exigences

29.1 Généralités

- a) Chaque équipe réalise trois passages différents
- b) Les passages sont réalisés en musique, qui doit être instrumentale, sans parole. Le temps maximum est de 2 minutes et 45 secondes
- c) Une équipe présente 6 gymnastes à chaque passage. Des gymnastes différents de l'équipe peuvent passer à chaque passage
- d) Pour les équipes mixtes, il doit y avoir autant d'hommes que de femmes sur chaque passage
- e) Tous les gymnastes participant au Mini-Trampoline doivent avoir participé au Sol, sauf si le médecin de European Gymnastics les excuse en raison d'une blessure (Pénalité : Disqualification de l'équipe)
- f) L'équipe doit courir pour rentrer dans l'aire de compétition lorsque les organisateurs de la compétition l'appellent. L'équipe s'aligne au bout de la piste de Tumbling en attendant le/la drapeau/lumière vert(e). Quand l'équipe est en position le juge arbitre (E1) du Mini-Trampoline lève le/la drapeau/lumière vert(e), la musique démarre et l'équipe commence son premier passage
- g) Il n'est pas autorisé de marquer la piste d'élan avec des vêtements ou autres dispositifs. Un décimètre sera fixé au Sol à côté de la piste.

Il mesure la distance depuis le début de la piste jusqu'à la réception

- h) Une fois que la compétition démarre, il ne peut plus y avoir d'ajustement sur le matériel, à moins qu'il n'y ait un défaut technique.
- i) Après le premier et le second passage, tous les gymnastes reviennent en courant tous ensemble
- j) Deux entraîneurs (et seulement deux) doivent être à la réception pour la sécurité des gymnastes

29.2 Composition (2.0)

- a) Le premier passage : tous les gymnastes réalisent exactement la même série (c'est le passage commun)
- b) Le second passage : tous les gymnastes réalisent la même série ou augmentent la difficulté
- c) Le troisième passage : tous les gymnastes réalisent la même série ou augmentent la difficulté
- d) Au moins un passage doit être effectué sur la table de saut
- e) Au moins un passage doit être effectué sans la table de saut
- f) Dans le passage commun, pour que les doubles ou triples salto contenant des vrilles (nombre de vrilles inférieur à 3 tours) soient comptabilisés comme valeur de difficulté, il faut que les gymnastes exécutent le même nombre de vrilles dans chaque salto
- g) L'équipe doit montrer une variation d'élément dans le choix des éléments qui composent la série (cf. 30.2)

29.3 Difficulté (valeur ouverte)

- a) Le choix des éléments des passages ne doit jamais être choisi pour la valeur de difficulté au détriment de la capacité et de la qualité technique de réalisation. Le niveau doit correspondre à la capacité et à la maturité des gymnastes
- b) Les valeurs de difficultés pour les éléments de base se trouvent à l'Art 31.4 avec les valeurs

additionnelles pour les rotations longitudinales à l'Art 31.5. Il y a des éléments de base différents en fonction qu'on utilise ou non la table de saut

- c) Les triples saltos avec réception à l'aveugle ne sont pas recommandés pour des raisons de sécurité et entraîneront une déduction de composition (voir Art 30.2.6). Une réception à l'aveugle se produit lorsque la gymnaste réceptionne le triple salto vers l'avant (+/-90°).

29.4 Exécution (10.0)

- a) La note E pour chaque passage est calculée sur 10.00 points conformément au chapitre 32. Les fautes d'exécution sont expliquées plus en détails dans le tableau des fautes générales et des pénalités contenues dans l'annexe A6.
- b) La bonification (+0.1) peut être ajoutée à la note E comme expliqué à l'Art 32.5

Art 30 Composition

30.1 Généralités

- a) Toutes les déductions de composition rentrent dans la note C. La déduction de la composition est de 2.0 points maximum. L'équipe pourrait être encore plus pénalisée, mais les juges ne peuvent pas déduire plus de deux points en composition.
- b) Pour la composition, tous les éléments avec une valeur comptabilisée D sont considérés. Dans le passage commun, il y a aussi le cas où un gymnaste ne réalise pas exactement la même série que la majorité.
- c) Sauf indication contraire, toutes les exigences de composition sont à prendre en compte, sauf quand il y a moins de 6 gymnastes dans un passage. Dans ce cas, pas de déduction en composition pour gymnaste manquant, la déduction sera appliquée conformément à l'Art 30.2.

30.2 Définitions des déductions de composition

Les déductions sont notées entre parenthèses dans les chapitres des items suivants.

30.2.1 Passage commun (0.2 par gymnaste)

- a) Dans le premier passage, chaque gymnaste doit réaliser exactement la même série. C'est la série commune. Cf. annexe A5 pour la reconnaissance des éléments différents.
- b) Déduction de 0.2 par gymnaste qui ne réalise pas le passage commun.

30.2.2 Ordre de passage au sein du second et troisième passage (0.1 par gymnaste)

- a) Dans les deuxième et troisième passages, les gymnastes sont autorisés à augmenter la valeur de difficulté des éléments.
- b) Les gymnastes sont rangés par ordre croissant de valeur de difficultés. Cependant, au sein de chaque série, un salto simple doit être réalisé avant un double salto et un double salto avant un triple salto.
- c) Dans les simple, double ou triple rotation, les séries sont réalisées dans l'ordre de difficulté.
- d) La déduction est de 0.1 par gymnaste à chaque fois que l'ordre n'est pas respecté.

30.2.3 Répétitions de série (0.2 par gymnaste chaque fois)

- a) Si un gymnaste réalise exactement la même série dans un autre passage, il y aura une déduction de 0.2 par gymnaste à chaque fois.
- b) Le passage dans lequel le nombre de répétitions d'un même élément est le plus grand sera celui sans déduction
- c) Cette déduction n'est pas appliquée quand le gymnaste se trompe de série dans la série commune.
- d) Déduction de 0.2 par gymnaste à chaque fois pour répétition

30.2.4 Rotation longitudinale (0.2 par gymnaste)

- a) Les équipes seniors doivent réaliser un passage où tous les gymnastes réalisent une série qui contient au moins une rotation longitudinale de 540° (simple, double ou triple). Note : Tsukahara 360° et Kasamatsu 360° remplissent cette exigence.
- b) Les équipes junior doivent réaliser un passage où tous les gymnastes réalisent une série qui contient au minimum une rotation longitudinale de 540° pour un salto (simple) ou au moins 180° pour un double ou triple.
- c) La rotation doit être réalisée après la pose de mains si le saut de cheval est utilisé.
- d) La déduction est basée sur le passage où la rotation longitudinale est réalisée par le plus de gymnastes.
- e) Déduction 0.2 par gymnaste qui ne réalise pas la rotation longitudinale.

30.2.5 Exigence de double ou triple Salto (0.2 par gymnaste)

- a) L'équipe doit réaliser au moins un passage qui contient des doubles ou des triples.
- b) La déduction est basée sur le passage qui contient le plus de double/triple salto.
- c) Déduction de 0.2 par gymnaste qui ne réalise pas un double/triple dans le passage

30.2.6 Réception à l'aveugle en triple salto (0.3 par gymnaste et à chaque fois)

Déduction de 0,3 par gymnaste et élément pour les réceptions à l'aveugle en triple saltos.

30.2.7 Passage avec ou sans table de saut (2.0 par équipe)

- a) L'équipe doit réaliser au moins un passage avec la table de saut et un sans la table.
- b) La déduction du passage sans réaliser d'élément ne peut pas rentrer en cause pour cette déduction.
- c) Déduction de 2.0 par équipe s'il manque un passage sur ou sans la table de saut

30.3 Résumé des déductions de composition

Déductions Composition	Déduction
Manque le passage commun	0.2 par gymnaste
Mauvais ordre des difficultés dans les 2ème /3ème passages	par gymnaste à chaque fois
Répétition d'élément	par gymnaste à chaque fois

Déductions Composition	Déduction
Rotation longitudinale pour toute l'équipe	0.2 par gymnaste
Passage en double ou triple pour toute l'équipe	0.2 par gymnaste
Réception à l'aveugle dans les triples saltos	0.3 par gymnaste à chaque fois
Passage avec ou sans table de saut	2.0 par équipe

Art 31 Difficulté (Valeur ouverte)

31.1 Généralités

- La difficulté de chaque série n'est pas limitée
- Les valeurs des éléments de base et des séries sont listées dans le tableau des difficulté (Annexe A4). Il est autorisé de réaliser des éléments qui n'ont pas de numéro ou de symbole, si la valeur de difficulté peut être calculée en utilisant les éléments de base et les valeurs additionnelles de rotations

31.2 Calcul de la Valeur de Difficulté (DV)

- La valeur de difficulté pour chaque passage est la somme des valeurs de difficulté pour les passages individuels des gymnastes.
- La valeur de difficulté pour les trois passages est la moyenne des valeurs des trois passages arrondis à 0.1.
- Les double et triple rotation sont comptabilisés à partir du Mini-Trampoline à la réception. Tsukahara, Kasamatsu et la lune salto sont considérés comme des double rotations. Double Tsukahara, double Kasamatsu et lune double salto sont considérés comme des triple saltos
- La valeur de difficulté pour les doubles ou triples est définie par la valeur de la position du corps du salto la plus basse - Exemple : salto tendu dans le premier salto et carpé dans le second : la valeur de difficulté est celle d'un double salto carpé
- Dans le cas où plus de six gymnastes se produisent dans un passage, la difficulté est basée sur les éléments exécutés par les six premiers gymnastes.

31.3 Exigences d'exécution

- Tous les éléments sont réévalués en fonction de ce que le gymnaste réalise réellement durant le passage, sauf pour la série commune. Si un gymnaste ne réalise pas la série commune, la valeur de difficulté est de 0 pour ce gymnaste
- Tout élément non réceptionné sur les pieds en premier aura une valeur de difficulté à zéro.
- Atterrir sur les deux pieds signifie sur la plante des pieds. Si un gymnaste se réceptionne, mais ne montre pas une phase de préparation de réception et tombe sur la tête, sur les genoux, sur les mains puis les genoux, en avant ou en arrière dans le même mouvement, la réception du gymnaste est considérée comme ne pas atterrir les pieds en premier.
- Ne pas toucher le saut avec les deux mains aura une déduction en exécution mais n'affectera pas la valeur de difficulté (élément comptabilisé)
- Passer l'agrès en courant attribue la note zéro en valeur de difficulté
- Tous les éléments réalisés avec l'aide délibérée de l'entraîneur se verront attribuer la note « Zéro » comme valeur de difficulté.

31.4 Valeur des éléments de base - Mini-Trampoline

Groupe	Élément de base	Valeur
Groupe 1 – Avec la table de saut	1/4 – ¼ (Rondade)	0.30
	Lune	0.40
	Lune ½ on	0.40
	Lune salto Groupée	0.80
	Lune salto carpé	0.90
	Lune salto tendue	1.00
	Lune double groupé ½ out	1.70
	Lune double carpé ½ out	1.90
	Lune double tendu ½ out	2.10
	Tsukahara groupé	0.80
	Tsukahara carpé	0.90
	Tsukahara tendu	1.00
	Double Tsukahara groupé	1.60
	Double Tsukahara carpé	1.80
Double Tsukahara tendu	2.00	
Group 2 – Sans la table de saut	Salto groupé	0.10
	Salto carpé	0.10
	Salto tendu	0.20
	Double salto groupé	0.60
	Double salto carpé	0.70
	Double salto tendu	0.80
	Triple salto groupé ½ out	1.50
	Triple salto carpé ½ out	1.70
	Triple salto tendu ½ out	1.90

Il n'y a pas de prévision d'inclure des quadruples rotation au championnat d'Europe pour le moment.

31.5 Valeurs additionnelles pour les rotations longitudinales

- 0.1 pour chaque demi-vrille (180°) dans un salto ou doublesalto
- 0.2 pour chaque demi-vrille (180°) dans un triplesalto
- 0.1 de bonus pour une rotation longitudinale supérieure ou égale à 1080° et pour toute vrille complète supplémentaire

Art 32 Exécution (10.0)

32.1 Généralités

- La note d'exécution pour chaque passage est calculée en sommant toutes les déductions d'exécution (Art 32.2 et 32.3) pour tous les gymnastes dans leur passage individuel et sont déduites des 10 points.
- Il y a des déductions à la fois sur les phases aériennes et sur la réception qui incluent des fautes sur la hauteur, la longueur et l'ouverture du corps avant la réception.
- Chaque juge d'exécution donne sa note qui est la moyenne des trois notes de chaque passage arrondi

à 0.1 près.

- d) Un bonus d'exécution de 0.1 (Art 32.5) peut être attribué par chaque juge sur sa note finale E.
- e) Les déductions du juge arbitre (E1) seront déduites de la note finale en Mini-Trampoline.

32.2 Définitions des fautes d'exécution

La déduction maximale est indiquée entre parenthèses, dans l'en-tête de chacun des éléments suivants.

32.2.1 Utilisation de la table de saut (0.6)

- a) Les gymnastes doivent toucher le saut avec les deux mains et, au repoussé de la table de saut, il doit y avoir une extension du corps à la verticale. Il doit aussi y avoir une élévation claire et visible après la pose des mains sur la table de saut.
- b) Déduction 0.1 par gymnaste pour avoir repoussé la table de saut trop tôt (angle en sortie hors des 45° côté mini-trampoline)
- c) Déduction de 0.2 par gymnaste pour avoir un repoussé la table de saut trop tard (angle en sortie hors des 30° côté zone de réception)
- d) Déduction de 0.1/0.2 par gymnaste pour manque d'extension de la position de corps au repoussé
- e) Déduction de 0.2 par gymnaste pour bras fléchis au repoussé
- f) Déduction de 0.6 par gymnaste pour ne pas avoir touché le saut avec les deux mains

32.2.2 Position de corps (0.5)

- a) Les positions groupée, carpé ou tendue dans les saltos doivent être exécutées avec une tenue de corps correcte, jambes et pieds serrés, pointes de pied tendues. Bras près du corps
- b) Les déductions maximales pour les positions de corps sont pour l'élément complet et pas par salto
- c) Déduction de 0.1, 0.2 ou 0.3 par gymnaste et élément pour faute d'angle tronc/jambe + flexion des jambes
- d) Déduction de 0.1 par gymnaste et élément pour fautes de jambes (écartées ou croisées)
- e) Déduction de 0.1 par gymnaste et élément pour tête en extension ou de pointes de pieds non tendues
- f) Déduction de 0.1 par gymnaste et élément si les bras ne se sont pas près du corps ou s'il y a un désaxement dans les rotations longitudinales

32.2.3 Rotation longitudinale (0.5)

- a) La phase d'envol doit être visible et la rotation doit être complète avant la réception.
- b) Déduction de 0.1 ou 0.2 par gymnaste/élément pour anticipation de rotation
- c) Déduction de 0.1 par gymnaste et élément pour sous ou sur rotation 30° - 45° à la réception
- d) Déduction de 0.3 par gymnaste et élément pour sous ou sur rotation > 45°

32.2.4 Hauteur du salto (0.2)

- a) Les saltos doivent être exécutés avec une bonne hauteur.
- b) Les saltos peuvent être réalisés avec ou sans table de saut (Tsukahara, lune salto, Kasamatsu)
- c) Déduction de 0.2 par gymnaste pour un salto trop bas

32.2.5 Ouverture et réception (0.5)

- a) Avant de se réceptionner, le gymnaste doit montrer une ouverture dynamique du corps. La préparation à la réception est autorisée après l'horizontale (90° à la verticale)
- b) Déduction 0.1 par gymnaste pour ouverture tardive (>90°-135°) ou Ouverture trop tôt non maintenue à l'horizontale
- c) Déduction de 0,2 par gymnaste pour une ouverture après 135° de la verticale ou pas d'ouverture avant la réception.
- d) La rotation longitudinale doit être complète à l'horizontale. Déduction 0.1 par gymnaste pour rotation incomplète à l'horizontale.
- e) La position du corps à la réception doit être droite. Une légère flexion des genoux ($\leq 90^\circ$) et légère flexion du buste ($\leq 90^\circ$) est autorisée pour amortir la réception. Déduction de 0,1 à 0,3 par gymnaste pour une flexion des hanches/genoux $>90^\circ$ jusqu'à un squat profond à la réception.

32.2.6 Zone de Réception (0.3)

- a) Le premier point de contact avec la zone de réception doit être à l'intérieur de la zone de réception colorée (1,5 x 3,0 m).
- b) Si une partie du corps (n'importe laquelle) touche comme premier point de contact à la réception en dehors de cette zone, il y aura une petite déduction. Déduction de 0,1 par gymnaste pour toucher en dehors de la zone de réception.
- c) Si le premier point de contact est complètement à l'extérieur de la zone de réception, il y aura une déduction importante. Déduction de 0,3 par gymnaste pour réception hors de la zone de réception
- d) Il est permis de sortir de la zone d'atterrissage après le premier contact avec la zone de réception.

32.2.7 Réception (1.0)

- a) La réception doit être contrôlée mais non stabilisée et peut continuer à se déplacer dans le sens de la course, sous contrôle.
- b) Pour une réception sans déduction, il est toléré de faire un petit pas (écart de jambes $\leq 60^\circ$) pour garder le contrôle après avoir atterri les deux pieds en même temps ou un petit rebond jambes tendues. D'autres pas (une fois équilibré) pour sortir de la zone de réception sont acceptés.
- c) Des mouvements d'autres parties du corps (par exemple, mouvement de bras) ne sont pas déductibles.
- d) Il n'est pas nécessaire de placer les pieds ensemble une fois le contrôle atteint.
- e) Déduction de 0.1 par gymnaste pour un grand pas (écart de jambes $>60^\circ$), un grand rebond ou une réception les pieds en décalés.
- f) Déduction de 0.2 par gymnaste pour plusieurs pas pour garder l'équilibre
- g) Déduction de 0.5 par gymnaste pour une touche légère du tapis avec mains/genoux sans appui du corps
- h) Déduction de 0.8 par gymnaste pour une chute due à une sur-rotation
- i) Déduction de 1.0 par gymnaste pour une chute due à une sous-rotation

32.2.8 Intervention de l'entraîneur (1.5)

- a) Les entraîneurs présents à la réception sont seulement là pour réagir en cas de danger, pas pour attirer l'attention sur eux.
- b) Les entraîneurs sont là pour éviter des blessures au gymnastes et les empêcher de tomber.
- c) Toutes les actions de parade donnent lieu à une déduction.
- d) Déduction de 1.0 pour une aide/parade par gymnaste
- e) Déduction de 1.5 pour ne pas réagir lors d'une situation mettant en danger le gymnaste

32.2.9 Cascade (0.1)

- a) Le rythme des passages (temps entre chaque gymnaste) doit être égale entre tous les gymnastes. Au moins 2 gymnastes se déplacent en même temps.
- b) Déduction de 0.1 chaque fois pour rythme irrégulier par gymnaste.

32.2.10 Retour ensemble en courant entre les passages (0.4)

- a) Les gymnastes doivent courir pour revenir à la position de départ après le premier et le second passage. Les gymnastes doivent revenir ensemble
- b) Déduction de 0.4 par équipe et par passage si le retour n'est pas fait en courant
- c) Déduction de 0.4 par équipe et par passage si le retour n'est pas fait ensemble

32.3 Déductions Spéciales

32.3.1 Traverser l'engin (3.0)

- a) Dans le cas où le gymnaste traverse l'agrès en courant sans réaliser d'éléments, il y aura une déduction spécifique de 3.0 points par gymnaste
- b) Aucune autre déduction selon Art 32.2 et 32.3.2 n'est appliquée pour ce gymnaste.

32.3.2 Mauvais nombre de gymnastes (3.0)

- a) Dans le cas où il n'y a pas le bon nombre de gymnastes par passage (trop ou pas assez), il y aura une déduction de 3.0 par gymnaste manquant/supplémentaire
- b) Si une équipe mixte ne présente pas trois femmes et trois hommes par passage, une déduction de 3.0 par gymnaste manquant/supplémentaire
- c) Aucune autre déduction d'exécution selon Art 32.2 et 32.3.1 n'est appliquée pour ce gymnaste supplémentaire.

32.4 Résumé des déductions d'exécution (Jury E)

Le tableau suivant liste toutes les déductions possibles en exécution appliquées par le jury

Tableau des déductions en Exécution (10.0)		0.1	0.2	0.3 ou plus
1.	Utilisation de la table de saut (0.6) <ul style="list-style-type: none"> Ne pas être entre -45° et 30° de la verticale Manque d'extension de la position de corps au repoussé Bras fléchis au repoussé Ne pas toucher le saut avec les deux mains 	X X	X X X	0.6
2.	Position du corps (0.5) <ul style="list-style-type: none"> Faute d'angle tronc/jambe + flexion des jambes Fautes de jambes (écartées ou croisées) Faute de tête en extension ou de pointes de pieds Les bras ne se sont pas prêts du corps ou un désaxement dans les rotations longitudinales 	X X X X	X	X
3.	Manque de précision dans les vrilles (0.5) <ul style="list-style-type: none"> Pour anticipation de rotation Sur ou sous rotation à la réception (30° - 45°) Sur ou sous rotation à la réception (> 45°) 	X X	X	X
4.	Salto trop bas (0.2)		X	
5.	Mauvaise position en Ouverture et réception (0.5) <ul style="list-style-type: none"> Ouverture tardive (90° - 135°) ou trop tôt et non maintenue jusqu'à l'horizontale Ouverture tardive (après 135°) ou pas d'ouverture avant la réception Rotation non complète à l'horizontale Flexion du buste ou des jambes (>90°) ou un grand squat à la réception 	X X X	X X	X
6.	Zone de réception (0.3) <ul style="list-style-type: none"> Touché en dehors de la zone Se réceptionner en dehors de la zone 	X		X
7.	Réception (1.0) <ul style="list-style-type: none"> Un grand pas (écart de jambes >60°), rebond ou pas les pieds ensemble Plusieurs pas Une touche légère du tapis avec mains/genoux Pour une chute due à une sur-rotation Pour une chute due à une sous-rotation 	X	X	0.5 0.8 1.0
8.	Parade de l'entraîneur (1.5) <ul style="list-style-type: none"> Parade Ne pas réagir lors d'une situation mettant en danger le gymnaste 			1.0 1.5
9.	Rythme irrégulier (0.1)	X		
10.	Manque le retour ensemble en courant entre les passages (0.4) <ul style="list-style-type: none"> Ne pas courir Ne pas revenir ensemble 			0.4 0.4
11.	Déductions spéciales (3.0 / gym à chaque fois) <ul style="list-style-type: none"> Traverser l'engin Mauvais nombre de gymnastes 			3.0 3.0

32.5 Bonification (max +0.1)

- a) La bonification sera attribuée seulement si les critères suivants sont respectés dans au moins un passage:
- Technique identique entre les gymnastes
 - Toutes les réceptions dans ce passage doivent être hautes, pas trop longues et sous contrôle.
- b) Bonif de 0.1 par équipe sur la note finale E de chaque juge

32.6 Déduction du juge arbitre (E1)

Les déductions du juge arbitre E1 sont appliquées sur la note finale.

32.6.1 Temps incorrect (0.3)

- a) La durée du mouvement est de 2 min 45 sec maximum.
- b) Le chronométrage commence avec la musique et se termine à la réception du dernier gymnaste lors du troisième passage.
- c) Les séries effectuées après la limite de temps seront reconnues et jugées.
- d) Le juge E2 est en charge de contrôler le temps
- e) La déduction du E1 de 0.3 pour dépassement du temps et elle s'applique quel que soit le dépassement.

32.6.2 Choix de la musique incorrect (0.3)

- a) Les trois passages au Mini-Trampoline doivent être réalisés en musique.
- b) La musique doit être instrumentale et sans parole. Autrement dit, aucun mot, même si on ne comprend pas le sens des mots. La voix humaine peut être utilisée comme un instrument. Exemple : un bourdonnement ou un sifflement.
- c) Déduction du E1 de 0.3 pour absence de musique ou musique avec paroles

32.6.3 Tenue incorrecte (0.3)

- a) Les éléments suivants entraînent une déduction pour tenue incorrecte (différentes de celle du SJ) :
- Manque le numéro du gymnaste sur la tenue (gymnaste)
 - Perte d'objets (y compris le numéro)
 - Peinture sur le corps (sauf de véritables tatouages)
- b) La déduction du E1 pour tenue incorrecte est de 0.3 une fois.

32.6.4 Entraîneur donnant des instructions verbales ou visuelles (0.3)

- a) Les entraîneurs ne sont pas autorisés à donner des instructions visuelles ou orales aux gymnastes pendant le programme au Mini-Trampoline.
- b) Dans le cas où l'entraîneur veut arrêter le programme pour raisons techniques ou blessures, ou qu'il parle à un gymnaste blessé il n'y aura pas de déduction.
- c) La déduction du E1 est de 0.3 pour avoir donné des instructions une fois.

32.6.5 Port de bijoux (0.3)

- a) Aucun bijou d'aucune sorte ne peut-être être visible conformément à l'Art 4.2.1 et 8.2.
- b) Déduction E1 de 0.3 pour port de bijoux une fois.

32.6.6 Port de bandages ou bandages de couleurs non discrètes (0.3)

- a) Les bandages (y compris les poignets de renforcement) doivent être fixés Solidement et d'une couleur discrète conformément à l'Art 4.2.1 and 8.2
- b) Déduction E1 de 0.3 pour port de bandages mal fixés ou de couleurs vives, une fois.

32.6.7 Non-respect des exigences de l'agrès ou de la compétition (0.3/item)

- a) Cette déduction est utilisée dans les cas suivants :
 - Entrer sur l'aire de compétition sans y être autorisé
 - Marquer la piste avec des vêtements ou autres
 - Démarrer la performance avant que le drapeau/lumière vert soit affiché par le E1 (E1)
 - Plus de deux entraîneurs sur l'aire de réception
 - L'entraîneur quitte la zone de réception/piste de dégringolade pendant le parcours. Si vous quittez la zone en raison d'une action de soutien ou d'une blessure, il n'y a pas de déduction.
- b) Déduction du E1 de 0.3 par item.

32.7 Résumé des déductions du juge arbitre (E1)

Résumé des déductions d'exécution du E1	Valeur
Temps Au-dessus	0.3
Musique Absence de musique Musique avec des paroles	0.3 une fois
Tenue incorrecte Manque le numéro de compétition sur la tenue Perte d'objets (y compris le numéro) Faux tatouage	0.3 une fois
Entraîneur donnant des instructions verbales ou visuelles	0.3 une fois
Port de bijoux	0.3 une fois
Port de bandage mal mis ou trop voyant	0.3 une fois
Non-respect des règles de l'agrès et des exigences de la compétition Entrée sur l'aire de compétition sans y être autorisé Marquer la piste avec des vêtements ou autres Démarrer la performance avant que le drapeau/lumière vert soit affiché par le E1 Ne pas courir jusqu'à la position de départ Plus de deux entraîneurs sur l'aire de réception Les entraîneurs quittent l'aire de réception	0.3 par item



PARTIE IV

LES ANNEXES

PARTIE IV – LES ANNEXES

- A1 SOL - Tableau de Difficultés**
- A2 SOL - Synthèse des fautes d'exécution**
- A3 Tumbling - Tableau de Difficultés**
- A5 Mini-Trampoline - Tableau de Difficultés**
- A5 Tumbling et Mini-Trampoline - Reconnaissance des éléments**
- A6 Tumbling et Mini-Trampoline - Tableau des fautes générales et des pénalités**

SOL - Valeur de difficultés

Pour obtenir la valeur de difficulté pour l'élément, il doit remplir toutes les conditions de difficulté pour cet élément spécifique.

1 Élément de contrôle Le texte fait foi, l'image est une illustration.

1.1A Élément de contrôle Dynamique - Pirouettes

La pirouette doit être exécutée sur un pied, sur les pointes de pieds. Le tour ne doit pas se faire en sautant, mais un léger saut pour maintenir l'équilibre pendant la pirouette est autorisé. La rotation doit être totalement réalisée, mesurée au niveau des hanches. La tolérance pour toute sous ou sur rotation au début et/ou à la fin d'un élément est de 45° au total.

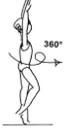
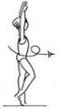
Le placement de la jambe et des bras sont libres. La jambe libre peut être tendue ou fléchie mais elle doit être la même pour toute l'équipe. La position de la jambe d'appui, fléchie/tendues, ne modifie pas la VD, mais doit être la même pour toute l'équipe. Le nombre de tours et la hauteur de la jambe libre définissent la valeur de l'élément.

Une pirouette commence lorsque la jambe libre et le talon sont levés du sol et se termine lorsque la rotation est terminée, que le talon de la jambe d'appui touche le sol ou que la jambe libre touche le sol.

La position du corps doit être correcte, pas de fermeture/cambure (tolérance de 15°). L'exigence d'écart des jambes doit être remplie (tolérance de 15°) et la jambe libre doit être maintenue dans la bonne position pendant au moins les ¾ de la rotation. Montrer une souplesse supplémentaire n'affecte pas la valeur de difficulté. Tous les gymnastes doivent commencer le tour dans la même direction, selon la chorégraphie. Pas besoin de faire des pirouettes avec la même jambe.

Une pirouette en dedans signifie tourner dans la même direction vers la jambe d'appui.

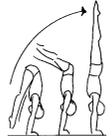
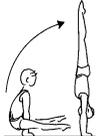
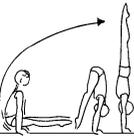
Une pirouette en dehors signifie tourner dans la direction opposée à la jambe d'appui

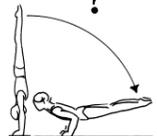
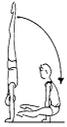
Pirouettes	0.2	0.4	0.6	0.8	1.0
En dedans	DB201 → ○  360°		DB401 → ∅  540°	DB601 → ∅  720°	DB801 → ⊗  900°
En dehors	DB202 ← ○  360°		DB402 ← ∅  540°	DB602 ← ∅  720°	DB802 ← ⊗  900°

Pirouettes	0.2	0.4	0.6	0.8	1.0
En dedans Jambe libre avec l'aide de la main 90°. Quand la jambe libre est fléchie, le talon est utilisé pour définir l'angle jambe/tronc		DB403 →  		DB803 →  	DB1003 →  
En dedans Jambe libre sans l'aide de la main 90°. Quand la jambe libre est fléchie, le talon est utilisé pour définir l'angle jambe/tronc			DB604 →  		DB1004 →  

1.1B Elément d'équilibre/de contrôles - Eléments de force

L'ATR comme position de départ ou de fin doit avoir les bras tendus (tolérance 45°), les jambes tendues serrées (tolérance 15°) et l'angle tronc jambe ouvert.
 Il doit y avoir un mouvement contrôlé et continu montrant une force dynamique. Le mouvement doit être effectué en utilisant la force musculaire, pas par la gravité (pas de descente trop rapide). Aucune pause ≥3 sec n'est autorisée. Pas de chute ou plus d'un pas autorisé. Par exemple, en descendant de l'ATR à l'équerre carpé, la phase de ce passage doit être plus lente que la simple gravité qui fait descendre le gymnaste. Les positions de départ et d'arrivée doivent être clairement visibles, mais n'ont pas besoin d'être maintenues pendant deux secondes. Tous les gymnastes exécutent le même élément de force avec les bras et les jambes dans la même position. La position du corps doit être conforme à la définition de l'élément, par ex. bras et jambes tendus ensemble si nécessaire.
 Aucune aide des jambes pendant les éléments de force.

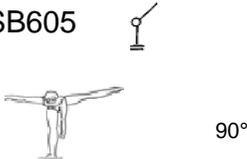
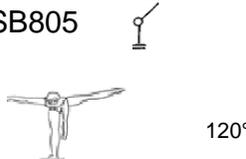
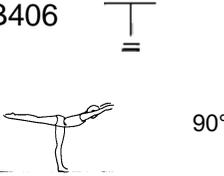
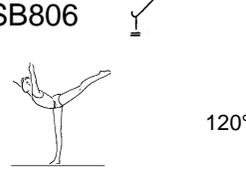
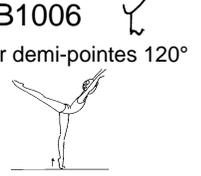
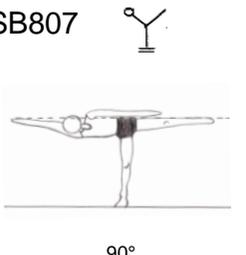
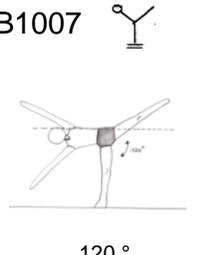
Elément de force	0.2	0.4	0.6	0.8	1.0
Monter en ATR en force Avec les jambes tendues écartées. Position de départ libre.				DB805 	
Monter en ATR en force Avec les jambes tendues serrées, Position de départ libre.					DB1006 
Monter en ATR en force départ en équerre carpé Depuis une équerre carpé au sol monter en ATR avec les jambes tendues.					DB1007 
Monter en ATR en force départ en équerre renversée serrée Depuis une équerre carpé au sol monter en ATR. Fléchir les jambes dans la première partie est autorisé, Après avoir passé les mains, le monter en ATR est réalisé avec les jambes tendues et serrées ou jambes tendues et écartées.					DB1008 

Éléments de force	0.2	0.4	0.6	0.8	1.0
ATR --> Planche A partir d'un trépied contrôlé, corps droit, descendre en planche sur les coudes. Jambes tendues et serrées (pas en DB409)		DB409   headstand to frog	DB609  		
ATR --> Planche A partir d'un ATR contrôlé, descendre en planche "grenouille" / planche sur les coudés / planche bras tendus. Jambes tendues (sauf en DB810). Jambes peuvent être écartées,			DB610  		DB1010   handstand to planche
ATR --> équerre Descendre à partir d'un ATR a une équerre carpé écartées ou serrés Jambes tendues. Les jambes doivent être tendues tout le temps.				DB811  	DB1011  Jambes serrées 
Cercles Le tour est mesuré à partir des jambes.La tolérance pour toute sous ou sur rotation au début et/ou à la fin d'un élément est de 45° au total. Jambes et pieds ne doivent pas toucher le sol.			DB812  Double cercle, un tour 	DB812  Double cercle ≥2 tours 	DB1012  cercle Thomas avec 2 tours 
Cercle facial Russe Le tour complet (360°) est mesuré à partir des épaules, La tolérance pour toute sous ou sur rotation au début et/ou à la fin d'un élément est de 45° au total. Jambes et pieds ne doivent pas toucher le sol.					DB1013  

1.2 Maintien

Il doit y avoir une forme reconnue lors de l'exécution du maintien sur une jambe. L'ensemble du corps doit être maintenu en position statique pendant au moins deux secondes sans aucun mouvement chorégraphié supplémentaire. Dans le cas où le corps ou une partie du corps comme un bras bouge légèrement, mais que la jambe surélevée est maintenue dans la position requise et que la jambe d'appui ne bouge pas, la difficulté est toujours valide. Les exigences relatives à l'écart des jambes et aux jambes droites (ne s'applique pas aux jambes levées dans SB404) doivent être respectées (tolérance 15°). Montrer une souplesse supplémentaire n'affecte pas la valeur de difficulté. Pour une position du corps droite et verticale, la tolérance est de 20°. Pour la position horizontale du corps, la tolérance est de 15°. Lorsque la jambe libre est pliée (avant/côté), le talon est utilisé pour définir l'angle par rapport à la hanche. Sauf mention contraire, le placement des bras est facultatif pour l'équipe. La jambe d'appui doit être tendue (tolérance 15°). La position du corps doit être conforme à la définition de l'élément, par ex. position du corps droit, haut du corps à l'horizontale, position du corps droit, jambes tendues et debout sur la pointe des pieds si nécessaire.

Maintien	0.2	0.4	0.6	0.8	1.0
Maintien Jbe sur le coté - Aide de la main Jbe libre sur le coté avec l'aide de la main. Corps droit. L'écart de jbe et le fait d'être sur demi pointe ou non définissent la valeur de l'élément SB1001 : tenir la jambe libre est optionnel (une main, deux mains, un bras)			SB601  120° 	SB801  Sur demi-pointes 120° 	SB1001  180° 
Maintien Jbe sur le coté - Sans aide de la main Jbe libre sur le coté sans l'aide de la main. Corps droit. L'écart de jbe et le fait d'être sur demi pointe ou non définissent la valeur de l'élément		SB402  90° 		SB802  120° 	SB1002  Sur demi-pointes 120° 
Maintien Facial Jbe libre avec l'aide d'une ou deux mains. L'écart de jbes et la position sur demi pointe définissent la valeur de l'élément.			SB603  120° 	SB803  Sur demi-pointes 120° 	
Maintien Facial Jbe libre devant sans l'aide de la main. L'écart de jbes et la position sur demi pointe définissent la valeur de l'élément. Pour le SB404 la pointe du pied est sur le genou	SB204  90° 	SB404  Sur demi-pointes 90° 	SB604  Sur demi-pointes 90° 	SB804  120° 	SB1004  Sur demi-pointes 120° 

Maintien	0.2	0.4	0.6	0.8	1.0
Maintien sur le coté Buste penché à l'horizontale, jbe libre sur le coté. Le talon définit l'angle de la hanche. Ecart de jbes définit la valeur de l'élément.			SB605 	SB805 	
Planche Buste penché à l'horizontale ou plus. Les écarts de jambes et la position sur demi pointe déterminent la valeur de l'élément.		SB406 		SB806 	SB1006 
Planche sur le coté sans l'aide des mains Le haut du corps doit être à l'horizontale (la position du corps est mesurée à partir du point supérieur du torse, tolérance : 15°C). Dans le SB807, le haut du corps et la jambe doivent rester dans le plan frontal. L'écart de jambe définit la valeur de l'élément (mesuré à partir du talon). Il doit y avoir une ouverture de hanche, le corps ne doit pas tourner. (tolérance : 15°C)				SB807 	SB1007 

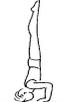
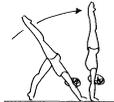
1.3 Maintien sur les mains

Dans un équilibre sur les mains, le corps est maintenu dans une position statique pendant au moins deux secondes. Seules les mains touchent le sol (sauf dans le poirier HB201 et l'équilibre de l'avant-bras HB601). Il doit y avoir une position reconnue sans aucun mouvement supplémentaire. L'exigence d'angle tronc/jambe, de jambes tendues et d'écart des jambes/jambes serrées doit être remplie (tolérance 15°). L'affichage d'un angle tronc/jambe plus petit n'affecte pas la valeur de difficulté. Le corps doit être droit selon la définition de l'élément (tolérance 30°). La ligne du corps doit être horizontale selon la définition de l'élément (tolérance 20°).

Dans le cas où le corps ou une partie du corps comme les jambes bougent légèrement, mais que les mains ne bougent pas, la difficulté est toujours donnée.

S'appuyer sur les bras n'est pas autorisé dans les equerres où les jambes sont levées au-dessus du niveau horizontal.

En ATR HB1001, l'équipe doit avoir les jambes dans la même position et au-dessus du niveau des hanches. Pas besoin d'avoir les jambes tendues serrées.

Maintien sur les mains	0.2	0.4	0.6	0.8	1.0
Poirier/ATR En HB201 la tête peut toucher le sol, jambes serrées tendues. En HB601, pas d'appui sur la tête. En HB1001 les bras doivent être tendus (tolérance 45°) et le placement des jambes doit être le même pour chaque gymnaste et au dessus des hanches	HB201 		HB601 		HB1001 
Planche sur les coudes / bras tendus, jbes écartées. Jambes tendues (sauf en HB202). L'écart des jbes est de 45°. Le corps est porté par l'appui des deux mains/coudes ou bras tendus. Les mains peuvent être tournées vers l'extérieur des poignets ou vers les pointes de pied. Le corps est aligné à l'horizontal (Pas en HB202). En HB802 les bras doivent être tendus. - tolérance 15°.	HB202 	HB402 		HB802 	
Planche sur les coudes / bras tendus, jbes serrées Jbes tendues serrées (sauf en HB 403) Le corps est porté sur les deux mains (sauf en HB403) sur les coudes ou sur les bras tendus. Les mains peuvent être tournées vers l'extérieur des poignets ou vers les pointes de pied. Le corps est aligné à l'horizontal°. En HB1403 les bras doivent être tendus. - tolérance 15°.		HB403 	HB603 		HB1003 
Equerre carpié Jambes tendues. Les mains peuvent être placées devant ou derrière (HB404) ou devant et derrière (HB204), écart des jambes 45°. Quand les jambes sont soulevées plus haut que parallèles au sol, pas d'appui des bras sur le sol. Les deux mains sont placées à côté du corps, proche des	HB204 	HB404 	HB604  45°	HB804  90°	

Maintien sur les mains	0.2	0.4	0.6	0.8	1.0
<p>Equerre serrée Jambes tendues serrées. Quand les jambes sont soulevées plus haut que parallèles au sol, pas d'appui des bras sur le sol. Les deux mains sont placées à côté du corps, proche des hanches. Le corps est seulement porté par l'appui des mains sur le sol.</p>		<p>HB405 </p> 		<p>HB805 </p>  45°	<p>HB1005 </p>  90°

2 SAUTS Le texte fait foi, l'image est une illustration.

La position du corps pendant le saut doit être visible dans la phase aérienne du saut. Par exemple. Bras et jambes tendus, angle d'épaule ouvert et tenue du corps correcte si demandé.

La forme pendant le vol, la rotation et la réception doivent être conformes à la définition de l'élément. Sauf mention contraire, la réalisation de la rotation est optionnelle, mais tous les gymnastes doivent exécuter la même variation du saut.

L'écart des jambes/les jambes serrées et l'angle des tronc/jambes a une tolérance de 15°. La tolérance pour toute sous ou sur rotation au début et/ou à la fin d'un élément est de 45° au global.

Montrer une souplesse supplémentaire ou des angles hanches/genoux plus petits n'affecte pas la valeur de difficulté.

A l'impulsion et à la réception, la rotation est mesurée au niveau des hanches. Lors de la rotation, les premiers 45° de rotation sont autorisés à partir du sol.

Toute l'équipe doit effectuer le même saut avec les bras et les jambes dans la même position. Sauf mention contraire, le placement des bras est optionnel pour l'équipe.

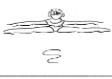
Lors de la réception ventre, le corps doit être à l'horizontal avant la réception (tolérance 20°). Cela signifie que les épaules, les hanches et les talons sont tous au même niveau.

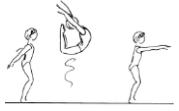
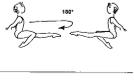
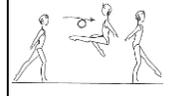
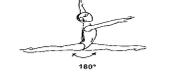
Lorsque vous réalisez un saut avec le pied à hauteur d'épaule/tête, la partie la plus basse du pied définit la hauteur. L'ensemble du pied (talon et orteils) doit être à la hauteur requise.

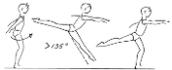
Pas plus de trois pas (marche ou course) sont autorisés avant tout saut, selon la chorégraphie.

Dans les sauts avec rotation, tous les gymnastes doivent commencer le saut dans la même direction, selon la chorégraphie. (Valable uniquement dans les sauts appel deux pieds)

2.1 Sauts appel 2 pieds Réception deux pieds (a) ou un pied (b) ou sur le ventre (c).

2.1 a) Sauts appel 2 pieds, réception 2 pieds	0.2	0.4	0.6	0.8	1.0
Saut vertical avec rotation Position du corps droite durant le saut. La rotation doit être terminée en l'air. Le placement des bras est libre.		J401   360°	J601   540°	J801   720°	
Saut groupé avec rotation Position groupée (angle tronc/jbe 90° - tolérance 15°) visible pendant le saut. La rotation doit être terminée en l'air. Le placement des bras est libre.				J602   360°	J1002   540°
Saut carapé écart avec ou sans rotation Ecart de jbes 135° et position carapé claire 90° (tolérance pour les deux 15°). Jambes tendues sans coup de pied.			J603  	J803   180°	J1003   360°

2.1 a) Sauts appel 2 pieds, réception 2 pieds (suite)	0.2	0.4	0.6	0.8	1.0
Saut de mouton Tête en arrière. La hauteur des pieds définit la valeur de l'élément. Jambes peuvent être écartées. Aucune tolérance sur la hauteur des pieds.				J804  Pieds à hauteur d'épaules 	J1004  Pieds à hauteur de la tête 
Saut de mouton avec rotation Les pieds doivent être à la hauteur des épaules à un moment pendant le saut. Pas de tolérance sur la hauteur des pieds. La rotation complète doit être réalisée pendant le saut.					J1005  180° 
Double Saut "cerf" avec ou sans rotation La bonne position cambrée doit être visible pendant le saut. Les deux jbes fléchies à 90°. Ecart de jbes 135 (tolérance 15°) la hauteur du pied arrière ou la rotation définit la valeur de l'élément. Pas de tolérance à la hauteur du pied. Toute la rotation doit être faite pendant le vol.	J206  	J406   180°			J1006   Pieds à hauteur de la tête
Cosaque avec ou sans rotation Une jambe tendue, une jambe pliée. Angle tronc/jambe de 90° (tolérance 15°). Quand il y a une rotation, le tour doit être réalisé pendant la phase aérienne.	J207  	J407   180°		J807   360°	
Saut écart En J412 et J812 les deux jambes doivent être tendues, pas de coup de pied. L'écart de jambe définit la valeur du saut. En J1212 la première jambe droite et horizontale, pied arrière au niveau des épaules ou plus haut.		J408  Ecart de jambes 135° 			J1008  Ecart de jambes 180° 

2.1b) Sauts appel 2 pieds réception 1 pied	0.2	0.4	0.6	0.8	1.0
<p>Sissone Appel deux pieds, réception sur un seul. En J1209 A/B pas de tolérance sur la hauteur des pieds.</p>		<p>J409  Ecart de jambes 135°</p> 		<p>J809  Ecart de jambes 180°</p> 	<p>J1009 A/B  Pieds à hauteur d'épaules J1009A sans rotation J1009B avec 180°</p> 
<p>Double Saut "cerf" avec ou sans rotation La bonne position cambrée doit être visible pendant le saut. Les deux jbes fléchies à 90°. Ecart de jbes 135 (tolérance 15°) la hauteur du pied arrière ou la rotations définit la valeur de l'élément. Pas de tolérance à la hauteur du pied. Toute la rotation doit être faite pendant le vol.</p>	<p>J210  </p>	<p>J410   180°</p>			<p>J1010   Pieds à hauteur de la tête</p>

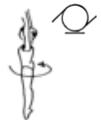
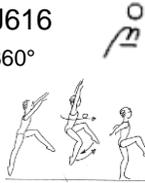
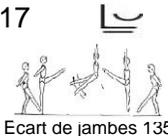
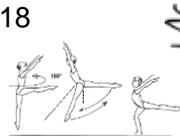
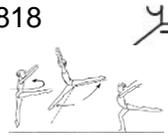
2.1 c) Sauts appel 2 pieds réception plat ventre	0.2	0.4	0.6	0.8	1.0
<p>Saut groupé appel deux pieds ou un pied, avec ou sans rotation tombé ventre Position groupée (angle tronc/jbe 90° - tolérance 15°) visible pendant le saut. Quand la rotation est de 180° le tour doit être terminé avec la position groupée. Pour une rotation de 360° ou plus, le plus de tour doit être terminé avant la réception. Le corps doit être à l'horizontale à la réception ventre.</p>		<p>J411 </p> 	<p>J611 </p>  <p style="text-align: right;">180°</p>	<p>J811 </p>  <p style="text-align: right;">360°</p>	
<p>Shushunova avec ou sans rotation Ecart de Jambes 135°. Position Carpé visible 90° (tolérance 15° pour les angles tronc/jbe et l'écart de jambes) avant le tomber ventre. Le corps doit être à l'horizontale à la réception ventre. Quand il y a une rotation, le tour doit être réalisé pendant la phase aérienne.</p>			<p>J612 </p> 	<p>J812 A/B </p> <p>J805A=180° J805B=360°</p> 	
<p>Saut carpé serré tomber ventre avec ou sans rotation Position Carpé visible 90° (tolérance 15°) avant réception plat ventre, jambes tendues. Le corps doit être à l'horizontale à la réception ventre. Quand il y a une rotation, le tour doit être réalisé pendant la phase aérienne.</p>			<p>J613 </p> 	<p>J813 A/B </p> <p>J806A= 180° J806B= 360°</p> 	
<p>Saut écart tombé ventre Les jambes doivent être tendues, pas de coup de pied. Ecart des jbes définit la valeur de l'élément. Le corps doit être à l'horizontale avant la réception ventre.</p>			<p>J614 </p> <p>Ecart de jambes 135°</p> 	<p>J814 </p> <p>Ecart de jambes 180°</p> 	

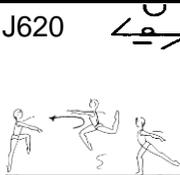
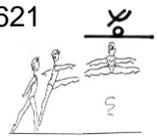
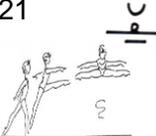
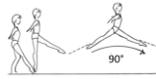
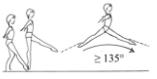
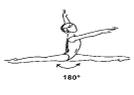
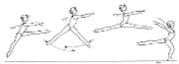
2.2 SAUTS Appel un pied réception

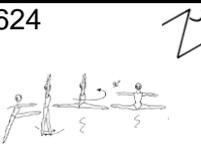
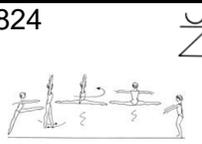
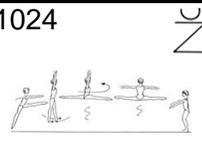
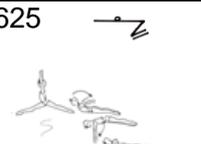
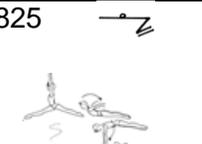
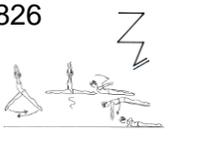
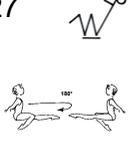
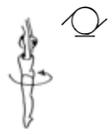
Saut appel un pied et réception sur le même pied ou à plat ventre. La position doit être réalisée en phase aérienne. Pas plus de 3 pas d'élan avant de réaliser un saut appel un pied. Dans les phases d'impulsion et de réception la position des hanches détermine si dans les sauts avec rotation la tolérance est dans les 45° ou pas. Il y a une tolérance pour les écarts de jambes à 15°. Lorsque que le saut est réalisé avec le pied à la hauteur des épaules / de la tête, la partie la plus basse du pied définit la hauteur. Tout le pied (talon et orteils) doit être à la hauteur requise.

2.2 Saut appel 1 pied

Réception sur l'autre pied (a) ou deux pieds (b) ou sur le ventre (c). Sauf saut ligne 23 et 24.

2.2 a) Sauts appel 1 pied et réception sur l'autre pied	0.2	0.4	0.6	0.8	1.0
Saut droit avec rotation Corps droit pendant le vol. Rotation doit être terminée en l'air. Le placement des bras est optionnel.		J415  360°	J615  540°		
Saut de chat avec rotation Jambes fléchies. Changement de jambe pendant le saut. Les cuisses doivent monter à l'horizontale pendant le saut. Quand il y a une rotation, le tour doit être terminé avant la réception.			J616  360°	J816  540°	J1016  720°
Saut Ciseaux Jambes tendues. La jambe change pendant le saut. La Première jambe doit être à l'horizontale (pas de tolérance)			J617  Ecart de jambes 135°		
Saut ciseaux 180° Jambes tendues. La jambe change pendant le saut. La première jambe doit être à l'horizontale ((pas de tolérance). Rotation pendant le saut. L'écart de jambes après la rotation définit la valeur de l'élément.		J418  Ecart de jambes 90°		J818  Ecart de jambes 135°	J1018  Ecart de jambes 180°
Saut papillon Jambes séparées, buste à l'horizontale, les jambes au-dessus du niveau horizontal. (pas de tolérance) A ventre vers le haut B ventre vers le bas					J1019 A/B  Ecart de jambes 90°

2.2 a)Sauts appel 1 pied et réception sur l'autre pied (suite)	0.2	0.4	0.6	0.8	1.0
<p>Saut "cerf" avec ou sans rotation La bonne position cambrée doit être visible pendant le saut. Les deux jbes fléchies à 90°. écart de jbes 135 (tolérance 15°) la hauteur du pied arrière ou des rotations définit la valeur de l'élément. Pas de tolérance à la hauteur du pied. Toute la rotation doit être faite pendant le vol.</p>		<p>J420 </p>	<p>J620 </p>	<p>J820 </p>	
<p>Saut carapé écart latéral avec ou sans rotation La première jambe est tendue, pas de coup de pied. Ecart de jambes 135° et position carapé 90° (tolérance pour écart de jambes et angle tronc/jambes 15°).</p>			<p>J621 </p>	<p>J821 </p>	
<p>Saut écart En J222, J422 et J1022 les deux jambes doivent être tendues, pas de coup de pied. L'écart de jambes définit le saut. En J1222 : La première jambe droite et horizontale, pied au niveau des épaules ou plus</p>	<p>J222 </p>	<p>J422 </p>		<p>J822 </p>	<p>J1022 </p>
<p>Saut Changement de Jambes En J623 et J1023 les deux jambes doivent être tendues, pas de coup de pied. La première jambe doit monter vers l'avant au moins à 45° avant le changement de jambe. La séparation des jambes après un changement de jambe définit le saut. En J1223, la première jambe doit être tendue.</p>			<p>J623 </p>	<p>J1823 </p>	<p>J1023 </p>

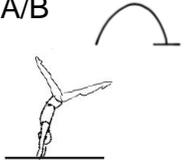
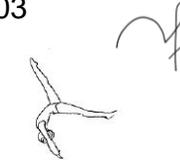
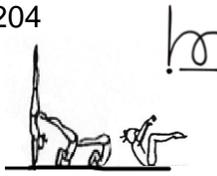
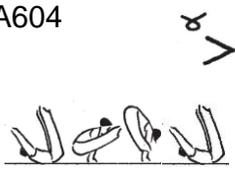
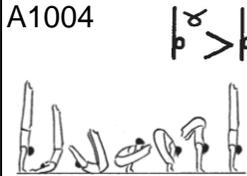
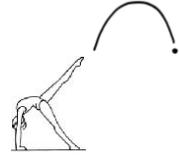
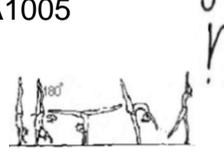
2.2 b) Sauts départ 1 pied réception 2 pieds	0.2	0.4	0.6	0.8	1.0
<p>Saut changement avec rotation</p> <p>Les deux jambes doivent être tendues, pas de coup de pied. La première jbe doit être vers l'avant au moins à 45° avant le changement de la jambe. L'écart de jambes après le changement définit la valeur du saut.</p>			<p>J624 </p> <p>Ecart de jambes 135° Rotation 90°</p>	<p>J824 </p> <p>Ecart de jambes 135° Rotation 180°</p>	<p>J1024 </p> <p>Ecart de jambes 180° Rotation 180°</p>
2.2 c) Sauts départ 1 pied réception plat ventre	0.2	0.4	0.6	0.8	1.0
<p>Saut écart tombé ventre</p> <p>Les jambes doivent être tendues, pas de coup de pied. Ecart des jbes définit la valeur de l'élément. Le corps doit être à l'horizontale avant la réception ventre.</p>			<p>J625 </p> <p>Ecart de jambes 135°</p>	<p>J825 </p> <p>Ecart de jambes 180°</p>	
<p>Saut changement de jambe tombé ventre</p> <p>Les jambes doivent être tendues, pas de coup de pied. Ecart des jbes définit la valeur de l'élément. Le corps doit être à l'horizontale avant la réception ventre.</p>			<p>J626 </p> <p>Ecart de jambes 135°</p>	<p>J826 </p> <p>Ecart de jambes 180°</p>	
2.3 Saut départ un pied et réception sur le même pied					
	0.2	0.4	0.6	0.8	1.0
<p>Cosaque avec ou sans rotation</p> <p>Une jambe tendue, une jambe pliée. Angle tronc/jambe de 90° (tolérance 15°). Quand il y a une rotation, le tour doit être réalisé pendant la phase aérienne.</p>	<p>J227 </p>	<p>J427 </p> <p>180°</p>			<p>J1027 </p> <p>360°</p>
<p>Tour en l'air</p> <p>Corps droit pendant le saut. La rotation est complète en l'air. Position des bras libre.</p>				<p>J828 </p> <p>360°</p>	<p>J1028 </p> <p>540°</p>
<p>Saut groupé avec rotation</p> <p>Position groupée (angle tronc/jbe 90° - tolérance 15°) visible pendant le saut. La rotation est complète en l'air. Position des bras libre.</p>					<p>J1029 </p> <p>360°</p>

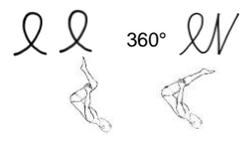
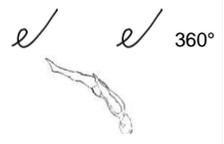
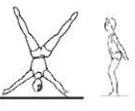
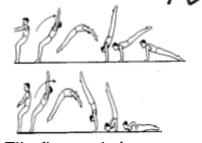
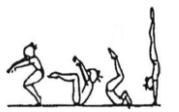
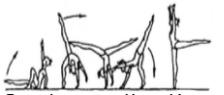
3 ACROBATIC ELEMENTS

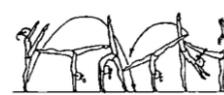
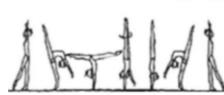
Le texte fait foi, l'image est une illustration.

Les éléments acrobatiques doivent être conformes aux normes de TeamGym. Les bras, les jambes et l'angle des épaules doivent être droits comme précisé. La forme du corps doit être conforme à la définition des éléments. Différentes positions de réception sont autorisées tant qu'elles sont sur les pieds en premier (en l'absence de toute autre description). Dans les éléments avec rotation, la tolérance de sous/sur-rotation à l'impulsion et à la réception est de 45°. Dans les éléments avec tour, la tolérance de sous/sur-rotation au début et à la fin est de 45°. Certains éléments ont des versions différentes (A/B/C). Pas plus de trois pas (marche ou course) sont autorisés avant tout élément de difficulté, selon la chorégraphie. Dans les éléments avec des tours en appui renversé, il n'est pas nécessaire d'effectuer le tour dans la même sens de rotation. La rotation est mesurée au niveau des hanches, tolérance 45°.

3.1 Eléments Avant	0.2	0.4	0.6	0.8	1.0
<p>Saltos avant appel un pied réception un pied Exception en A601, la réception en position assise.</p> <p>La réception doit se faire avec les mains et les pieds avant toute autre partie du corps.</p>			<p>A601 </p> <p>Salto assis</p>	<p>A801A/B </p> <p>groupé</p>	<p>A1001 </p> <p>carpé</p>
<p>Saltos avant appel un pied réception deux pieds</p>				<p>A802 </p> <p>Groupé</p>	<p>A1002 </p> <p>Groupé</p>
<p>Saltos avant appel de 2 pieds</p> <p>Version A : appel deux pieds réception deux pieds Version B : appel deux pieds réception deux pieds avec demi-tour</p>			<p>A603A/B </p> <p>groupé/ groupé 180°</p>	<p>A802A/B </p> <p>carpé/ carpé 180°</p>	

	0.2	0.4	0.6	0.8	1.0
Saut de Mains Version A: appel un pied réception un pied Version B : appel un pied réception deux pieds			A603A/B  Saut de main		A1003  Saut demain sans les mains
Élément contenant des roulades La flexion des bras lors du roulement est facultative pour l'équipe. Dans A604 et A1004 les pieds ne doivent pas toucher le sol. L'élan de la roulade avant est utilisé tout au long de l'élément. Pas d'arrêt, et la thete ne touche pas le sol.	A204  ATR Roulade		A604  endo + roulade		A1004  endo roulade + ATR
Souplesse avant		A405  Spoulesse avant			A1005  ATR + 180° + souplesse avant

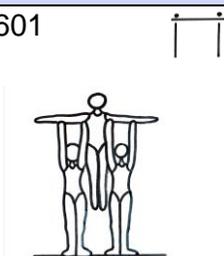
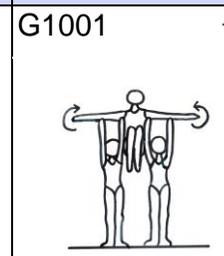
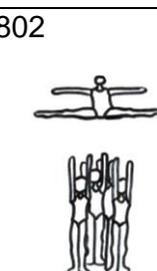
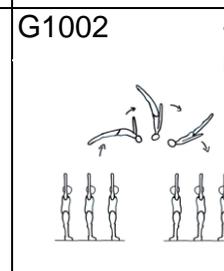
3.2 Eléments arrières	0.2	0.4	0.6	0.8	1.0
Salto arrières A version: groupé/tendu sans rotation B version: groupé/tendu avec une vrille C version: carpé			A606A/B/C  groupé/carpé		A1006A/B  tendu
Salto arrière départ un pied Impulsion un pied En A1007 impulsion est d'une jambe et réception sur l'autre jambe.			A607  groupé	A807  carpé	A1007  tendu, décalé
Eléments arrière A608 passe par l'ATR pour finir au sol à plat ventre. In A808 impulsion est d'une jambe et réception sur l'autre jambe.	A208  Rondade	A408  Flip flap	A608  Flip flap arrivée ventre	A808  Flip flap décalé	
Elément avec roulade arrière La flexion des bras est optionnelle.		A409  Roulade Arrière ATR		A809  Roulade Arrière ATR+ 180°	A1009  Roulade Arrière ATR +360°
Souplesse Arrière		A410  Souplesse arrière	A610  Souplesse arrière départ Assis (valdez)		A1010  Valdez + ATR 360°

3.3 Eléments Latéraux	0.2	0.4	0.6	0.8	1.0
Salto lateral					A1011  Salto latéral
Eléments latéraux A version: Roue une main B version: Roue (avec deux mains)	A212A/B  Roue avec une ou deux mains				A1012  Costal
3.4 Eléments Avant/arrière	0.2	0.4	0.6	0.8	1.0
Tic-Tac			A614 		A1014  Souplesse Arriere + 180° + Souplesse avant
Combinaison d'éléments					A1015  Flip flap + 180° ten ATR avec une souplesse avant ou saut de main.

4 ELEMENT DE GROUPE

Le texte fait foi, l'image est une illustration.

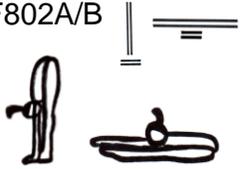
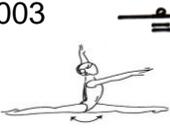
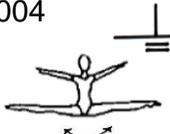
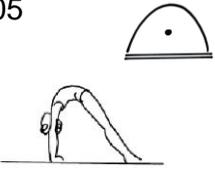
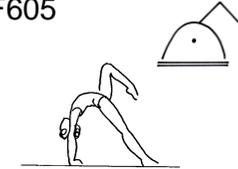
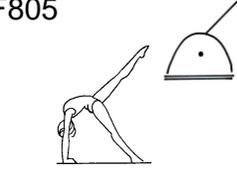
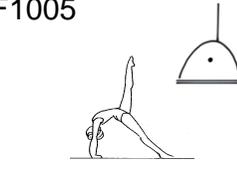
Tous les gymnastes de l'équipe doivent participer à l'élément de groupe et jouer un rôle actif soit dans un soulèvement visible du sol, soit dans un lancer qui peut être effectué avec toute l'équipe ou en groupes d'au moins 3 gymnastes. L'élément de groupe doit être exécuté en même temps selon la chorégraphie, en plusieurs groupes ou toute l'équipe. Différents groupes doivent exécuter des éléments de groupe avec le même numéro de code, mais les éléments n'ont pas besoin d'être les mêmes. Les rotations et les vrilles font toujours référence au(x) gymnaste(s) soulevé(s) ou lancé(s). (pas de tolérance en rotation/torsion)

	0.2	0.4	0.6	0.8	1.0
<p>Elevation d'une ou plusieurs personnes Le gymnaste doit être soulevé du sol et statique pendant au moins 2 secondes." G1001 : la rotation pendant l'élévation est mesurée à partir du sol et retour au sol.</p>			<p>G601</p>  <p>Elévation</p>		<p>G1001</p>  <p>Elévation avec tour (≥180°)</p>
<p>Lancer Le lancer d'un ou plusieurs gymnaste doit montrer une phase de vol libre, sans soutien au voltigeur. G802 La rotation pendant le lancer est mesurée pendant la phase de vol.</p>			<p>G802</p>  <p>Lancer</p>		<p>G1002</p>  <p>Lancer avec rotation (≥90°)</p>

5 ELEMENTS DE SOUPLESSE/FLEXIBILITE

Le texte fait foi, l'image est une illustration.

Tous les gymnastes de l'équipe doivent faire le même élément de souplesse/flexibilité, qui doit être exécuté en même temps selon la chorégraphie. Dans l'élément de souplesse/flexibilité, la position doit être clairement indiquée, mais ne doit pas être maintenue. Les jambes doivent être tendues et l'exigence d'écart des jambes doit être remplie (tolérance de 15°). Montrer une souplesse/flexibilité supplémentaire ou des angles hanches/genoux plus petits n'affecte pas la valeur de difficulté. L'exigence de angle tronc/jambe doit être totalement remplie, aucune tolérance.

	0.2	0.4	0.6	0.8	1.0
Fermeture écart assis Ecart des jambes doit être d'au moins 90° F401 : angle tronc/jambe à 45° F801 : angle tronc/jambe à 0°- poitrine au sol		F401  Japana 45°		F801  Japana	
Fermeture A version: Debout B version: assis En fermeture, le torse doit toucher les jambes tendues. Les Jambes doivent être serrées (15° tolérance)				F802A/B  Fermeture	
Grand écart avec écart de jambes 180° La position du buste est libre pour l'équipe					F1003  180°
Grand écart facial avec écart de jambes 180° La position du buste est libre pour l'équipe					F1004  180°
Pont La position et l'angle de la jambe libre définissent l'élément. Les épaules doivent être au moins au-dessus des mains (comme défini par une ligne droite verticale passant par le centre des épaules). Aucune tolérance pour la hauteur de jambe libre.		F405 	F605  Cuisse à la verticale	F805  Ecart 45° de la verticale	F1005  jambes à la verticale

Annexe A2

SOL - Synthèse des fautes d'exécution

1 SOL

Faute Exécution au SOL	Petite	Moyenne	Grande
1.1 Synchronisation			
Déduction si un gymnaste n'est pas synchronisé avec le reste de l'équipe quand c'est prévu	Un gymnaste avec un temps d'avance ou de retard	Un gymnaste avec deux temps d'avance ou de retard. (Ex. Descente trop tôt d'un élément de contrôle)	Un gymnaste « perdu » ou qui ne réalise un autre élément ou rien.
1.2. Uniformité dans l'exécution			
Petite différence	Des différences de performance très visibles		
1.3 Exécution Dynamique			
Déduction quand il y a des pauses, création d'une nouvelle énergie pour réaliser des éléments, pas de gravité et de relâchement utilisés. Manque de fluidité dans le programme. Remarque : quand des fautes mineures sont commises par toute l'équipe, la déduction sera de 0,4 à chaque fois	Pauses inutiles Création d'une nouvelle force pour un élément au lieu d'utiliser la force de l'élément précédent. Pas de fluidité		
Déduction si les séquences sont réalisées avec des mouvements de bras isolés ou de jambes isolées sans accompagnement du buste	Mouvements de bras isolés ou de jambes isolées sans accompagnement du buste		
1.4. Amplitude et extension			
Déduction pour manque d'amplitude ou d'extension	Élément réalisé sans extension Pas d'extension optimale (exemple pas de pointes de pied tendues)		
1.5. Exécution des éléments d'équilibre/de contrôle			
Déduction si manque de contrôle Cf. § 1.8 Exécution des Difficultés et éléments	Petits déséquilibres : des sauts	Grands déséquilibres pour maintenir le	

Faute Exécution au SOL	Petite	Moyenne	Grande
	additionnels, des mouvements de bras ou de jambes	contrôle pendant la réalisation de l'élément : plusieurs pas ou des appuis de la main	
1.6 Précision dans les formations			
Dédution par gymnaste mal positionné par rapport à la feuille de difficulté	Gymnaste mal positionné		
1.7 Transitions			
Qualité			
Les transitions sont réalisées simplement en marchant, courant sans que le buste soit inclus dans le mouvement.	Manque de transitions de qualité		
Accès facile			
Dédutions si les transitions entre les formations ne sont pas réalisées par un accès facile.	Pas d'accès facile pour les formations		

Fautes d'Exécution au SOL	Groups	Mineure	Moyenne	Majeure
1.8. Exécution dans les éléments de difficultés				
La définition des éléments dans ce tableau définit la technique de l'élément en gymnastique (par exemple, la roue exécutée avec les bras et les jambes tendus).				
1.8.1 Déductions pour la position du corps				
La position du corps doit être correcte selon la définition de l'élément				
La position du corps doit être correcte selon la définition de l'élément	Tous	x	x	x
Le corps doit être aligné conformément à la définition de l'élément				
Non tenu 2 secondes	DB, HB, SB, A		>20°	
Tout le corps doit être maintenu en position statique pendant au moins deux secondes				
Déduction si le corps n'est pas droit (arc/courbé)	SB, HB	Léger mouvement. Jambe et mains ne bougent pas	Mouvement indetifiable ou un pas/sursaut	Plusieurs pas/sursaut
Alignement du corps doit être droit selon la définition de l'élément				
Déduction si pas d'alignement du corps	DB, SB, HB	Corps arqué/penché/sur le côté ≥15°	Corps arqué /penché/sur le côté >30°	
Le corps doit être à l'horizontale conformément la définition de l'élément				
Déduction si le corps n'est pas à l'horizontale	HB		Alignement du corps supérieur à l'horizontale > 20°	
1.8.2 Déductions pour le buste				
Le buste doit être à l'horizontal conformément la définition de l'élément				
Déduction si le buste n'est pas à l'horizontale (SBX05) ou au moins 90° (SBX07).	HB, SB, S	Sur ou sous horizontale, ≤15°	Sur ou sous horizontale >15°	
Le buste doit être sur le côté avec ouverture angle tronc/jambes conformément à la définition de l'élément				
Déduction si le buste n'est pas sur le côté ou pas d'ouverture tronc/jambe (SBX07).	SB	Buste tourné, pas sur le côté ≤15° Ouverture tronc/jambe ≤ 15°	Buste tourné, pas sur le côté >15° Ouverture tronc/jambe ≥ 15°	

Fautes d'Exécution au SOL	Groups	Mineure	Moyenne	Majeure
1.8.3 Déduction pour l'angle Tronc/Jbe				
Angle Tronc/Jbe doivent être conforme à la définition de l'élément				
Déduction pour faute d'angle	DB, SB, HB, S	≤15°	Entre >15° et 45°	>45°
1.8.4 Déductions pour les tenues de jambes				
Les jambes doivent être tendues conformément à la définition de l'élément				
Déduction si les jbes sont fléchies	Tous	Légèrement fléchies ≤15°	Fléchies >15° Et ≤45°	Fléchies > 45°
Jambes serrées conformément à la définition de l'élément				
Déduction si les jbes sont écartées.	Tous	Légèrement écartées ≤15°	Ecartées entre 15° et 45°	Ecartées>45°
Les jambes ne doivent pas touchées le sol conformément à la définition de l'élément				
Déduction si les jambes touchent le sol	DB1007, DB1008, DBX11, DBX12 and DB1013	Toucher avec les jambes sans poids		Jambes touchent le sol avec poids
Exigences d'écart de jbes doit être remplies conformément à la définition de l'élément				
Déduction si l'écart de jambes n'est pas suffisant	DB, HB, SB, S, F	Écart de jbes trop petit ≤15°	Écart de jbes entre >15° ≤45°	Écart de jbes trop petit >45
Hauteur de la jambe libre conformément à la définition de l'élément				
Déduction pour jbes libre trop basse	DB, SB	Manque ≤15° de l'exigence sur la jambe libre	Manque >15° up to 45° de l'exigence sur la jambe libre	Manque >45° de l'exigence sur la jambe libre
Difficulté réalisée sur demi-pointes conformément à la définition de l'élément				
Déduction si pas sur demi-pointes	DB, SB	Talon touche le sol à un moment	Pose le pied (poids sur le talon)	
1.8.5 Déduction pour l'angle Bras/Tronc				
Ouverture Bras/tronc / alignement conformément à la définition de l'élément				
Déduction manque d'alignement tronc/bras	HB, F	Entre >30° ≤ 45°	>45°	
1.8.6 Déductions pour Bras/Mains				
Bras doivent être tendus conformément à la définition de l'élément				
Déduction si bras fléchis	Tous	Légèrement fléchis ≤15°	Fléchis Entre >15° et 45°	Fléchis >45°
Pas de marche sur les mains conformément à la définition de l'élément				
Déduction si pas avec les mains	DB, HB, A	1 pas sur les mains pour s'équilibrer	2 pas ou plus pour s'équilibrer	

Fautes d'Exécution au SOL	Groups	Mineure	Moyenne	Majeure
1.8.7 Déductions pour la réception				
Réception doit être contrôlée, conformément à la définition de l'élément				
Déduction si erreur à la réception	S, A, G	Petites erreurs de réception (Petit déséquilibre avec mouvement supp)	Réception 'lourde' Difficile d'enchaîner avec le prochain élément.	
Réception plat ventre, conformément à la définition de l'élément				
Déduction si erreur à la réception plat ventre	S		Pas de contrôle à la réception, rebond sur le sol	Corps pas à l'horizontale avant la réception.
1.8.8 Déduction pour les rotations				
La rotation doit être complète conformément à la définition des difficultés				
Déduction si la rotation n'est pas complète conformément à la définition des difficultés (début et fin)	DB, S, A	Sous ou sur rotation $\leq 45^\circ$	Sous ou sur rotation $> 45^\circ$ et jusqu'à 90°	Sous ou sur rotation $> 90^\circ$
1.8.9 Déductions spéciales valides seulement sur un groupe de difficulté				
Les pivots doivent être réalisés sur un pied				
Déduction si réalisé sur les deux pieds	DB			Pivot réalisé sur deux pieds
Dans les Éléments de force Contrôle continu du mouvement				
Déduction si pas de contrôle, ou descente trop rapide	DB		Descente rapide d'un ATR, mais position de fin visible	Descente rapide d'un ATR, et pas position de fin visible.
Éléments de force exécuté sans pause ou arrêt				
Déduction s'il y a une pause ou un arrêt.	DB	Pause < 3 sec.	Arrêt ≥ 3 sec.	
Pas plus de 3 changements de pas par demi-tour dans une valse à l'ATR				
Déduction si plus de pas avec les mains que prévu	A	Trop de pas (plus de 3)		
Montrer la souplesse conformément à la définition des difficultés.				

Fautes d'Exécution au SOL	Groups	Mineure	Moyenne	Majeure
Dédution si les exigences de souplesse ne sont pas remplies	F	Non Alignement angle tronc/jbe dans l'écart Dos pas droit en fermeture	Hanche non droite dans l'écart Fermeture insuffisante dans la fermeture.	Le buste (épaules, bustes et ventre) ne touche pas le sol pendant la fermeture Buste pas droit sur les genoux sur la fermeture.

Annexe 3

TUMBLING - Tableau de difficultés

Valeur Diff	Groupe 1 Eléments avant	Symbole Artistique	K Code	Valeur Diff	Groupe 2 Eléments Arrière	Symbole Artistique	K Code
0.10	Roue	X	X	0.10	Rondade	K	R
0.20	Saut de Main	⌒	H	0.20	Flip Flap	⌒	F
0.20	Flip avant	⌒	FS	0.20	Salto groupé	⌒	O
0.20	Salto groupé décalé (au départ)	★ ⌒	O	0.20	Salto carpé	⌒	<
0.20	Salto groupé	⌒	O	0.30	Tempo	⌒	W
0.30	Salto carpé décalé (au départ)	★ ⌒	>	0.30	Salto tendu	⌒	/
0.30	Salto carpé	⌒	>	0.30	Demi vrille groupé	⌒ 180	O1
0.30	Salto tendu décalé (au départ)	★ ⌒	\	0.30	Demi vrille carpé	⌒ 180	<1
0.40	Salto tendu	⌒	\	0.40	Vrille groupée	⌒ 360	O2
0.30	Salto Groupé Demi Vrille	⌒ 180	O1	0.40	Tendu demi	⌒ 180	/1
0.40	Vrille groupée	⌒ 360	O2	0.50	Vrille tendue	⌒ 360	/2
0.40	Salot carpé demi vrille	⌒ 180	>1	0.60	Vrille et demi	⌒ 540	/3
0.50	Salto tendu demi vrille	⌒ 180	\1	0.70	Double vrille	⌒ 720	/4
0.40	Vrille tendue décalée (au départ)	★ ⌒ 360	\2	0.80	Double vrille et demi	⌒ 900	/5
0.60	Vrille	⌒ 360	\2	0.80	Double salto groupé	⌒	OO
0.70	Vrille et demi	⌒ 540	\3	0.90	Double salto carpé	⌒	<<
0.80	Double Vrille	⌒ 720	\4	1.10	Double salto tendu	⌒	//
0.90	Double vrille et demi	⌒ 900	\5	1.00	Double salto groupé vrille	⌒ 360	OO2
1.20	Double salto	⌒	OO	1.20	Double salto groupé double vrille	⌒ 720	OO4
1.40	Double salto carpé	⌒	>>	1.30	Double salto tendu vrille	⌒ 360	//2
1.60	Double salto tendu	⌒	//	1.50	Double salto tendu double vrille	⌒ 720	//4
1.30	Double salto demi vrille	⌒ 180	OO1	1.80	Double salto tendu triple vrille	⌒ 1080	//6
1.50	Double salto vrille et demi	⌒ 540	OO3	1.60	Triple salto groupé	⌒	OOO
1.50	Double salto carpé demi	⌒ 180	>>1	1.90	Triple salto carpé	⌒	<<<
1.70	Double salto tendu demi	⌒ 180	//1	2.00	Triple salto groupé vrille	⌒ 360	OOO2
1.90	Double salto tendu vrille et demi	⌒ 540	//3				
2.10	Double salto double vrille et demi	360 ⌒ 540	\2\3				
	★ Valeur inférieure pour un salto décalé (salto au départ)						

Les valeurs de difficultés pour d'autres éléments peuvent être calculés par addition de la valeur des éléments de base et des valeurs de rotation.

ANNEXE A2 - Série Tumbling - Valeur de difficulté des séries

Valeur Diff	Séries 1 - Avant avec salto groupé/position puck	K Code	Séries 2 - Avant avec salto tendu avant	K Code	Séries 3 - Arrière Avec salto groupé/Carpé	K Code	Séries 4 - Arrière avec salto tendu	K Code	Séries 5 - Arrière avec deux différents saltos	K Code	Séries 6 Mixte	K Code
0.40		HFS O				RFO						
0.50		HFS >				RF <			RF /			>RFO
0.60		\HO										>RF <
0.70		\H >						RF /2				>RF /
0.80				\H /1								
0.90				\2H \1				RF /4				\2RF /2
1.00				\2H \2		RFOO						\2RF /2
1.10				\2H \3		RF <<						\2RF /4
1.20						RF OO2						\RF OO
1.30								RF //				\2RF <<
1.40		\H OO				RF OO4						\2RF OO2
1.50		\2H OO						RF //2				>RF OO4
1.60		\2H OO1										\2RF OO4
1.70		\H OO3						RF //4				\2RF //2
1.80		\2H OO3				RF OOO						
1.90										RF //WFOO		\2RF //4
2.00				>H //1				RF //6		RF //WF <<		
2.10				\2H //1		RF <<<		RWF //6		RF //WFOO2		
2.20				>H //3								\2RF //6
2.30				\2H //3						RF //WFOO4		
2.40				>H //5						RF //WF //2		
2.50										RF //2WFOO4		
2.60										RF //WF //4		
2.70												
2.80										RF //2WF //4		

Annexe 4

MINI-TRAMPOLINE - Valeur de Diff des éléments

Valeur de Diff	Groupe 1 avec la table de saut	Symbole Artistique	K Code
0.30	1/4 - 1/4 (Rondade)	90 90	R
0.40	1/2 Lune (Rondade avec demi total)	180 180	1H
0.40	Lune	=	H
0.50	Lune 1/2 on 1/2 off	180 180	1H1
0.50	Lune 1/2 off	= 180	H1
0.60	Lune 1/2 on 1/1 off	180 360	1H2
0.60	Lune 1/1 off	= 360	H2
0.70	Lune 1/2 on 1 1/2 off	180 540	1H3
0.70	Lune 1 1/2 off	= 540	H3
0.80	Tsukahara Groupé	TSU	TO
0.90	Tsukahara Carapé	TSU V	T<
1.00	Tsukahara Tendu	TSU /	T/
1.20	Tsukahara Tendu 1/1 ★	TSU / 360	T/2
1.40	Tsukahara Tendu 2/1 ★	TSU / 720	T/4
0.80	Lune salto Groupé	=	HO
0.90	Lune salto Carapé	=	H>
1.00	Lune salto Tendu	=	H\
0.90	Lune salto Groupé 1/2	= 180	HO1
1.00	Lune salto Carapé 1/2	= 180	H>1
1.10	Lune salto Tendu 1/2	= 180	H\1
1.30	Lune salto Tendu 1 1/2	= 540	H\3
1.50	Lune salto Tendu 2 1/2	= 900	H\5
1.60	Double Tsukahara Groupé	TSU	TOO
1.80	Double Tsukahara Carapé	TSU	T<<
2.00	Double Tsukahara Groupé 1/1	TSU 360	TOO2
1.70	Lune double Groupé 1/2	= 180	HOO1
1.90	Lune double Carapé 1/2	= 180	H<<1
2.10	Lune dbl. Groupé 1 1/2	= 540	HOO3
2.50	Lune dbl. Groupé 2 1/2	= 360 540	HO2O5

Valeur de diff	Groupe 2 sans la table de saut	Symbole Artistique	K Code
0.10	Salto Groupé		O
0.10	Salto Carapé		>
0.20	Salto Tendu		\
0.20	Salto Groupé 1/2	180	O1
0.20	Salto Carapé 1/2	180	>1
0.30	Salto Tendu 1/2	180	\1
0.30	Salto Groupé 1/1	360	O2
0.40	Salto Tendu 1/1	360	\2
0.50	Salto Tendu 1 1/2	540	\3
0.60	Salto Tendu 2/1	720	\4
0.70	Salto Tendu 2 1/2	900	\5
0.60	Double Salto Groupé		OO
0.70	Double Salto Carapé		>>
0.80	Double Salto Tendu		\
0.70	Double salto Groupé 1/2	180	OO1
0.80	Double salto Carapé 1/2	180	>>1
0.90	Double salto Groupé 1 1/2	540	OO3
0.90	Double salto Tendu 1/2	180	\1
1.10	Double salto Tendu 1 1/2	540	\3
1.30	Double salto Tendu 2 1/2	900	\5
1.60	Double salto Tendu 3 1/2	1260	\7
1.50	Triple salto Groupé 1/2	180	OOO1
1.70	Triple salto Carapé 1/2	180	>>>1
2.10	Triple salto Tendu 1/2	180	\1
1.90	Triple salto Groupé 1 1/2	360 180	O2O1O
2.30	Triple salto Groupé 2 1/2	360 360 540	O2O2O1
2.80	Triple salto Groupé 3 1/2	360 360 540	O2O2O3

★ TSU (Groupé/Tendu) 360 et Kasamatsu (KAS) (Groupé/Tendu) sont jugés comme le même élément

★ TSU (Groupé/Tendu) 720 et KAS 360 (Groupé/Tendu) sont jugés comme le même élément

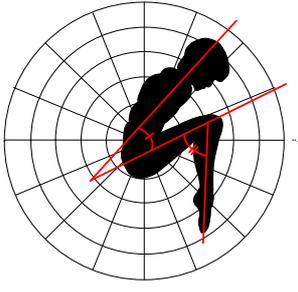
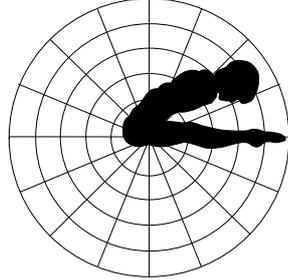
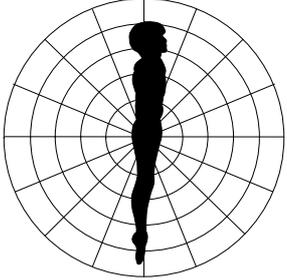
Les valeurs de difficultés pour d'autres éléments peuvent être calculés par addition de la valeur des éléments de base et des valeurs de rotation.

Annexe A5

Tumbling – Mini-Trampoline Reconnaissance des éléments

1. Position du corps dans les saltos

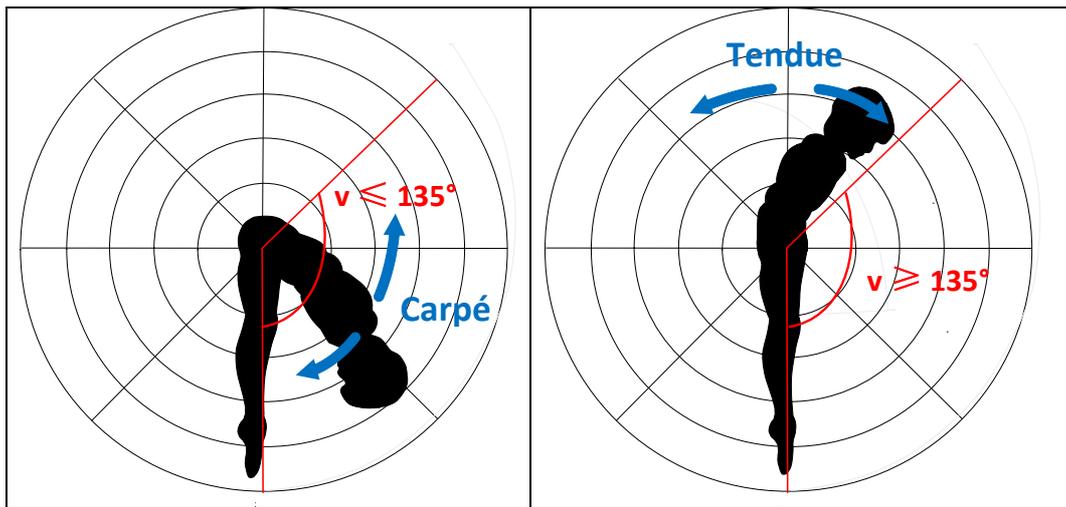
Les gymnastes peuvent tourner en position groupé/puck, carpé ou tendu (conformément à la définition).

Position Groupée	Position Puck	Position carpé	Position tendue
			
<p>Dans une position groupée les genoux et les hanches sont fléchis et attirés vers la poitrine.</p> <p>Ouverture $\leq 135^\circ$ est acceptable</p>	<p>C'est une position groupée plus ouverte $\leq 120^\circ$</p> <p>La position en puck est assimilée aux difficultés en position groupée.</p>	<p>Angle tronc/jambe $< 90^\circ$</p> <p>Jambes tendues</p> <p>Ouverture $\leq 135^\circ$ * est acceptable.</p> <p>Une légère flexion des genoux est acceptée 30°</p>	<p>Alignement total de la tête au pied. (180°)</p> <p>Une fermeture égale ou supérieure à 135° est acceptable.</p>

* Les positions du corps à 135° sont prises à l'avantage de l'équipe en tenant compte à la fois des difficultés et des déductions de composition. Les valeurs pour les positions du corps ne sont données que lorsque le gymnaste montre clairement la position du corps dans chaque salto. Pour les déductions en exécution voir annexe A6.

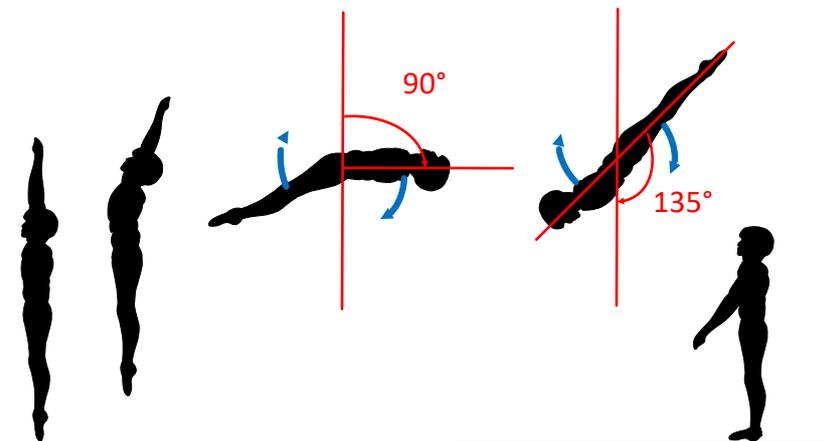
Toutes les positions du corps où les jambes sont fléchies $\leq 90^\circ$ sont comptabilisées en position « puck ».

Dans les doubles et triples rotations avec plus d'une demi-vrille, la position groupée peut être légèrement modifiée (plus ouverte) et est alors considérée comme une position nommée « en puck ». La position Puck est considérée comme groupée pour la reconnaissance de difficulté.

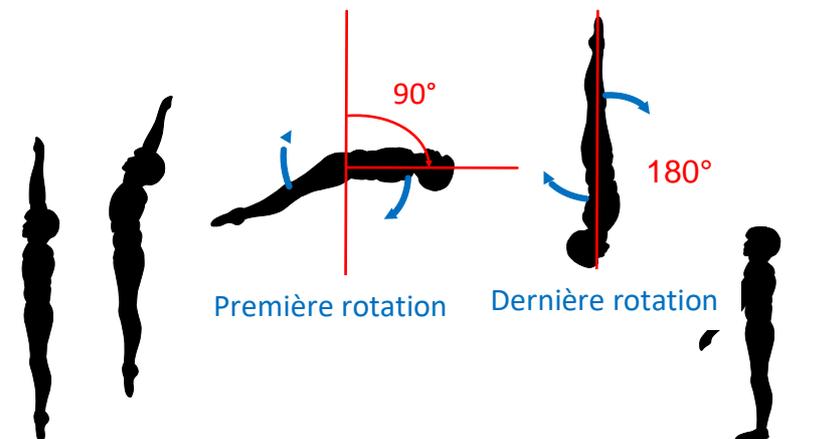


Reconnaissance du Carpé (gauche) versus Tendue (droite). L'image indique l'angle tronc jambe. Les lignes rouges montrent 135° entre les jambes et le buste.

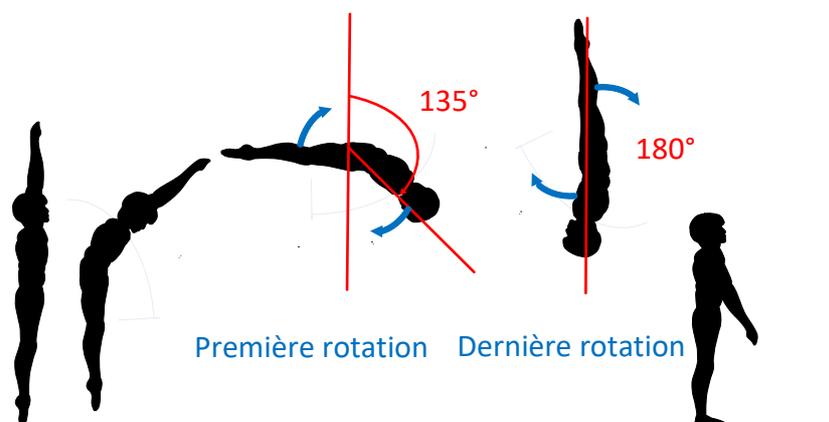
Pour un simple salto avant ou arrière la position du corps est à évaluer après l'impulsion de 90° à 135° de la rotation avant la réception. (Cf. image ci-dessous).



Pour un double ou triple salto arrière la position du corps est à évaluer de 90° après l'impulsion à 180° avant la réception. (Cf. image ci-dessous)



Pour un double ou triple salto arrière la position du corps est à évaluer de 135° après l'impulsion à 180° de la rotation avant la réception. (cf. image ci-dessous)



La plus basse valeur de la position du salto pendant la phase d'envol est la valeur de cet élément. Un salto tendu doit être vu tout au long de la phase d'envol.

2. Exigences de rotation longitudinale

La position de corps dans n'importe quel salto comptabilisé avec plus de 180° de rotation sera acceptée comme un groupé (puck) ou un salto tendu mais jamais carpé.

Des valeurs additionnelles sont validées quand la rotation est terminée jusqu'à au moins 45° par rapport à la rotation initiale. Si la rotation est inférieure à 45°, le nombre de rotations comptées est égal au nombre entier des demi-rotations réalisées. Cette position est mesurée aux hanches. Tout manque de rotation sera déduit par les juges en exécution.

Notez que les doubles et triples rotations avec moins de trois tours dans chaque salto doit avoir le même nombre de tours dans chaque salto pour chaque gymnaste (pour le passage commun). Il y a une tolérance de 90° pour les divisions des valeurs des rotations.

Un Tsukahara sans vrille ne remplit pas l'exigence de rotation longitudinale.

3. Double et Triple saltos

En mini-trampoline les doubles et triples saltos sont comptabilisés du trampoline à la réception.

Ce qui signifie que le Tsukahara et les lunes saltos sont considérés comme des doubles saltos et Tsukahara double et lune double sont considérés comme des triples saltos.

4. Tempo

Un salto tempo est défini comme un salto arrière simple avec la position du corps arquée et réalisé à hauteur des épaules ou plus bas. Un élément réalisé plus haut que la hauteur des épaules et sans une position de corps arquée est comptabilisée comme un salto tendu.

5. Eléments autres que les saltos

Pour la rondade, le saut de main, le flip avant et le flip arrière il doit y avoir un contact des mains et des pieds. La limite de contact léger est au moins une main ou un pied.

6. Tsukahara 360° et Kasamatsu

Tsukahara (TSU) 360° en position groupé ou tendu et le Kasamatsu (KAS) en position groupé ou tendu sont considérés comme les mêmes éléments. Cela s'applique aussi au TSU 720° et KAS 360°.

7. Reconnaissance des éléments

Les éléments basés sur le même élément de base peuvent être comptés comme différents si le gymnaste change la position du corps ou réalise un nombre différent de rotations longitudinales. Dans les doubles et triples, un élément est différent, même si le gymnaste change la position du corps d'un seul salto la valeur de la difficulté reste la même.

Un double salto carpé avec demi-vrille et un double salto tendu dans le premier et carpé dans le second sont des éléments différents du point de vue de la composition. Bien que les deux éléments reçoivent la même valeur de difficulté.

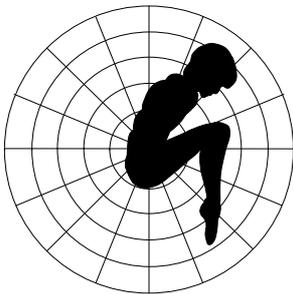
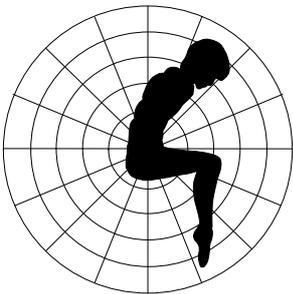
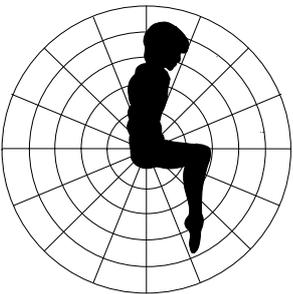
En double et triple rotation, le nombre de vrilles dans chaque salto donne également des éléments différents. Un double salto avec une vrille et une demi-vrille est différent de la demi-vrille et de la vrille.

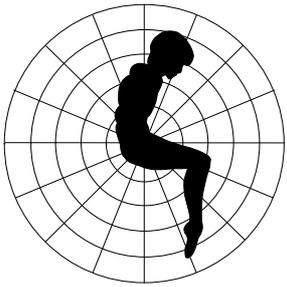
En double et triple rotation avec trois vrilles ou plus, le placement exact des vrilles n'est pas pris en compte. Un double salto avec 1 ½ vrille dans le premier et 2 vrilles dans le deuxième salto est identique à double avec vrille dans le premier et 1 ½ vrille dans le deuxième salto.

Annexe A6

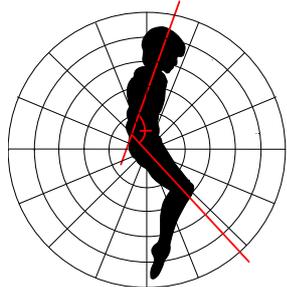
Tableau des fautes générales et pénalités

1 Tumbling et Mini-trampoline

1.1 Position du corps dans les sauts (0.5)				
<p>Les gymnastes peuvent tourner en position groupé/puck, carpé ou tendu (selon les définitions de l'annexe A5).</p> <p>Les déductions sont déduites pendant la phase d'envol. Il n'y a pas de déduction pour la position du corps pendant la phase d'impulsion ou la préparation à la réception dans les limites définies.</p> <p>Les positions groupées/puck, carpé ou tendues dans les salti doivent être exécutées avec une tenue de corps correcte, jambes et pieds serrés, pointes de pied tendues. Les angles tronc-jambes doivent être pris en compte pour les déductions de la position du corps. Les bras sont près du corps. Les fautes de tête en extension et de pieds peuvent être rajoutées.</p> <p>Dans des doubles ou triples rotations les fautes s'appliquent sur l'élément réalisé pas sur chaque salto.</p> <p>La position puck est autorisée dans les rotations de plus de 180° en double/triple rotation.</p>				
Fautes d'exécution		0.1	0.2	0.3
<ul style="list-style-type: none"> - Faute d'angle tronc/jbes et flexion des jambes *cf. image ci-dessous - Jambes écartées/croisées - Tête en extension - Pointes non tendues - Bras près du corps et dans l'axe pendant les rotations longitudinales. 	Par gymnaste / élément	X	X	X
		X	---	---
		X	---	---
		X	---	---
		X	---	---
 <p>Pas de déduction</p>	 <p>Déduction de 0.1</p>	 <p>Déduction de 0.2</p>	 <p>Déduction de 0.3</p>	
Position groupée				

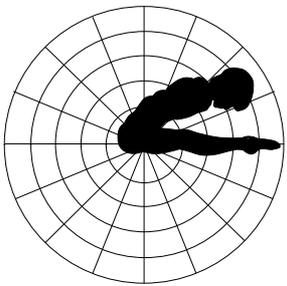


Pas de déduction
Angle Tronc/Jambes
~120°

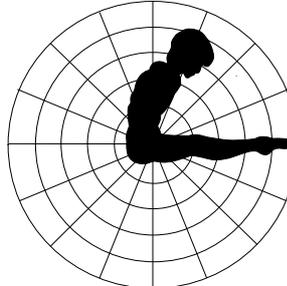


Déduction de 0.1
Angle Tronc/Jambes
~135°

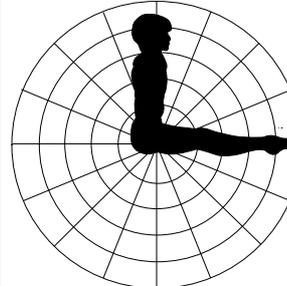
Position "Puck"



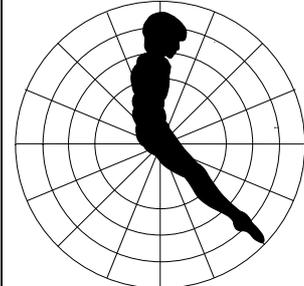
Pas de déduction



Déduction de 0.1

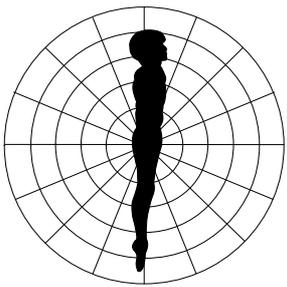


Déduction de 0.2

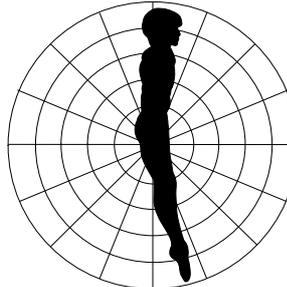


Déduction de 0.3

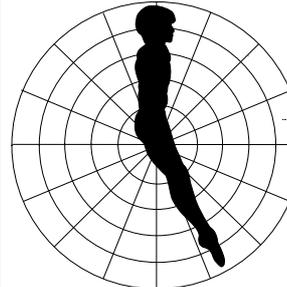
Position Carpé



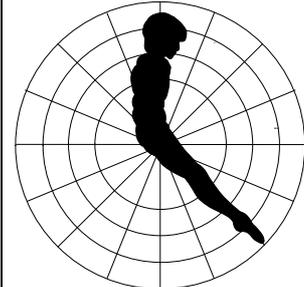
Pas de déduction



Déduction de 0.1



Déduction de 0.2



Déduction de 0.3

Position Tendu

1.2 Rotation longitudinale (0.5)

La phase d'envol doit être visible et la rotation doit être complète avant la réception.

Fautes d'exécution		0.1	0.2	0.3 ou plus
- Rotation trop tôt	Par gymnaste / élément	X	X	---
- Sous ou sur rotation longitudinale à la réception		30°- 45°	---	> 45°

1.3 Ouverture du corps avant réception (0.5)

Avant de se réceptionner le gymnaste doit montrer une ouverture dynamique du corps (dernier élément au tumbling).

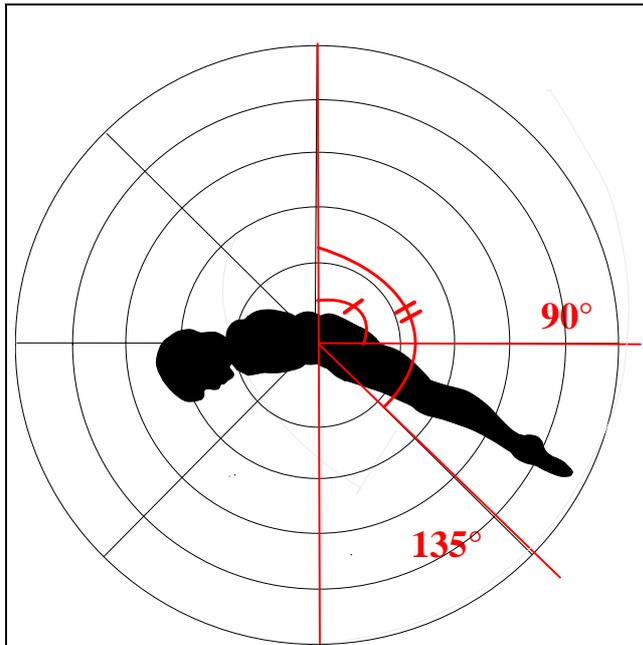
Une ouverture clairement visible est requise pour les positions groupées et carpés. À titre indicatif, un angle de 30 ° maximum au niveau de la hanche / des genoux est autorisé.

Cette ouverture est attendue à l'horizontale (90° de la verticale) ou avant, mais au plus tard à 30° de la verticale. Si l'ouverture est effectuée plus tôt, elle doit être maintenue jusqu'à l'horizontale. La préparation à la réception, est autorisée après l'horizontale.

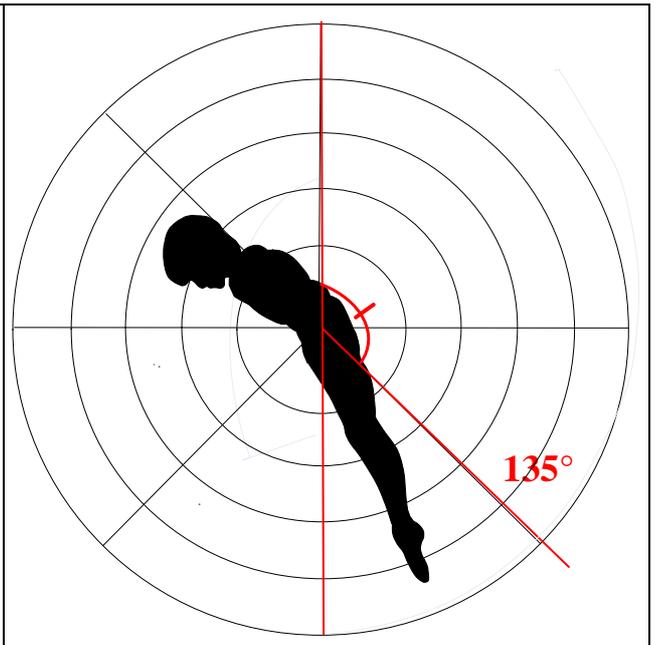
La rotation doit être terminée à l'horizontale.

La position du corps à la réception doit être droite. Une certaine flexion des genoux ($\leq 90^\circ$) et une certaine flexion de l'angle tronc/jambes ($\leq 90^\circ$) sont autorisées.

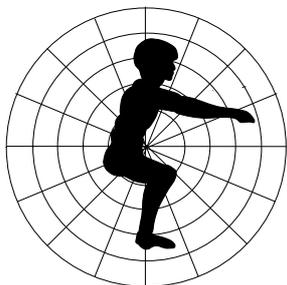
Fautes d'exécution		0.1	0.2	0.3 ou plus
- Ouverture tardive (90° - 135° de la verticale) / Ouverture trop tôt mais sans garder la position du corps jusqu'à l'horizontale	Par gymnaste	X	---	---
- Ouverture après 135° de la verticale ou pas d'ouverture avant la réception		---	X	---
- Rotation non terminée à l'horizontale		X	---	---
- Jambes fléchies ou tronc/jambes de $\geq 90^\circ$ à une flexion profonde		X	X	X



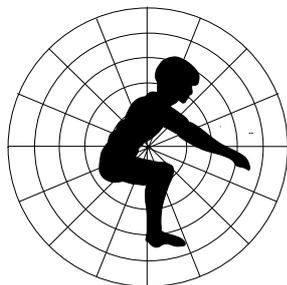
Déduction de 0.1
Ouverture tardive (90° - 135° de la verticale)



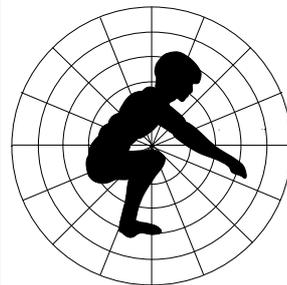
Déduction de 0.2
Ouverture après 135° de la verticale ou pas d'ouverture avant la réception



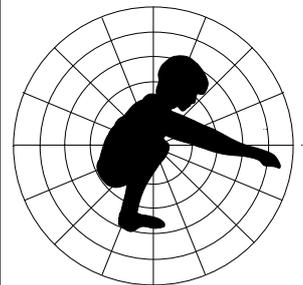
Pas de déduction



Déduction de 0.1



Déduction de 0.2



Déduction de 0.3

Déduction applicables sur les angles tronc/jambes et sur la flexion des jambes à la réception.

1.4 Réception dans la zone prévue– (dernier élément au tumbling) (0.3)

Le gymnaste doit se réceptionner dans la zone de réception. Cela concerne le dernier élément au tumbling.

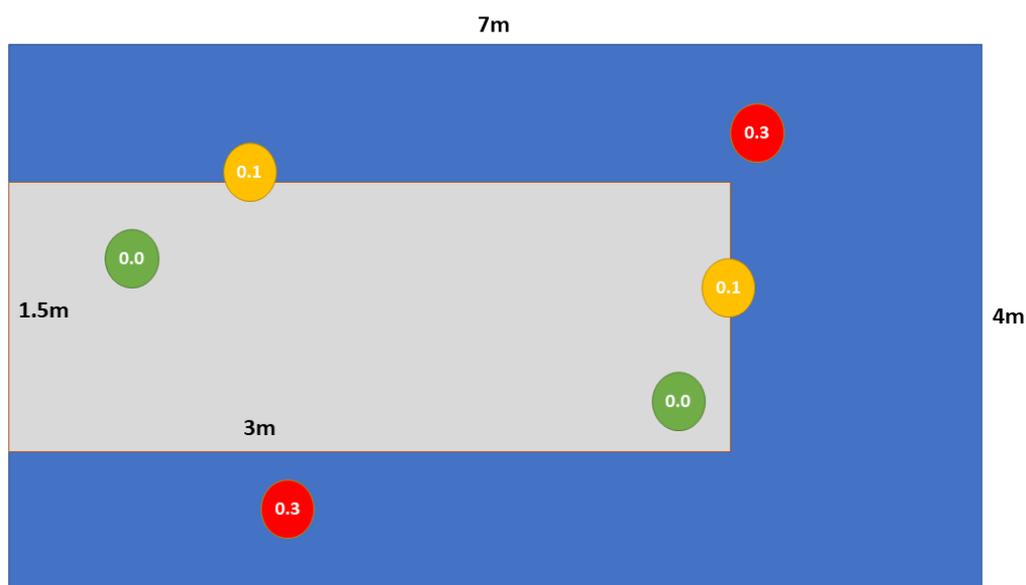
Le premier point de contact avec la zone de réception doit être à l'intérieur de la zone de réception colorée (1,5 x 3,0 m).

Si une partie du corps (n'importe laquelle) touche comme premier point de contact à la réception en dehors de cette zone, il y aura une petite déduction.

Si le premier point de contact est complètement à l'extérieur de la zone de réception, il y aura une déduction importante.

Il est permis de sortir de la zone d'atterrissage après le premier contact avec la zone de réception.

Fautes d'exécution		0.1	0.2	0.3 ou plus
- Toucher en dehors de la zone de réception.	Par gymnaste	X	---	---
- Réception (Tumbling : réception du dernier élément) en dehors de la zone de réception		---	---	X



Zone de réception

1.5 Réception contrôlée (1.0)

La réception doit être contrôlée mais non stabilisée et peut continuer à se déplacer dans le sens de la course, sous contrôle.

Pour garder le contrôle il est toléré de faire un petit pas (écart de jambes < 60°) après avoir atterri les deux pieds en même temps ou un petit rebond jambes tendues. D'autres pas (une fois équilibré) pour sortir de la zone de réception sont acceptés.

Des mouvements d'autres parties du corps (par exemple, mouvement de bras) ne sont pas déductibles. Il n'est pas nécessaire de placer les pieds ensemble une fois le contrôle atteint.

Perte de contrôle MINEURE : pour un grand pas (écart de jambes >60°), un grand rebond ou une réception les pieds en décalés.

Perte de contrôle MOYENNE pour plusieurs pas pour garder l'équilibre

Perte de contrôle MAJEURE pour une touche légère du tapis avec mains/genoux sans appui du corps

Les déductions pour chute sont les plus élevées. La déduction est basée sur le fait que la chute soit due à une sur ou sous rotation.

Fautes d'exécution		0.1	0.2	0.3 ou plus
- Une perte de contrôle mineure	Par gymnaste	X	---	---
- Une perte de contrôle moyenne		---	X	---
- Une perte de contrôle majeure		---	---	0.5
- Chute pour sous rotation		---	---	0.8
- Chute pour sur rotation		---	---	1.0

1.6 Actions de l'entraîneurs (1.5)

Le/les entraîneurs présents à la réception est/sont seulement là pour réagir en cas de danger et pas pour attirer l'attention sur lui/eux. Le/les entraîneurs est/sont là pour éviter que les gymnastes ne se blessent et pour les empêcher de tomber.

Toutes les actions de parade donnent lieu à une déduction.

Fautes d'exécution		0.1	0.2	0.3 ou plus
- Parade	Par gymnaste / chaque fois	---	---	0.8
- Pour ne pas réagir lors d'une situation mettant en danger le gymnaste (cou, dos, colonne)		---	---	1.5

1.7 Cascade (0.1)

Le rythme des passages (temps entre chaque gymnaste) doit être égale entre tous les gymnastes. Au moins 2 gymnastes se déplacent en même temps, le gymnaste suivant n'est pas autorisé à commencer son premier élément tant que le gymnaste précédent n'a pas terminé son dernier élément.

Fautes d'exécution		0.1	0.2	0.3 ou plus
- Rythme irrégulier/manque de rythme	Par gymnaste chaque fois	X	---	---

1.8 Retour ensemble en courant entre les passages (0.4)

Les gymnastes doivent courir pour revenir à la position de départ après le premier et le second passage. Les gymnastes doivent revenir ensemble.

Fautes d'exécution		0.1	0.2	0.3 ou plus
- Le retour n'est pas fait en courant	Pour l'équipe à chaque passage	---	---	0.4
- Le retour n'est pas fait ensemble		---	---	

1.9 Déductions Spéciales

1.9.1 Traversée l'engin en courant (3.0)

Dans le cas où le gymnaste traverse l'agrès en courant sans réaliser d'éléments, il y aura une déduction. Pas de déductions supplémentaires pour ce gymnaste.

Fautes d'exécution		0.1	0.2	0.3 ou plus
- Traversée l'engin en courant	Par gymnaste à chaque fois	---	---	3.0

1.9.2 Mauvais nombre de gymnastes (3.0)

Dans le cas où il n'y a pas le bon nombre de gymnastes par passage (trop ou pas assez) ou si une équipe mixte ne présente pas trois femmes et trois hommes par passage, il y aura une déduction.

Pas de déductions supplémentaires pour ce gymnaste.

Fautes d'exécution		0.1	0.2	0.3 ou plus
- Plus ou moins 6 gymnastes/ passage	Par faux nombre de gymnastes	---	---	3.0
- Equipe Mixte : pas trois femmes et trois hommes par passage		---	---	

Exemples :

2 hommes et 4 femmes La déduction sera de $1 \times 3.0 = 3.0$ (1 femme devrait être remplacée par un homme)

5 hommes et 1 femme La déduction sera de $2 \times 3.0 = 6.0$ (deux hommes doivent être remplacés par deux femmes)

3 hommes et 2 femmes La déduction sera de $1 \times 3.0 = 3.0$ (un gymnaste/femme manque)

2 Tumbling

2.1 Position de corps dans les autres éléments que les saltos (0.4)

Les éléments qui se trouvent dans le tableau de difficultés (sauf les saltos) doivent être exécutés avec une tenue de corps correcte, jambes et pieds serrés quand applicable et pointes de pieds tendues.

Fautes d'exécution		0.1	0.2	0.3 ou plus
- Faute d'angle tronc/jambe + flexion des jambes	Par gymnaste / élément	X	X	---
- Faute de jambes (écartées ou croisées) de tête en extension ou de pointes de pieds		X	---	---
- appui d'une seule main		X	---	---

2.2 Vitesse (0.3)

Un tumbleur doit maintenir ou accroître sa vitesse jusqu'à sa réception. L'énergie cinétique peut être transférée entre la rotation, la vitesse et la hauteur. Une perte de vitesse entraînera une déduction de petite à grande faute. La déduction 0.3 est appliquée lorsque la gymnaste est presque immobile (au ralenti).

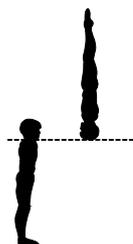
Fautes d'exécution		0.1	0.2	0.3 ou plus
- Perte de vitesse	Par gymnaste	X	---	---

2.3 Hauteur et longueur du dernier salto avant (0.2)

A titre indicatif, la hauteur du salto doit être équivalente à la distance entre la tête du gymnaste quand il est à l'envers et du point le plus haut du salto tendu. Pour le double, la même hauteur s'applique au centre de gravité du gymnaste.

Dans la phase la plus haute du salto (à l'envers) la hauteur doit être équivalente à la hauteur des épaules de la gymnaste en position debout. La hauteur debout est mesurée à partir du haut du tapis de réception.

Fautes d'exécution		0.1	0.2	0.3 ou plus
- Trop bas	Par gymnaste / élément	---	X	---

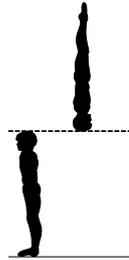


2.4 Hauteur et longueur du dernier salto arrière (0.2)

A titre indicatif, la hauteur du salto doit être équivalente à la distance entre la tête du gymnaste quand il est à l'envers et du point le plus haut du salto simple tendu. Pour un double ou un triple la même hauteur s'applique au centre de gravité du gymnaste.

La hauteur du salto ne doit pas être inférieure au sommet de la tête du gymnaste debout lorsque le corps est à l'envers au point le plus haut. La hauteur debout est mesurée à partir du haut du tapis de réception.

Fautes d'exécution		0.1	0.2	0.3 ou plus
- Trop bas	Par gymnaste	---	X	---



3 Mini-Trampoline

3.1 Utilisation de la table de saut (0.6)

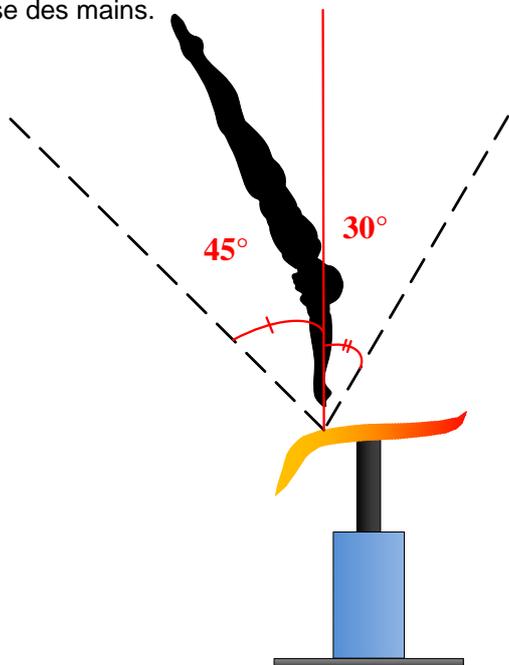
Les gymnastes doivent toucher le saut avec les deux mains et, au repoussé** de la table de saut, il doit y avoir une extension du corps à la verticale*. Il doit aussi y avoir une élévation claire et visible après la pose des mains sur la table de saut.

Au repoussé de la table de saut, les gymnastes doivent être entre -45° et $+30^\circ$ de la verticale avec une ouverture du corps ($> 135^\circ$) et les bras tendus ($> 165^\circ$)

Pas de déduction pour la position du corps au premier envol.

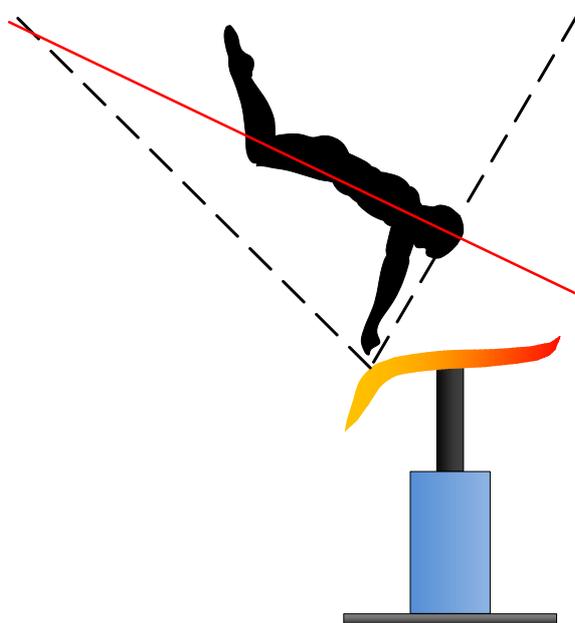
* Comment évaluer la verticale* :

Une ligne verticale partant de la pause des mains établit la « verticale » avec 45° du côté du mini-trampoline et 30° du côté de la zone de réception. Cela crée une zone en forme de cône autour de la pause des mains.



** Comment évaluer la position au repoussé :

Au moment où les mains quittent le saut, une ligne droite est évaluée des épaules aux genoux. Cet angle de sortie du saut doit être compris dans les tolérances d'angle par rapport à la verticale*.

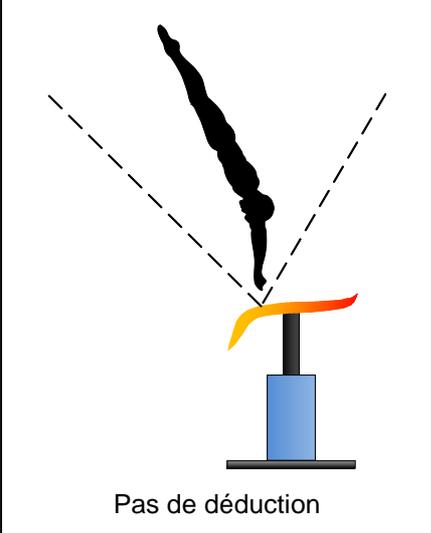
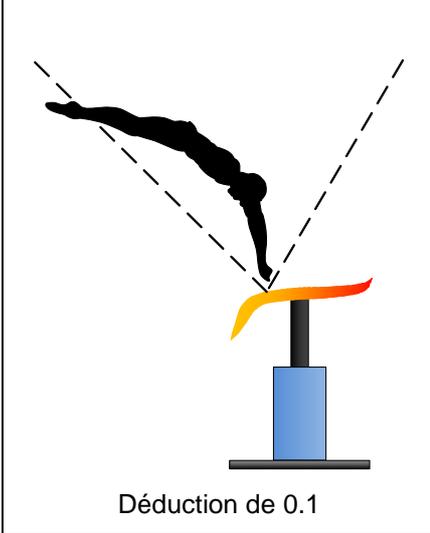
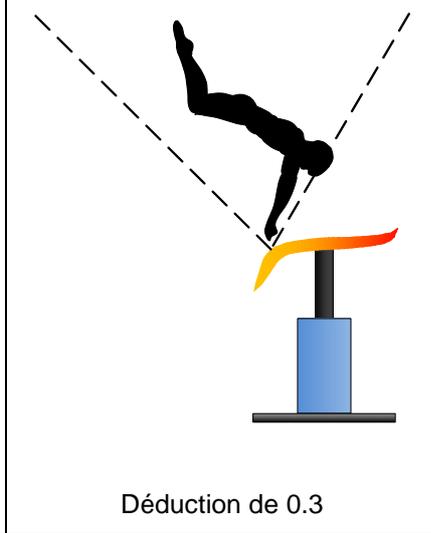


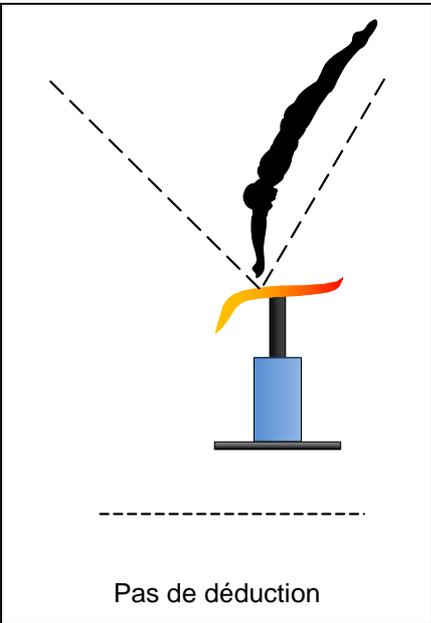
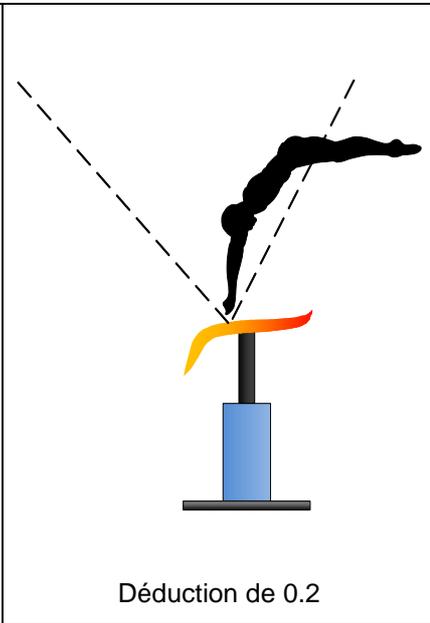
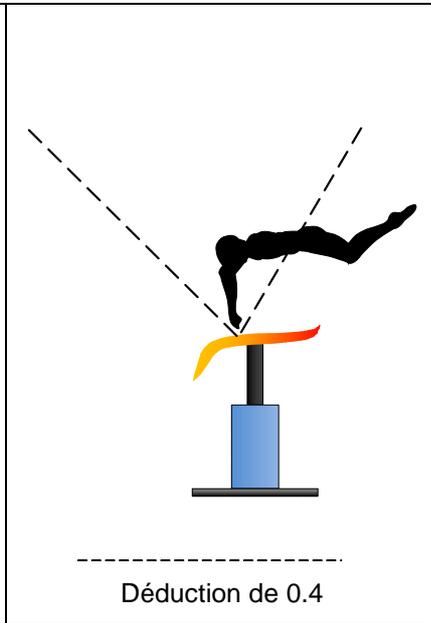
Évaluation de la verticale et des tolérances des angles

Angle au repoussé de la table de saut

Fautes d'exécution		0.1	0.2	0.3 ou plus
- Repoussé la table de saut trop tôt (angle en sortie hors des 45° côté mini-trampoline)	Par gymnaste	X	---	---
- Repoussé la table de saut trop tard (angle en sortie hors des 30° côté zone de réception)		---	X	---
- manque d'extension de la position de corps au repoussé ($> 135^\circ$)		X	X	---

Fautes d'exécution		0.1	0.2	0.3 ou plus
<ul style="list-style-type: none"> - Bras fléchis au repoussé - Ne pas avoir touché le saut avec les deux mains 	Par gymnaste	---	X	0.4

		
Pas de déduction	Déduction de 0.1	Déduction de 0.3
Dédution pour le contact du saut pendant une lune		

		
Pas de déduction	Déduction de 0.2	Déduction de 0.4
Dédution pour le contact du saut pendant un Tsukhara		

3.2 Hauteur du salto (0.2)

A titre indicatif, la hauteur de l'élément doit être équivalente à la distance entre la tête du gymnaste quand il est à l'envers et du point le plus haut du salto simple tendu. Pour un double ou un triple la même hauteur s'applique au centre de gravité du gymnaste.

La hauteur du salto ne doit pas être inférieure au sommet de la tête du gymnaste debout lorsque le corps est à l'envers au point le plus haut. La hauteur debout est mesurée à partir du haut du tapis de réception.

Cette exigence est valable pour les éléments réalisés avec ou sans table de saut.

Fautes d'exécution		0.1	0.2	0.3 ou plus
- Trop bas	Par gymnaste / élément	---	X	---

